

PRÉFECTURE

des Alpes~de~Haute~Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juillet 2015

2015-41

Parution le mardi 21 juillet 2015

Juillet 2015

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2015-197-001 du 15 juillet 2015 portant autorisation de dérogation aux règles de survol dans le cadre de prises de vues aériennes et de retransmission d'images de la course cycliste "Le Tour de France 2015" le 22 juillet 2015 **pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2015-198-010 du 17 juillet 2015 autorisant l'organisation d'une manifestation aérienne le 19 juillet 2015 sur le territoire de la commune de Valensole **pg 6**

Arrêté préfectoral n° 2015-202-001 du 21 juillet 2015 portant interdiction de survol de la commune de Le Vernet le vendredi 24 juillet 2015 de 7 heures à 22 heures **pg 12**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contentieux interministériel et du droit de l'environnement

Arrêté préfectoral n°2015-197-009 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation de la faune sauvage captive **pg 14**

Arrêté préfectoral n°2015-197-010 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation des Unités Touristiques Nouvelles **pg 17**

Arrêté préfectoral n°2015-197-011 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation de la nature **pg 21**

Arrêté préfectoral n°2015-197-012 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation des carrières **pg 25**

Arrêté préfectoral n°2015-197-013 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation des sites et paysages **pg 29**

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n° 2015-198-001 du 17 juillet 2015 autorisant l'utilisation et le mouillage au port du Plan de Saint-André-les-Alpes d'une embarcation avec un moteur d'une puissance de 90 cv sur la retenue EDF de Castillon **pg 33**

Arrêté préfectoral n° 2015-201-005 du 20 juillet 2015 fixant les conditions de passage du "Tour de France" 2015 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence lors de la 17^{ème} étape du 22 juillet 2015 "Digne-les-Bains/Pra-Loup" **pg 36**

Arrêté préfectoral n° 2015-202-005 du 21 juillet 2015 autorisant l'organisation du "21^{ème} Trail du Val d'Allos" le 26 juillet 2015 à Allos **pg 105**

Arrêté préfectoral n° 2015-202-008 du 21 juillet 2015 autorisant le passage dans le département d'une course pédestre intitulée "La France en courant" les 24 et 25 juillet 2015 **pg 117**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2015-198-007 du 17 juillet 2015 fixant les règles relatives à l'entretien des surfaces en jachère notamment la période d'interdiction du broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole du département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 128**

Arrêté préfectoral n° 2015-198-011 du 17 juillet 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Alpes-de-Haute-Provence **pg 130**

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté préfectoral n° 2015-198-002 du 17 juillet 2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 133**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET
Bureau du Cabinet

Digne les Bains, le

15 JUL. 2015

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2015 - 197.002

portant autorisation de dérogation aux règles de survol
dans le cadre de prises de vues aériennes et de retransmissions d'images
de la course cycliste « Le Tour de France 2015 », le 22 juillet 2015

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'Aviation Civile et notamment son article R131-1,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe, relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- Vu** l'instruction du 4 octobre 2006 du Ministère de l'Équipement relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol,
- Vu** la demande de la Société Hélicoptères de France, reçue dans mes services le 9 juin 2015 en vue d'être autorisée à survoler le département des Alpes de Haute-Provence à basse altitude ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, en date du 18 juin 2015,
- Vu** l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires, en date du 24 juin 2015,
- Vu** l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane après avis conforme de l'ensemble des Maires des communes survolées, en date du 30 juin 2015,
- Vu** l'avis de Monsieur le Sous-Préfet, par intérim, de l'arrondissement de Barcelonnette après avis conforme de l'ensemble des Maires des communes survolées, en date du 3 juillet 2015,

Vu les avis conformes de Mesdames et Messieurs les Maires des communes survolées de l'arrondissement de Digne les Bains,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation Civile Sud-Est, en date du 10 juillet 2015,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er-

La société « HÉLICOPTERES DE FRANCE » dont le siège social est situé Aéropole 05130 TALLARD, est autorisée, à réaliser des prises de vues aériennes et des retransmissions d'images, lors de la course cycliste « Le Tour de France 2015 », le mercredi 22 juillet 2015, dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2-

L'appareil qui effectuera cette mission sera un hélicoptère de type Ecureuil AS 355 N, bimoteurs, immatriculé F-GMBA ou à l'aide d'un hélicoptère de remplacement, de même type, immatriculé F-GMBL, équipé d'un système de prises de vues cineflex, piloté par M. Franck ARRESTIER, M. Manuel BENITOU étant pilote suppléant, qui devront détenir une licence ainsi qu'une qualification à jour correspondant au type d'appareil utilisé.

Le hauteur minimale de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes sera de 500 ft.

Les pilotes devront respecter le statut et les conditions de pénétrations des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites

Les pilotes devront identifier les zones où il existe des obstacles artificiels pour déterminer ses trajectoires.

L'hélicoptère bimoteur sera utilisé dans des conditions correspondant à une exploitation en classe de performance 1, telles qu'en cas de panne moteur il puisse continuer le vol et que l'atterrissage soit toujours possible en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public sans mise en danger des personnes et des biens à la surface.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc....

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas s'avérer nécessaires.

ARTICLE 3-

Les opérations seront conformes à l'instruction du 4 octobre 2006, dans le respect des dispositions de la fiche technique n°3 - prises de vues aériennes - contenues dans l'annexe B.

Il sera veillé au strict respect des prescriptions suivantes :

- Les hélicoptères devront toujours évoluer de façon à pouvoir être en mesure d'effectuer à tout instant du vol un atterrissage dans une zone dégagée ou aire de recueil, sans dommage pour les personnes et les biens à la surface (art. R.131-1 du Code de l'Aviation Civile).

Pour cela, les altitudes choisies, les axes d'arrivée et de départ, les trajectoires suivies seront déterminés afin de prendre en compte cet impératif.

A cet effet, une reconnaissance du cheminement prévu peut être jugée nécessaire par le pilote, afin de repérer les points d'atterrissages possibles et éventuellement d'en demander le dégagement de tout public, le jour du survol.

- Les pilotes maintiendront une distance de sécurité suffisante, pour assurer la sécurité des coureurs cyclistes,
- Ils devront faire preuve de la plus grande vigilance eu égard aux risques d'abordage entre aéronefs potentiellement concernés par le survol de la course.
- Les opérateurs de photographies aériennes effectuées en dehors du spectre visible, devront être titulaires d'une licence de prises de vues aériennes (article D.133.10 du Code de l'Aviation Civile).
- Il devra être veillé au respect des termes de **l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale**, notamment ceux du paragraphe 5.4 qui prescrivent : « la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite ».
- L'entreprise sera tenue d'aviser préalablement le service aéronautique de la Police Aux Frontières, de la mission projetée (Tél. 04.42.95.16.59 - Fax 04.42.95.16.61), en indiquant, le cas échéant, tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc.).

ARTICLE 4-

Pour les opérations réalisées par des hélicoptères monomoteurs de types AS350B3, la hauteur minimale de survol devra respecter les hauteurs fixées ci-dessous.

- 150 m pour le survol d'usines isolées ou de toutes autres installations à caractère industriel ainsi que pour les vols suivant une direction parallèle à une autoroute et à proximité de celle-ci
- 300 m pour le survol de toute agglomération dont la largeur moyenne ne dépasse pas 1 200 m ainsi que pour le survol de tout rassemblement inférieur à 10 000 personnes sous réserve que l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés.
- 400 m pour le survol de toute agglomération dont la largeur moyenne est comprise entre 1200 m et 3600 m ainsi que pour le survol de tout rassemblement compris entre 10 000 et 100 000 personnes environ sous réserve que l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés.

- 500 m pour le survol d'agglomération dont la largeur moyenne est supérieure à 3 600m et le survol de tout rassemblement supérieur à 100 000 personnes sous réserve que l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés.

Dans tous les cas, en cas de panne moteur, les conditions d'exploitation devront permettre un atterrissage en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public sans mise en danger des biens et personnes à la surface. sous réserve que l'hélicoptère puisse faire face à la panne moteur sans mise en danger des tiers survolés.

ARTICLE 5-

En ce qui concerne les communes de JAUSIERS, UVERNET-FOURS, LARCHE et MEYRONNES, situées à l'intérieur du Parc national du Mercantour, le survol ne pourra s'effectuer à moins de 1.000 m, sans autorisation spéciale.

Les sites classés Natura 2000 ne pourront être survolés à une hauteur inférieure à 300 mètres d'altitude de la cote du terrain naturel, que ce soit durant ou en fin d'étape.

Pour ce qui concerne le survol des Gorges du verdon et du Grand Canyon du verdon, il est bien entendu que la cote du terrain naturel devant être prise en compte n'est pas la surface du cours d'eau mais le haut des falaises et parois rocheuses surplombant le Verdon.

ARTICLE 6-

Tout accident ou incident survenant au cours de l'opération devra être immédiatement signalé :

- au Bureau Régional d'Informations Aéronautiques de SNA Sud Sud-Est (Tél.: 04.42.31.15.65.),
- à la Brigade de la Police Aéronautique (Tél.: 04.42.95.16.59) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la Salle de Commandement de la Direction Zonale de la Police aux Frontières à Marseille (Tél.: 04.91.53.60.90).

ARTICLE 6-

Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente)
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle compétent relativement à son dossier, à savoir :

Madame le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie

- Direction Générale de l'Aviation Civile -

Adresse : 75, rue Henry Farman - 75720 PARIS Cedex 15

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit-être considéré comme implicitement rejeté

- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent :

Tribunal administratif de Marseille –

Adresse : 22-24 rue Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7-

- Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est
1 rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud
Brigade de Police Aéronautique - 1070, rue du Lieutenant Parayre - B.P. 60039
13791 AIX-en-PROVENCE Cedex 3

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Société Hélicoptères de France/Helifirst
Monsieur Jean-Marc GENECHESI
Responsable des Opérations Aériennes
AEROPOLE
B.P. 1
05130 TALLARD

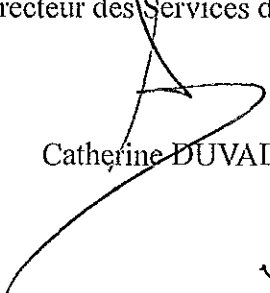
dont un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet, par intérim, de l'Arrondissement de Barcelonnette.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castellane.
- Madame la Directrice Départementale des Territoires.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

Catherine DUVAL



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 17 juillet 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015 - 198 . 010

**autorisant l'organisation d'une manifestation aérienne,
le 19 juillet 2015, sur le territoire de la commune de
Valensole**

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'aviation civile,
VU le décret n° 95.604 du 6 mai 1995, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
VU le décret du 13 mars 2003 modifiant diverses dispositions du Code de l'Aviation Civile, notamment le livre III relatif au transport aérien, et des instructions de la Direction Générale de L'Aviation Civile concernant son application,
VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, relatif aux manifestations aériennes,
VU la demande présentée, le 19 juin 2015, par M. Jean ROUSSOT, responsable de la société J.N. AIR, par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser des baptêmes de l'air en hélicoptère, le 19 juillet 2015 à Valensole,
VU l'autorisation délivrée par M. le Maire de la Commune de Valensole le 2 juin 2015,
VU l'attestation de M. Richard GRADIAN, propriétaire de la parcelle n° 108 section T, autorisant la société JN AIR à y organiser des baptêmes de l'air à l'occasion des fêtes de la lavande ,
VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, en date du 23 juin 2015,
VU l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières en date du 29 juin 2015,
VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Sud Est, en date du 17 juillet 2015,
VU l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence en date du 9 juillet 2015,
SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Jean ROUSSOT, responsable de la société J.N. AIR dont le siège social se situe à Forcalquier – 04300 est autorisé à organiser une manifestation aérienne - baptêmes de l'air en hélicoptère – le dimanche 19 juillet 2015, de 9 heures 00 à 19 heures 30, heures locales, sur le territoire de la commune de Valensole, parcelle n° 108 section T, propriété de M. Richard GRADIAN.

ARTICLE 2

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 et aux dispositions du décret du 13 mars 2003 modifiant diverses dispositions du Code de l'Aviation Civile, notamment le livre III relatif au transport aérien, et des instructions de la Direction Générale de l'Aviation Civile concernant son application.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'instruction du 4 avril 1996, la composition du Comité d'Organisation et de Contrôle sera la suivante :

Pilotes : M. Jacques, LOUIS-OCTAVE ou M. Christian JACQUOT

Directeur des vols : M. Jean ROUSSOT

Responsables de la sécurité au sol : M. Jean ROUSSOT et M. Franck SGORBATI,

Ils seront chargés de vérifier qu'aucune personne ne devra approcher l'arrière de l'appareil lors de la mise en rotation du rotor arrière.

L'appareil utilisé sera un hélicoptère type AS 350 B3 immatriculé F.GNLL.

L'organisateur veillera à ce que la plate-forme soit aménagée conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 avril 1996 précité. Le directeur des vols prendra soin de vérifier que le souffle du rotor ne crée pas de soulèvement de matière ou d'objet potentiellement dangereux.

Les documents concernant le pilote et l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Le statut des espaces aériens traversés sera respecté.

Les mesures de sécurité seront conformes à celles figurant au dossier.

Une manche à air sera positionnée à proximité du site d'envol.

Le survol des habitations sera évité.

Les vols ne seront effectués que de jour.

Les équipements de sécurité suivants devront être à bord et en état de fonctionnement :

◇ ceinture de sécurité pour chaque passager et harnais de sécurité pour les places avants,

◇ 1 extincteur,

ARTICLE 4

L'embarquement et le débarquement des passagers s'effectueront sous la responsabilité d'au moins une personne accompagnatrice guidant les passagers. Aucune personne ne devra approcher l'arrière de l'appareil lors de la mise en marche du rotor arrière.

Les passagers devront recevoir, avant chaque vol, une information sur les consignes de sécurité.

ARTICLE 5

Prescriptions particulières

- l'hélicoptère, la zone réservée et la zone publique seront implantées conformément aux indications portées sur le plan fourni par l'organisateur.
- la zone de posée sera préalablement débarrassée de tout objet susceptible d'être emporté par le souffle du rotor et projeté vers le public. A cet effet, l'organisateur devra veiller à ce que le terrain devant accueillir l'hélicoptère, le parking et le public, soit tondu.
- les arrivées et départs s'effectueront exclusivement par l'unique secteur d'envol mentionné dans le dossier du demandeur.
- le pilote effectuera une reconnaissance préalable de l'hélicoptère, il s'assurera également que les conditions météorologiques du moment lui permettent d'utiliser cette unique trouée d'envol dans des conditions satisfaisantes de sécurité compte tenu des performances de sa machine
- le service d'ordre veillera en permanence à ce qu'il n'y ai personne sous la trouée d'envol, et ce, sur une distance de sécurité suffisante permettant au pilote de pouvoir être en mesure à tout instant du vol d'effectuer un atterrissage d'urgence, dans une zone dégagée, sans danger pour les personnes et les biens à la surface
- le pilote, directeur des vols veillera au strict respect des mesures de sécurité prévues et devra interrompre immédiatement la manifestation si celle-ci ne sont plus remplies
- Un accès sera laissé libre en permanence à l'intention des services d'incendie et de secours, à cet effet et aussi pour des raisons de sécurité le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire principal conduisant au site. Un parking pour les véhicules sera prévu et aménagé (conformément au plan fourni) en complément d'un acheminement des candidats aux baptêmes sur place majoritairement prévu par des navettes de la Mairie.
- En fonction de la capacité en passager offerte par l'organisateur (au-delà de 3 y compris l'équipage), celui-ci devra respecter, par ailleurs, les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2011 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport public et détenir ou agir dans le cadre d'un certificat de transporteur aérien (CTA)
- **Un service d'ordre en rapport avec l'importance de la manifestation aérienne et particulièrement sensibilisé aux mesures applicables dans le cadre du plan VIGIPIRATE, sera mis en place :**

1 – sur le site

il aura pour but d'empêcher l'envahissement de l'aire de manœuvre par les spectateurs et sera placé sous l'autorité de l'organisateur. Il veillera à ce que les candidats aux baptêmes (toujours accompagnés par un responsable) ne soient porteurs d'aucun bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes. Le cas échéant, le service d'ordre pourra effectuer une vérification des sacs ou refuser l'accès à bord .

il veillera en permanence à ce que la trouée d'envol, et ce, sur une distance de sécurité suffisante permette au pilote de pouvoir être en mesure à tout instant du vol d'effectuer un atterrissage d'urgence, dans une zone dégagée, sans danger pour les personnes et les biens à la surface.

2 – à l'extérieur du site

il sera chargé de l'accès et du bon écoulement du trafic automobile et piétonnier. Il sera placé sous l'autorité du service de police territorialement compétent.

ARTICLE 6

Prescriptions générales

- les côtés de l'hélicoptère devront mesurer 25 mètres de dimensions minimales. Elle sera délimitée par de la rubalise ou par des marques au sol. La zone publique, placée d'un seul côté (au Nord), devra en être séparée par des barrières disposées à une distance minimale de 10 mètres,
- la présence du public sera interdite à l'intérieur de l'hélicoptère, ainsi qu'à moins de 10 mètres de ses limites et sous les trouées d'envol. Un service d'ordre, à la charge de l'organisateur, veillera au strict respect de cette interdiction. N'auront accès à l'aire de pose que les personnels techniques et les candidats aux baptêmes de l'air, qui seront systématiquement accompagnés par un membre de l'organisation.
- Le pilote et le directeur des vols devront en permanence vérifier que les performances de l'aéronef ainsi que les conditions météorologiques sont en adéquation avec une utilisation en sécurité du site compte tenu de ses caractéristiques.
- L'organisateur devra y avoir prévu des moyens de secours et de lutte contre l'incendie en rapport avec l'importance de la manifestation
- aucune présence sous la trouée d'envol ne sera tolérée
- le survol des lieux devra s'effectuer selon des trajectoires et à une hauteur telle qu'en cas de panne de moteur, le pilote puisse rejoindre à tout moment un terrain dégagé sans risques pour les personnes et les biens au sol
- les axes de décollage et d'atterrissage devront être maintenus libres de tout obstacle mobile ou immobile
- le survol de toute agglomération, et des grands axes routiers devront s'effectuer conformément aux règles de l'air et aux dispositions des arrêtés des 10 octobre 1957 et 18 novembre 1958
- l'hélicoptère devra disposer d'une manche à vent ou d'un dispositif en tenant lieu

ARTICLE 7

Assistance sécurité

Un service médical ainsi que des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, appropriés à l'importance de la manifestation, seront mis en place par l'organisateur, notamment une station portable pour les transmissions air/sol et deux extincteurs de type poudre ABC, d'une capacité de 9 kg à proximité de la zone de pose.

L'organisateur veillera à établir un contact radio permanent avec les pilotes avions et vol à voile.

L'accès sera laissé libre en permanence à l'intention des véhicules de secours et d'incendie ainsi que des services de sécurité.

ARTICLE 8

Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Les organisateurs devront :

- justifier que l'aéronef est assuré pour tous dommages causés aux personnes et aux biens situés à la surface, au cours des vols et des manœuvres entrant dans le cadre de la manifestation. L'organisateur devra faire la preuve qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tout participant à la manifestation;

- signaler immédiatement tout accident ou incident à la Brigade de la Police Aéronautique au 04.42.95.16.59 et en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle de Commandement de la Direction Zonale de la Police aux Frontières, à Marseille Tél. : 04.91.53.60.90.

ARTICLE 9

Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

- - soit un recours gracieux au Préfet des Alpes de Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente)
- - soit un recours hiérarchique au ministre de tutelle compétent relativement à son dossier, à savoir :
 - Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie
Direction Générale de l'Aviation Civile -
Adresse : 75, rue Henry Farman - 75720 PARIS Cedex 15

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit-être considéré comme implicitement rejeté

- - soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent :
Tribunal administratif de Marseille –
Adresse : 22-24 rue Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Pour être recevable, le recours mentionnera les nom, prénom, adresse du requérant, comportera copie du présent arrêté et, en trois exemplaires, l'exposé des motifs pour lesquels son annulation est demandée.

ARTICLE 10

- Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
 - Monsieur le Maire de Valensole
 - Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est - Aéroport - BP N°2 - 13727 Marignane Cedex
 - Monsieur le Directeur zonal de la Police aux Frontières - Brigade de Police Aéronautique
B.P. 30249 – 13308 Marseille Cedex 14,
 - Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

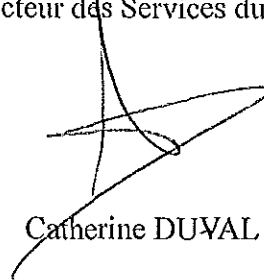
- Monsieur Jean ROUSSOT
Responsable de la Société J.N. AIR
Le Naï – Route de la Brillanne – 04300 FORCALQUIER,

dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens de
Marseille - Provence N°3 Aéroport - 13727 Marignane Cedex
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame le Chef du Service interministériel de Défense et de Protection Civiles,

et dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché à la
mairie de la commune concernée.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet,



Catherine DUVAL

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 21 JUIL. 2015

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2015 - 202 - 001
portant interdiction de survol de la commune de Le Vernet
le vendredi 24 juillet 2015 de 7 heures à 22 heures

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;


CONSIDERANT les impératifs d'ordre public liés à la cérémonie commémorative, le 24 juillet 2015, de l'accident de l'Airbus A320 de Germanwings ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée autour du village de Le Vernet suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

- Article 2 :** Caractéristiques de la zone :
- cylindre de 1,5 mille nautique (2,8 kilomètres) de rayon,
 - centrée sur le point de coordonnées géographiques 44°16'33"N et 006°23'25"E,
 - limites verticales : de la surface du sol à 8600 pieds (2620 mètres) au-dessus du niveau de la mer.
- Article 3 :** La zone est activée vendredi 24 juillet 2015 de 7 heures (heure légale) à 22 heures (heure légale).
- Article 4 :** L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.
- Article 6 :** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est et le commandant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement

DIGNE-LES-BAINS, LE

16 JUL. 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015- 197 .003

portant renouvellement de la composition
nominative de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation de la faune sauvage captive.

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition
et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la
simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification
de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2023 du 7 octobre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 12 mars 2013, 12 avril 2013, 18 avril 2013 et 24 avril 2013 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDERANT la délibération en date du 24 avril 2015 relative au renouvellement des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier le collège des « représentants des élus des collectivités territoriales » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la faune sauvage captive, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite de la faune sauvage captive

1^{er} collège : 3 représentants des services de l'Etat

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence.

2^{ème} collège : 3 représentants élus des collectivités territoriales

1 personne désignée par le Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Geneviève PRIMITERRA

Suppléant : Monsieur Pierre POURCIN

2 personnes désignées par l'Association des Maires de France :

Titulaire : Monsieur Jean ARNAUD, Maire de Bras d'Asse

Titulaire : Monsieur Pierre POURCIN, Maire de Villemus

3^{ème} collège : 3 représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Monsieur Sylvain HENRIQUET, proposé par le Président de l'Association de la Ligue Protectrice des Oiseaux

Titulaire : Docteur Christophe BONNET, vétérinaire
Suppléant : Docteur Caroline BONNET, vétérinaire

Titulaire : Madame Jeanine BROCHIER-MARINO, proposée par l'Association de l'Union Régionale Vie et Nature – France Nature Environnement PACA
Suppléant : Madame Martine VALLON, proposée par l'Association de l'Union Régionale Vie et Nature – France Nature Environnement PACA,

4^{ème} collège : 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Monsieur Arnaud FOSSE, Histoires d'eaux
Suppléant : Monsieur Frédéric CHANCRIN, Thalassa Aquarium

Titulaire : Monsieur Yannick VERY, spécialisé en becs droits
Suppléant : Madame Jeannette SAMBRONI, spécialisée en Psittacidés

Titulaire : Monsieur Claude BARON, gibier et mammifères faune locale non chassable
Suppléant : Monsieur Philippe GROSSI, reptiles non venimeux

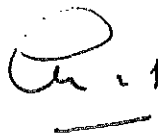
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-181-0011 du 30 juin 2014 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation de la faune sauvage captive est abrogé

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et sites, formation spécialisée dite de la faune sauvage captive.

Le Préfet



Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement

DIGNE-LES-BAINS, LE 16 JUIL. 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015- 137 - 0 - 10

portant renouvellement de la composition
nominative de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation des Unités Touristiques Nouvelles.

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2023 du 7 octobre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 12 mars 2013, 12 avril 2013, 18 avril 2013 et 24 avril 2013 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDERANT la délibération en date du 24 avril 2015 relative au renouvellement des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la réunion du Bureau de la Chambre d'Agriculture, en date du 7 avril 2015 renouvelant les représentants de la CDNPS dans sa formation spécialisée des unités touristiques nouvelles ;

CONSIDERANT la réunion du Conseil d'Administration de FNE 04 du 31 mars 2015 renouvelant les représentants de la CDNPS dans sa formation spécialisée des sites et paysages ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier le collège des « représentants des élus des collectivités territoriales » et celui des « personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite des Unités Touristiques Nouvelles, présidée par le Préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite des unités touristiques nouvelles

1^{er} collège : 5 représentants des services de l'Etat

– un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- deux représentants de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,
- un représentant de la délégation régionale du tourisme,
- un représentant du service territorial de l’architecture et du patrimoine des Alpes de Haute-Provence.

2^{ème} collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales appartenant au massif concerné

2 personnes désignées par le Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Khaled BENFERHAT, Conseiller départemental,

Titulaire : Monsieur Roland AUBERT, Conseiller départemental,

Suppléant : Madame Sophie VAGINAY, Conseillère départementale,

Suppléant : Monsieur René MASSETTE, Conseiller départemental.

3 personnes désignées par l'Association des Maires de France :

Titulaire : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin,

Titulaire : Monsieur Pierre BONNAFOUX, Maire de Puimichel,

Titulaire : Monsieur André PATRICK, Vice-Président de la Communauté des Communes de Forcalquier et Montagne de Lure.

3^{ème} collège : 5 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d’associations agréées de protection de l’environnement et d’organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Monsieur Pierre HONORE, proposée par la fédération départementale France Nature Environnement 04,

Suppléant : Monsieur Michel JACOD, proposé par la fédération départementale France Nature Environnement 04,

Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, Paysagiste,

Titulaire : Monsieur Samuel CHWALIBOG, proposé par le secrétaire général du conseil régional de l’Ordre des Architectes Architecte,

Suppléant : Monsieur Bernard BROCCOLI, proposé par le secrétaire général du conseil régional de l’Ordre des Architectes,

Titulaire : Monsieur le Directeur de l’établissement public du Parc National du Mercantour ou son représentant,

Titulaire : Monsieur Gwénael SABY, proposé par le conseil syndical du syndicat mixte du Parc

Naturel Régional du Verdon,

Suppléant : Madame Michèle BIZOT GASTALDI, proposée par le conseil syndical du syndicat mixte du Parc.

4^{ème} collège : 5 représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture,

Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture,

Titulaire : Monsieur Jean-Claude REDOLFI, proposé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Suppléant : Monsieur Bruno SAVORNIN, proposé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Titulaire : Monsieur Joël CHAIX, proposé par le Président de la Chambre de Métiers,

Suppléant : Monsieur Simon CAPARROS, proposé par le Président de la Chambre de Métiers,

Titulaire : Monsieur Alain LAGOUTTE, proposé par le Président de l'Union de métiers et industries hôtelières,

Suppléante : Mademoiselle Marie-Laurence BONETT, proposé par le Président de l'Union des métiers et industries hôtelières,

Titulaire : Monsieur Philippe VIDAL, proposé par le Président de l'Union des métiers et industries hôtelières,

Suppléant : Monsieur Eric VUOSO, proposé par le Président de l'Union des métiers et industries hôtelières.

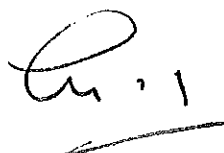
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-181-0012 du 30 juin 2014 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation des unités touristiques nouvelles est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et sites, formation spécialisée dite des unités touristiques nouvelles.

Le Préfet



Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement

DIGNE-LES-BAINS, LE 16 JUIL. 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015 - 137 - 0-1-1

portant renouvellement de la composition
nominative de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation de la nature

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2023 du 7 octobre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 12 mars 2013, 12 avril 2013, 18 avril 2013 et 24 avril 2013 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDERANT la délibération en date du 24 avril 2015 relative au renouvellement des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la réunion du Bureau de la Chambre d'Agriculture, en date du 7 avril 2015 renouvelant les représentants de la CDNPS dans sa formation spécialisée de la nature ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier le collège des « représentants des élus des collectivités territoriales » et celui des « personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature, présidée par le Préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite de la nature

1^{er} collège : 6 représentants des services de l'Etat

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- deux représentants de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence,
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Alpes de Haute-Provence.

2^{ème} collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

3 personnes désignées par le Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Khaled BENFERHAT

Titulaire : Monsieur René MASSETTE

Titulaire : Monsieur Roger MASSE

Suppléant : Monsieur Jean Christophe PETRINY

Suppléant : Madame Geneviève PRIMITERRA

Suppléant : Monsieur André LAURENS

3 personnes désignées par l'Association des Maires de France

Titulaire : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole

Titulaire : Madame Emmanuelle MARTIN, Maire de Mallemoisson

Titulaire : Monsieur Philippe WAGNER, maire de Banon

3^{ème} collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Monsieur Michel JACOD, proposé par la fédération départementale France Nature Environnement 04

Suppléant: Monsieur Pierre HONORE, proposé par la fédération départementale France Nature Environnement 04

Titulaire : Monsieur Xavier FARJON, proposé par le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Suppléante : Madame Isabelle De SALVE VILLEDIEU, proposée par le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture

Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture

Monsieur Alain ARCHILOQUE, proposé par le Président de l'association Hermine

Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc National du Mercantour ou son représentant

Titulaire : Monsieur Dominique CHAVY, proposé par le conseil syndical du Parc Naturel Régional du Verdon

Suppléant : Monsieur Michel FAVRE, proposé par le conseil syndical du Parc Naturel Régional du Verdon

4^{ème} collège : 6 personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire : Monsieur Michel DAVIN, proposé par le Président de l'Association de la Ligue Protectrice des Oiseaux

Titulaire : Docteur Christophe BONNET, vétérinaire
Suppléant : Docteur Caroline MOULLIN-BONNET, vétérinaire

Titulaire : Monsieur Guy MARTINI, Directeur du Géoparc de Haute Provence

Titulaire : Monsieur Bernard COLLET, proposé par le Président de la Fédération Départementale de la Pêche 04
Suppléant : Monsieur Daniel BLANC, proposé par le Président de la Fédération Départementale de la Pêche 04

Titulaire : Monsieur Max ISOARD, proposé par le Président de la Fédération Départementale des chasseurs 04
Suppléant : Monsieur Marcel IMBERT, proposé par le Président de la Fédération Départementale des chasseurs 04

Titulaire : Monsieur Pierre FRAPA, Attaché de conservation

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

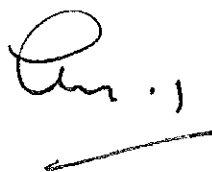
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-181-0014 du 30 juin 2014 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée de la nature est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et sites, formation spécialisée dite de la nature.

Le Préfet



Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement

DIGNE-LES-BAINS, LE

16 JUL. 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015 - 197 - 012

portant renouvellement de la composition
nominative de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation des carrières.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-24 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2023 du 7 octobre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 12 mars 2013, 12 avril 2013, 18 avril 2013 et 24 avril 2013 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDERANT la délibération en date du 24 avril 2015 relative au renouvellement des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la réunion du Bureau de la Chambre d'Agriculture, en date du 7 avril 2015 renouvelant les représentants de la CDNPS dans sa formation spécialisée de la formation des carrières ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier le collège des « représentants des élus des collectivités territoriales » et celui des « personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des carrières, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée dite des carrières

1^{er} collège : 4 représentants des services de l'Etat

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence

2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales

2 personnes désignées par le Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur André LAURENS, conseiller départemental,

Titulaire : Madame Geneviève PRIMITERRA, conseillère départementale,

Suppléant : Monsieur René MASSETTE, conseiller départemental

2 personnes désignées par l'Association des Maires de France :

Titulaire : Monsieur Yannick GENDRON, Maire de Montfort

Titulaire : Monsieur René AVINENS, Maire d'Aubignosc

3^{ème} collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Madame Janine BROCHIER-MARINO, proposée par l'Association de l'Union Régionale Vie et Nature – France Nature Environnement PACA

Titulaire : Monsieur Vincent VALLES, Hydrologue proposé par Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de la Santé

Titulaire : Monsieur Jean MICHEL, proposé par le Président de la Fédération Départementale de Pêche 04

Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture 04

Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture 04

4^{ème} collège : 4 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaire : Monsieur Michel FERRER, proposé par le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Suppléant : Monsieur Michel COZZI, proposé par le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Titulaire : Monsieur Serge GENNARO, proposé par le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Suppléant : Monsieur Christophe GAUCHIER, proposé par le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, proposé par le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 04

Suppléant : Monsieur Pierre FEID, proposé par le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 04

Titulaire : Monsieur Jean-Louis D'APPUZZO, proposé par le Président de la Chambre de Métiers

Suppléant : Monsieur Simon CAPARROS, proposé par le Président de la Chambre de Métiers

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

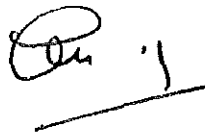
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2014-181-0010 du 30 juin 2014 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans la formation des carrières est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et sites, formation spécialisée dite des carrières.

Le Préfet



Patricia WILLEAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel
et du Droit de l'Environnement

DIGNE-LES-BAINS, LE

16 JUL. 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015 ... 187-013

portant renouvellement de la composition
nominative de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
Formation des sites et paysages

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-24 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2023 du 7 octobre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 12 mars 2013, 12 avril 2013, 18 avril 2013 et 24 avril 2013 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDERANT la délibération en date du 24 avril 2015 relative au renouvellement des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT la réunion du Bureau de la Chambre d'Agriculture, en date du 7 avril 2015 renouvelant les représentants de la CDNPS dans sa formation spécialisée des sites et paysages ;

CONSIDERANT la réunion du Conseil d'Administration de FNE 04 du 31 mars 2015 renouvelant les représentants de la CDNPS dans sa formation spécialisée des sites et paysages ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier le collège des « représentants des élus des collectivités territoriales » et celui des « personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

ARRETE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

Composition de la formation spécialisée dite des sites et paysages

1^{er} collège : 6 représentants des services de l'Etat

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- un représentant du service territorial de l'architecture et du Patrimoine, des Alpes de Haute-Provence.

2^{ème} collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

3 personnes désignées par le Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Khaled BENFERHAT

Titulaire : Monsieur René MASSETTE

Titulaire : Monsieur Roger MASSE

Suppléant : Madame Geneviève PRIMITERRA

Suppléant : Monsieur André LAURENS

Suppléant : Monsieur Jean Christophe PETRIGNY

3 personnes désignées par l'Association des Maires de France :

Titulaire : Monsieur Pierre BONNAFOUX, Maire de Puimichel

Titulaire : Monsieur Jean ARNAUD, Maire de Bras d'Asse

Titulaire : Monsieur Patrick ANDRE, Vice-Président de la Communauté de communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure

3^{ème} collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Monsieur David FRISON, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture 04

Suppléant : Monsieur Alain ROBERT, proposé par le Bureau de la Chambre d'Agriculture 04

Titulaire : Monsieur Patrick ROY, proposé par le Président de l'Association des Vieilles maisons Françaises

Suppléant : Monsieur François D'IZARNY GARGAS, proposé par le Président de l'Association des Vieilles maisons Françaises

Titulaire : Monsieur Dominique BARON, proposé par le Président du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

Suppléant : Monsieur Sylvain GOLE, proposé par le Président du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

Titulaire : Monsieur Pierre HONORE, proposé par la fédération départementale France Nature Environnement 04

Suppléant : Monsieur Michel JACOD, proposé par la fédération départementale France Nature Environnement 04

Titulaire : Monsieur Xavier FARJON, proposé par le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Suppléant : Madame Isabelle de SALVE VILLEDIEU, proposé par le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par le Président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

4^{ème} collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : Monsieur Gilles BROCCOLI, proposé par le Directeur de l'Ordre des Architectes
Suppléant : Monsieur Samuel SCHAWLIBOG, proposé par le Directeur de l'Ordre des Architectes

Titulaire : Monsieur Bernard CLAP, Président Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant

Titulaire : Monsieur Jean-Louis JOSEPH, Président du Parc Naturel Régional du Lubéron ou son représentant

Titulaire : Monsieur Marc FRAISSE, proposé par le Président de l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
Suppléant : Monsieur Michel BENEDETTO, proposé par le Président de l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04

Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par le Président de la Société Française des Urbanistes PACA
Suppléant : Monsieur Yannick RONZONI, paysagiste

Titulaire : Monsieur Guy MARTINI, Directeur du Geoparc de Haute Provence
Suppléant : Monsieur Alain BRANDEIS, Directeur du Parc National du Mercantour

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2014-181-0015 du 30 juin 2014 portant renouvellement de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée site et paysage est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages.

Le Préfet



Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P. VIAL
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
patricia.vial@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 17 JUIL. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-132 001

autorisant l'utilisation et le mouillage au port du Plan de Saint André les Alpes
d'une embarcation avec un moteur d'une puissance de 90 cv
sur la retenue EDF de Castillon

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L. 2212-2 et 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les décrets du 27 mai 1928 et du 12 octobre 1938 concédant à E.E.L.M l'aménagement et
l'exploitation de la chute et du réservoir de Castillon et la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la
nationalisation de l'électricité et du gaz,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2102-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires
d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le
gestionnaire de la voie d'eau,
VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation
intérieure,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-160-010 du 9 juin 2015 portant règlement particulier de police de
navigation sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CASTILLON dans le département des
Alpes de Haute-Provence,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à
M. Charbel ABOUD, Sous-Préfet de Castellane,
VU la demande de dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 précité déposée par
M. Pierre MOUNIER pour l'utilisation d'un bateau de sécurité d'une puissance de 90 cv,
VU les consultations et avis recueillis auprès des services et commune concernées,
Considérant l'activité de la société Sails'n Sun basée à Saint André les Alpes et les arguments
économiques qui y sont exposés,
SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,

.../...

Sous-Préfecture de Castellane – Rue du 8 mai – 04120 Castellane -
Téléphone 04 92 36 77 65 – Télécopie 04 92 83 76 82

<http://alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

— S G A D —

ARRETE

ARTICLE 1er - Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-100-010 du 9 juin 2015, la société SAILS'N SUN, représentée par M. Pierre MOUNIER, est autorisée, dans le cadre de ses activités nautiques sur le lac de Castillon, à utiliser et mouiller au port du Plan de Saint André les Alpes une embarcation dont le moteur est d'une puissance de 90 cv.

Les conditions de mouillage et le lieu précis de celui-ci seront fixées par le maire de Saint André les Alpes.

ARTICLE 2 - La société SAILS'N SUN, représentée par M. Pierre MOUNIER, devra respecter les conditions suivantes :

- utilisation de son embarcation uniquement pour des motifs professionnels liés à son activité ;
- respect des vitesses et des zones de pratiques ;
- pratique des activités nautiques tractées dans la zone réservée à cet effet, à partir de l'Anse de Saint Julien, en respectant le nombre d'embarcations simultanées prévues et les conditions d'exercice de ces activités.

ARTICLE 3 - La société SAILS'N SUN, représentée par M. Pierre MOUNIER, sera responsable des accidents de toute nature qui pourront être occasionnés par l'utilisation de cette embarcation.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de l'État, d'E.D.F. ou des communes concernées en raison des accidents qui pourraient survenir pendant ses activités.

ARTICLE 4 - La dérogation accordée à la société SAILS'N SUN, représentée par M. Pierre MOUNIER, est limitée à **trois ans, soit au 31 août 2018**. Au-delà de cette date, le pétitionnaire devra s'équiper d'embarcation(s) conforme(s) aux règles fixées par l'arrêté préfectoral n°2015-100-010 du 9 juin 2015.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence. Dans ce cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

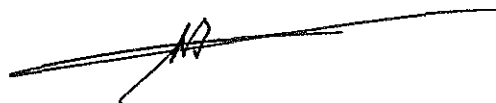
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. .../...

ARTICLE 6 - M. le Sous-Préfet de Castellane, M. Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castellane, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Responsable EDF – Unité de Production Méditerranée, M. le Maire de SAINT ANDRE LES ALPES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Pierre MOUNIER
SAILS'N SUN
BP 47
04170 ST ANDRE LES ALPES

et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet de Castellane



Charbel ABOUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane

Affaire suivie par : Mme P. VIAL

☎ : 04.92.36.77.65

☎ : 04.92.83 76 82

courriel : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 20 JUIL. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015-201-005

fixant les conditions de passage du "TOUR de FRANCE" 2015
dans le département des Alpes de Haute-Provence lors de la 17ème étape du
22 juillet 2015 « Digne-les-Bains/Pra Loup »

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-12, R 331-3, R 331-4, R 331-18 à R 331-28, A 331-24 à A 331-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L 2112-1 et suivants, L 2213-1 à L2213-4 et L 3221-4

VU le Code de la route et notamment ses articles L 411-1 à 411-7 R. 411-10 à R.411-17 et R 411-29 et R 411-32.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-197-001 du 15 juillet 2015 portant autorisation de dérogation aux règles de survol dans le cadre de prises de vues aériennes et de retransmissions d'images de la course cycliste « Le Tour de France 2015 », le 22 juillet 2015,

VU les avis émis par, le Sous-Préfet de Barcelonnette, le Président du Conseil Départemental, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur du Parc National du Mercantour et le Président du Parc Naturel Régional du Verdon,

VU les consultations et les avis recueillis auprès de l'ensemble des maires des communes du département des Alpes de Haute-Provence traversées par le Tour de France, le 22 juillet 2015, ainsi qu'auprès de la Société des Autoroutes ESCOTA, du Centre Régional d'information et de Coordination et de la sécurité routières,

VU la réunion en date du 6 mars 2015 de présentation du tracé de l'épreuve dans le département des Alpes de Haute-Provence ainsi que les avis formulés par la Commission Départementale de Sécurité Routière lors de sa réunion du 24 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-175-006 du 24 juin 2015 portant restrictions de circulation sur le réseau routier national pour le passage du Tour de France,

VU l'arrêté départemental n° 2012-DRIT-0642-AD du 2 juillet 2015 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales empruntées par le Tour de France,

VU l'arrêté de Mme le Maire de DIGNE-LES-BAINS n°15.452 en date du 24 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement dans sa commune pour le départ de la 17ème étape du Tour de France 2015,

VU l'arrêté de M. le Maire d'UVERNET-FOURS n°79/2015 en date du 1er juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement dans sa commune pour l'arrivée de la 17ème étape du Tour de France 2015,

VU les arrêtés de Mme le Maire d'ALLOS des 14 mars et 13 mai 2015 et de MM. Les Maires de THORAME-HAUTE en date du 19 mai 2015 et de SAINT JULIEN DU VERDON en date du 3 juin 2015 réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de leur commune à l'occasion du passage du Tour de France,

VU les décisions préfectorales relatives à la procédure Grand Rassemblement,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CASTELLANE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- L'épreuve sportive dénommée "TOUR de FRANCE Cycliste 2015" et la caravane publicitaire qui la précède emprunteront, le 22 juillet 2015, lors de la 17ème étape Digne-les-Bains/Pra Loup, dans le département des ALPES de HAUTE-PROVENCE, les itinéraires suivants :

		HORAIRES			
ITINERAIRE		Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
FRANCE					
VC	DIGNE-LES-BAINS (VC-N85) <i>départ fictif</i>	10h45	12h45	12h45	12h45
N85	DIGNE-LES-BAINS <i>départ réel</i>	10h55	12h55	12h55	12h55
	Les Dleyes	10h55	12h55	12h55	12h55
	Col de l'Orme (LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON)	11h01	13h01	13h01	13h01
	CHATEAUREDON (près)	11h04	13h04	13h04	13h04
	Passage à niveau n°697	11h09	13h09	13h09	13h09
	Clue de Chabrières (ENTRAGES)	11h09	13h09	13h09	13h09
	Chabrières (ENTRAGES)	11h11	13h10	13h11	13h11
	Passage à niveau n°700	11h12	13h11	13h12	13h12
	Norante (CHAUDON-NORANTE)	11h18	13h17	13h18	13h18
	Alre du Saut du Loup	11h23	13h22	13h23	13h23
	BARREME (N85-D4085)	11h27	13h25	13h26	13h27
D4085	Passage à niveau n°713 bis	11h28	13h26	13h27	13h28
	SENEZ (près)	11h34	13h32	13h34	13h34
	La Tuillière	11h38	13h35	13h37	13h38
	Clue de Taulanne	11h46	13h42	13h45	13h46
	Col des Lèques	11h54	13h49	13h52	13h54
	CASTELLANE (D4085-D955)	12h03	13h57	14h00	14h03
D955	Lac de Castillon	12h09	14h03	14h06	14h09
	Barrage de Castillon-Demandolx	12h11	14h05	14h08	14h11
	Tunnel de Castillon (DEMANDOLX)	12h14	14h08	14h11	14h14
	SAINT-JULIEN-DU-VERDON (près)(D905-N202)	12h19	14h13	14h16	14h19
N202	VERGONS	12h28	14h20	14h24	14h28
	Col de Toutes Aures	12h36	14h26	14h31	14h36
	La Roche Percée	12h41	14h31	14h36	14h41
	Rouaine	12h42	14h32	14h37	14h42
	Les Scaffarels (N202-D908)	12h46	14h36	14h41	14h46
D908	ANNOT	12h48	14h38	14h43	14h48
	ANNOT	12h51	14h41	14h46	14h51
	LE FUGERET	12h56	14h45	14h51	14h56
	La Colle-Saint-Michel (THORAME-HAUTE)	13h28	15h12	15h20	15h28
	Col de la Colle-Saint-Michel	13h29	15h13	15h21	15h29
	BEAUVEZER (entrée)	13h46	15h29	15h38	15h46
	BEAUVEZER	13h47	15h30	15h39	15h47
	Roufflefran	13h47	15h31	15h39	15h47
	VILLARS-COLMARS (près)	13h49	15h33	15h41	15h49
	COLMARS-LES-ALPES	13h52	15h35	15h44	15h52
	ALLOS	14h01	15h44	15h53	16h01
	La Baumelle	14h12	15h53	16h03	16h12
	La Beaume	14h14	15h55	16h05	16h14
	La Foux	14h18	15h58	16h08	16h18
	La-Foux-d'Allos (D908-vc-D908)	14h21	16h01	16h12	16h21
	Col d'Allos	14h45	16h21	16h34	16h45
	Refuge des Agnellers (UVERNET-FOURS)	14h53	16h29	16h41	16h53
	Le Pont-du-Fau (UVERNET-FOURS)	14h59	16h35	16h47	16h59
	Carrefour D908-D109	15h01	16h37	16h49	17h01
D109	Pra-Loup 1500 (UVERNET-FOURS)	15h12	16h45	16h59	17h12
	Pra-Loup 1600	15h15	16h48	17h02	17h15
	PRA-LOUP	15h17	16h50	17h04	17h17
	PRA-LOUP	15h17	16h50	17h04	17h17

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

- Réglementation de la circulation

Les cyclistes du "TOUR de FRANCE" et la caravane publicitaire qui les précède sont encadrés par des motocyclistes de la garde républicaine qui ouvrent et ferment la voie pour leur usage exclusif.

La circulation sur les voies empruntées par cette épreuve sportive est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation.

Dans le cadre des dispositifs de privatisation des voies prévus à l'article 3 du présent arrêté, toute latitude est donnée aux forces de l'ordre pour décider, sur le terrain, de la fermeture effective de ces voies en fonction des circonstances et prendre, si nécessaire, des mesures plus ou moins restrictives à la circulation publique .

Pendant toute la durée de cette période d'interdiction, et à l'exception du territoire de la commune de Digne-les-Bains (zone Police Nationale), les effectifs du groupement de gendarmerie des Alpes de Haute-Provence condamneront la plupart des accès débouchant sur les voies empruntées par l'épreuve ; les emplacements des personnels sont joints en annexe 1.

Les maires des communes traversées par le Tour de France prendront toute disposition pour assurer le bouclage et la surveillance des voies non gardées par les gendarmes.

Ils prendront également, par arrêté municipal, toutes les mesures d'interdiction de stationnement sur le tracé de l'épreuve nécessaires et s'ils le jugent utiles, interdiront la circulation sur les voies dans le sens débouchant sur ce tracé en mettant en place des itinéraires de déviation lorsque cela sera possible.

Hors agglomération, ces mesures réglementaires pourront être prises, si nécessaire, par le Président du Conseil Départemental.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies fermées à la circulation pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance, de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

L'axe routier emprunté sera rouvert à la circulation juste après le passage du véhicule de la garde républicaine « fin de course » dans le sens inverse de la course et 10 mn après son passage dans le sens de la course sauf depuis le Col d'Allos et jusqu'à Pra Loup où cette mesure se fera sur ordre du Commandant du Groupement de la Gendarmerie.

- Dispositif de sécurité

Le stationnement des véhicules des spectateurs est strictement interdit sur la chaussée. Il est autorisé sur les bas-côtés.

Les spectateurs et leurs véhicules seront maintenus en dehors des voies de circulation, des flots directionnels et des virages les plus prononcés.

Le public ne devra pas être positionné dans les zones dangereuses (virages serrés, descentes rapides, ponts, passages souterrains, tunnels...) qui devront être matérialisées.

Les forces de l'ordre auront toute latitude pour faire procéder au déplacement ou à l'enlèvement des véhicules gênants pouvant affecter la sécurité générale de l'épreuve ou du public.

Pour les villes de départ, Digne-les-Bains, et d'arrivée, Pra-Loup, un plan de circulation particulier a été élaboré (annexes 3 et 4).

La société organisatrice diffusera des messages d'information sur le thème des risques liés à un encombrement excessif de personnes dans un endroit étroit. De plus, quatre véhicules encadreront la caravane publicitaire afin de diffuser des messages relatifs à la sécurité. Pour renforcer ce dispositif, deux véhicules « Information public » circulent à l'échelon de la course.

La caravane publicitaire doit traverser les agglomérations en respectant les limitations de vitesse attachées à ces traversées.

Le président du Conseil Départemental et les maires concernés peuvent cependant, en certains lieux où le public attendu peut être nombreux ou lorsque le passage est considéré comme dangereux, ordonner des dispositions plus restrictives en matière de vitesse en les motivant par des justifications exclusivement fondées sur la sécurité.

La législation sur la défense des forêts contre l'incendie, notamment l'arrêté préfectoral n° 2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu, l'arrêté préfectoral n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement devront être respectées

- Information du public

Une information préalable appropriée des usagers sur les restrictions de circulation routière et autoroutière devra être assurée par les organisateurs.

En leur qualité de gestionnaires des voies, le Conseil Départemental et la DIRMED procéderont à la mise en place d'une signalisation d'information des usagers des routes momentanément fermées, selon le schéma joint en annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ETAPE DIGNE-LES-BAINS/PRA LOUP

A - FERMETURE ET OUVERTURE DES ROUTES

Sauf pour la portion d'itinéraire de montée et de descente du Col d'Allos (fermé le 21 juillet 2015 dès 20 h 00), et l'arrivée à Pra-Loup (fermée dès 6 H 00 du matin le 22 juillet 2015), la

neutralisation de la circulation sur l'itinéraire doit être effective et progressive à compter de 2h00 avant le passage prévu du véhicule gendarmerie de la Garde Républicaine, sérigraphié « voiture pilote ».

B – ROUTES FERMEES HORS ITINERAIRE

Sur le secteur de DIGNE-LES-BAINS, le boulevard Gassendi sera fermé à partir de 19 h 00 le 20 juillet 2015. Le pont du 11 novembre sera mis à double sens entre 6 h 00 et 8 h 00 puis fermé à partir du rond-point des insurgés, le 22 juillet. La traversée de la ville, pour rejoindre la RD 900, sera donc impossible de 8 h 00 à 14 h 00.

Sur le secteur d'UVERNET-FOURS, /BARCELONNETTE, le col de la Cayolle sera fermé de 6 h 00 à 23 h 00 le 22 juillet dans le sens 06/04. La RD 109, pour sa portion depuis le Pied de la Maure/Les Thuiles, sera en sens unique vers Gap de 6 h 00 à 23 h 00 avec un stationnement autorisé sur 2 km des deux côtés, avec circulation en direction du Col de la Cayolle.

Le rétablissement de la circulation publique s'effectuera dans le sens inverse de la course immédiatement après le passage du véhicule de la Garde Républicaine « fin de course » et 10 mn après son passage dans le sens de la course, sauf depuis le col d'Allos et jusqu'à Pra-Loup où cette mesure se fera sur ordre du commandant du Groupement.

Le simple franchissement de l'itinéraire par des conducteurs utilisant des voies perpendiculaires est permis uniquement avant le passage de la voiture pilote de la caravane et sous réserve que la sécurité générale de l'épreuve et des usagers n'en soit pas affectée.

A partir de l'heure d'interdiction de circulation, l'évolution des véhicules étrangers à la course est strictement interdite sur l'itinéraire privatisé. Les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation du Tour de France ne sont autorisés à emprunter l'itinéraire que dans le sens de la course.

C – DISPOSITIF DE SECOURS (concernant toute l'étape – annexe 5)

Pour toute intervention impliquant les sapeurs-pompiers, une intercommunication se fera entre le responsable de l'EDSR 04, le CORG 04 et le CODIS 04.

Si, pour les motifs d'urgence caractérisée de secours, des véhicules doivent emprunter l'itinéraire suivi par la course, dans l'un ou l'autre sens, ils ne pourront s'y engager qu'après accord, via contact du PCO, du commandant de l'escorte de la Garde Républicaine et accompagnés de motocyclistes de la Garde Républicaine et/ou de l'EDSR 04.

Assistance médicale :

Un service médical propre à la course sera mobilisé : 10 médecins, 6 ambulanciers et 1 infirmière répartis dans 3 ambulances, 2 voitures médicalisées et 1 moto médicalisée. Les 3 ambulances sont équipées de matériels de 1^{er} secours et de matériels médicaux dont un Défibrillateur Automatique Externe (DAE).

Sur chaque prise en charge d'une victime, une régulation avec le médecin régulateur du SAMU sera effectuée.

En cas d'évacuation, en concertation avec le SAMU concerné, l'hôpital de destination est choisi et un point de rendez-vous avec un moyen d'évacuation local est déterminé; en cas

d'absolue nécessité une ambulance de la course, avec escorte de motards de la Garde Républicaine, peut à la demande du SAMU effectuer un transport.

Couverture opérationnelle du SDIS 04 :

Des sapeurs-pompiers seront en gardes casernées ou pré-positionnés sur les différentes communes traversées, la mise en place est prévue trois heures avant le début de la course et ce jusqu'au passage du véhicule « fin de course ».

L'engagement de tous véhicules de secours se fera dans le sens de la course.

D - INFORMATION DU PUBLIC

Un très large dispositif d'information des coupures de routes et des déviations sera mis en place bien amont de l'étape par recours aux panneaux des gestionnaires de voies (Escota, DIRMED, Conseil Départemental...), diffuseurs médias, CRICR et Préfecture.

Les organisateurs devront également assurer une information spécifique du public afin que celui-ci assiste à cette étape de montagne avec le moins d'impact possible sur le site et mettre en place un dispositif approprié de collecte rapide des déchets.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DE PORTEE GÉNÉRALE

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention "Tour de France cycliste 2015" n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

Sauf dans les cas prévus à l'article 2, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

A l'issue du passage de la course, les organisateurs feront nettoyer les déchets et détritus amenés par les spectateurs.

Toute vente de produits, denrées, objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour et la veille de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente de tous produits, denrées et articles ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

S'agissant des débits de boissons ambulants, obligatoirement assortis d'une licence, ils devront avoir fait l'objet d'une autorisation de stationnement sur la voie publique que les maires ne délivreront que dans la mesure où l'emplacement choisi sera compatible avec les dispositions applicables en matière de zones protégées et avec le bon déroulement. Les maires limiteront l'autorisation temporaire ainsi délivrée à la vente des boissons du premier groupe précisées à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Nonobstant toute disposition contraire, est interdit, quatre heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc. situé en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Aucune quête sur la voie publique, même à des fins humanitaires, ne devra être autorisée pour la veille et le jour du passage du Tour de France dans le département.

ARTICLE 5 - Sous réserve des restrictions édictées par les autorités municipales des communes traversées, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, à titre exceptionnel, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

ARTICLE 6 - Le survol du Tour de France par la société Hélicoptères de France se fera conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 précité.

Aucun survol ne pourra se faire pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

ARTICLE 7 - Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :


- M. le Sous-Préfet de Castellane
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- M. le Président du Conseil Départemental des ALPES de HAUTE-PROVENCE
- M. le Sous-Préfet de BARCELONNETTE par intérim
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Directrice Départementale des Territoires
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts
- M. le Directeur d'Exploitation de la Société ESCOTA,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation civile du Sud-Est
- Mmes et MM. les Maires des Communes des arrondissements de Digne-les-Bains, Castellane et Barcelonnette concernées par le passage du Tour de France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Général
Amaury Sport Organisation

et dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Ministre de l'Intérieur
- Mme le Directeur des services du Cabinet - Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières
- M. le Chef du Service Médical d'Urgence
Centre Hospitalier de DIGNE-les-BAINS
- M. le Chef du Bureau de la Police Administrative et de la Circulation Routière - Légion de la Gendarmerie Nationale
- M. le Directeur des Chemins de Fer de Provence
- M. le Directeur de la société SCAL (Société Car Alpes Littoral) de transports de voyageurs
- Mme la Directrice Départementale de la Poste
- M. le Directeur de la Société de Transports de Fonds
"BRINK'S COTE d'AZUR – ANTENNE DE DIGNE
- Mme le Président de la Chambre de Commerce des Alpes de Haute-Provence
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président de l'union départementale des Entreprises de transport routier
- Monsieur le Président de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens
Entreprise BARNEAUD et GIRAUD
- Monsieur FAUCONNEAU, Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
- Monsieur VACCAREZZA , Président du Syndicat des Taxis des ALPES de HAUTE-PROVENCE
- Monsieur DI TORO, Président de l'Union de Défense des Taxis
- Monsieur DEBRAS, Président de Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées
- Monsieur VOLPE, Taxis – Ambulances - SISTERON


Patricia WILLAERT

Le présent arrêté comporte 9 annexes :

ANNEXE I – Liste et localisation des points sous surveillance statique de la gendarmerie pour le respect de l'usage privatif

ANNEXE II – Cartographie et contenu de la signalétique d'information qui sera mise en place quelques jours avant l'épreuve par les services du Conseil Départemental et de la Dirmed sur la voirie départementale

ANNEXES III et IV– Plans de circulation au départ Digne-les-Bains et à l'arrivée à Pra-Loup

ANNEXE V – Dispositif de secours

ANNEXE VI – Décisions préfectorales relatives à la procédure Grand Rassemblement (départ et arrivée)

ANNEXE VII - Arrêté municipal du maire de Digne-les-Bains en date du 24 juin 2015

ANNEXE VIII – Arrêté municipal du maire d'Uvernet-Fours en date du 1^{er} juillet 2015

ANNEXE IX – Arrêtés municipaux des maires de Beauvezer, St Julien du Verdon, Thorame-Haute et Allos

POSTE	LOCALISATION	DISTANCE DEPUIS DÉPART	EFFECTIF	QUALITÉ
CC	Col d'Allos		1	Cdt de compagnie
CCA	Carrefour N202 / D955		1	Adjoint CC
DÉPART DE L'ÉPREUVE SPÉCIALE OU DE L'ÉTAPE				
101	Parking sortie clue de Taulanne	37	1	1 GD CSTL
102	Intersection accès Taulanne		1	1 ESR
103	Intérieur épingle gauche		1	1 ESR
104	Intérieur épingle droite + parking		1	1 ESR
105	Col des Lèques	40	2	1 GD RIEZ 1 ESR
106	Parking vendeur de lavande à Sionne		1	1 ESR
107	Accès Sionne		1	1 ESR
108	Accès camping Le Provençal		1	1 GM Grasse
109	Accès Le Plan de la Palud D602		2	2 ESR
110	Musée de la Résistance et clinique vétérinaire		1	1 GM Grasse
111	Accès camping Le Pesquier		1	1 GM Grasse
112	Rond-point Casino Castellane	48,5	6	2 GD RIEZ 2 ESR 2 GM Grasse
113	Accès hameau		1	1 ESR
114	D402 accès La Baume – Blaron		1	1 GM Grasse
115	Accès base sirocco		1	1 GM Grasse
116	Parking club kayak Castellane		1	1 GM Grasse
117	Point de vue barrage EDF	54	1	1 ESR
118	Accès usine EDF		2	2 ESR
119	Intersection accès cité EDF		1	1 ESR
120	Intersection VC5 Demandolx		1	1 ESR
121	Tunnel de Graou	56,5	1	1 ESR
122	Parking point côté 920		1	1 ESR

123	Accès Le Touron – chemin du Lac		1	1 ESR			
124	Intersection RN202	60,5	3	2 GD CSTL 1 ESR			
125	Accès riverain point côté 999		1	1 ESR			
126	Accès riverain point côté 1019		1	1 ESR			
127	Intersection route de St Ferréol - Angles		1	1 ESR			
128	Traversée de Vergons	64	4	4 ESR			
129	Col toutes Aures	67	2	1 GD ANNOT 1 ESR			
201	Intersection D 760 - l'Isclé		1	1 ESR			
202	Intersection D 760 - l'Isclé		1	1 ESR			
203	La Roche percée parking de chaque côté + zébras	72	1	1 ESR			
204	Traversée de Rouaine	72,5	2	1 GD ANNOT 1 ESR			
205	Accès Ubraye D10		1	1 ESR			
206	Pont St Joseph		1	1 ESR			
207	Intersection les Scaffarels RN 202 – D 908	77	3	2 GD ANNOT 1 ESR			
208	Lotissement les Auches		1	1 ESR			
209	Traversée d'Annot Ravitaillement	78,5	10	2 GD ANNOT 8 GM Grasse			
210	Accès « Vélara »	80,5	2	2 GM Grasse			
211	Village vacances des Lunières		2	2 GM Grasse			
212	Accès Bontés D810		1	1 ESR			
213	Traversée du Fugeret	84,5	5	4 GM Grasse 1 GD ANNOT			
214	Accès Méailles D210		1	1 GM Grasse			
215	Accès Méailles D210		1	1 GM Grasse			
216	Accès Peyresq D32		1	1 GM Grasse			
217	Montée la Colle St Michel	A PLACER SUR	5	5 ESR			

		LA MONTÉE						
218	Entrée de la Colle St Michel		1	1 GM Grasse				
219	Traversée de la Colle St Michel	96	4	4 GM Grasse				
301	Intersection 955 – 908 Thorame Haute		3	2 PSIG 1 GD COLMARS				
302	Accès Thorame Haute D908 A		1	1 ESR				
303	Accès Thorame Haute D52		1	1 ESR				
304	Pont d'Ondres		1	1 ESR				
305	Accès Ganon		1	1 ESR				
306	Val Ombré		1	1 ESR				
307	Accès Beauvezer face Alpes hôtel + acrobanches		1	1 ESR				
308	Accès camping les Relarguiers		1	1 ESR				
309	Traversée Beauvezer. Sprint	110,5	4	1 GD COLMARS 3 ESR				
310	Rioufleiran	11,5	2	2 ESR				
311	Camping Haut Verdon		1	1 ESR				
312	Accès Villars Colmars D202	113,5	1	1 ESR				
313	Accès Villars Colmars D2		1	1 ESR				
314	Lotissement Jardinville		1	1 ESR				
315	Lotissement des Mieguessoles		1	1 ESR				
316	Intersection « La Chapelle » face à la gendarmerie		1	1 ESR				
317	Traversée de Colmars	115,5	8	5 GM Orange 2 GD COLMARS 1 ESR				
318	Intersection RD 908 – RD 2		1	1 GM Orange				
319	Intersection D 326		1	1 ESR				
320	Intersection D 426		1	1 ESR				
321	Entrée Allos		1	1 ESR				
322	Traversée Allos	123	8	1 GD COLMARS 3 ESR				

				4 GM Orange				
323	Pont sur RD 908		2	2 ESR				
324	Les Auches		2	2 ESR				
325	Intersection D 26		1	1 ESR				
326	Accès La Baumelle	128	1	1 ESR				
327	Les Gays		1	1 ESR				
328	Entrée la Foux Village	130	2	2 ESR				
329	Centre La Foux village		2	2 ESR				
330	Intersection D908 – D126 centre station	131	1	1 GD				
331	les Écureuils		1	1 ESR				
332	Parking Labrau		1	1 GM Orange				
333	Intersection face centre équestre – résidence 4 saisons		1	1 ESR				
334	Rond-point Top ski		2	2 ESR				
335	Place centre station + Art studio		3	4 GM Orange				
336	Parking face Vald + bar l'Igloo		2	2 ESR				
337	La Source		1	1 ESR				
338	Rond-point D126 - D908		1	1 GM Orange				
339	Résidence Sources du Verdon		1	1 ESR				
340	Résidence Sources du Verdon		1	1 ESR				
341	Résidences les Cimes + les étoiles		2	2 ESR				
342	Accès résidences face à Vival petit ours + balcon soleil		2	2 ESR				
343	Col d'Allos	139	20	16 GM Orange 2 GD COLMARS 2 ESR				
	TOTAL	=	179					

**EMPLACEMENT DES PERSONNELS SUR L'ÉPREUVE DU TDF (22/07/2015)
CGD BARCELONNETTE**

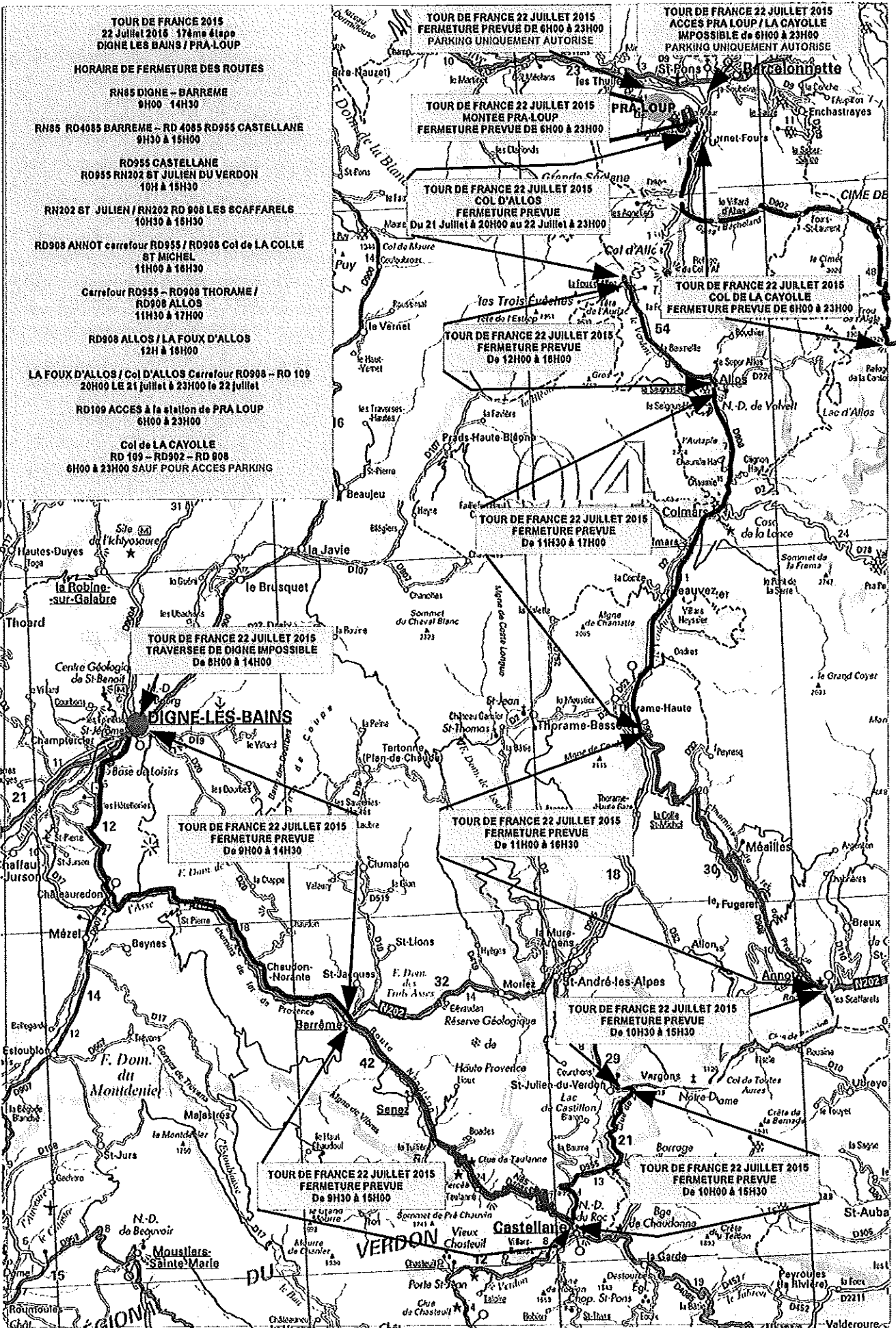
POSTE	INDICATIF RADIO	POSTE	DISTANCE DEPUIS DÉPART	EFFECTIFS	PERSONNELS			
1	C 101	Refuge des Agneliers	147	2	EGM 23/6			
2	C 102	pont du Fau	152.9	2	EGM 23/6			
3	C 103	Le Rozet	153.5	1	EGM 23/6			
4	C 104	chemin Guillaumes	154.3	1	EGM 23/6			
5	C 105	cimetière	154.6	1	EGM 23/6			
6	C 106	carrefour D109/D908	155	4	2 GD 2 EGM 23/6			
7	C 107	zone barrière	155,1	2	EGM 23/6			
8	C 108	fin zone barrières	155.7	1	EGM 23/6			
9	C 109	courbe à droite	156,5	2	EGM 23/6			
10	C 110	courbe à gauche	157,2	2	EGM 23/6			
11	C 111	courbe à droite	157,9	1	1 GD			
	S 2	chemin	158,1					
12	C 201	sortie Guillaumes	158,4	2	2 GD			
13	C 202	courbe à droite	158,7	1	1 GD			
14	C 203	Les Molanès	159	4	4 GD			
15	C 204	Magasin proximi	159,2	2	2 GD			
16	C 205	Choupettes	160	2	2 GD			
	S 3	statue loup	160,3					
17	C 301	poste gendarmerie	160,5	60	12 GD EGM 25/6 (48)			
		ligne arrivée	161					
50			TOTAL	90				

CIRCULATION / JALONNEMENT

18	C 1	mairie Uvernet		1	ESR PACA				
19	C 2	Pied de La maure		1 1	BP LAUZET ESR PACA				
20	C 3	Carrefour D902 D908		2	ESR				
21	C 4	Pont du Plan/ Digue La Gravette		2	ESR				
22	C 5	Pont du Plan/ Digue des colporteurs		2	CNE CONSTANS ESR				
23	C 6	D900/avenue Arnaud		2	ESR				
24	C 7	carrefour Ferry/Chabre Ernest Pellotier		1	ESR				
25	C 8	caserne 11 BCA		1 3	ADJ FERNANDEZ ESR PACA				
26	C 9	parking bus coureurs		2	ESR				
27	C 10	avenue Pellotier allée des lilas		1	ESR				
28	C 11	D900 allée des lilas		2	ESR				
29	C 12	D900 / D109 Les Thuiles		4	COB SEYNE				
30	C 13	D900 / PONT LONG		2	ESR				

POSTE et INDICATIF	Sous-secteur	LOCALISATION (Nom)	DISTAN CE DEPUIS COL DE L'ORME	EFFECTIF			
A101	A1 A/GAYTON	Intersection MEZEL + AVIA et abords	+2,5	6 GM			
A102		Ligne droite avant Clue de Chabrières	+6,5	2 GM			
A103		Carrefour St Pierre- Beynes	+8,0	1 GD			
A104		Chabrière+Aire de repos Fontaine de la forge+ Chabrière	+8,5	3 ESR 13			
A201	A2 A/GUEULET	Gare de NORANTE	+13,4	1 ESR 13			
A202		Traversée de NORANTE	+14,0	2 GD + 2 ESR 13			
A203		Aire du Saut du loup	+18,0	2 ESR 13			
A204		Aire de pique Nique entrée Barreme	+19,3	2GM			
A205		Traversée de BARREME	+20,5	6GM			
A206		Débouché ancienne nationale	+23,4	1 ESR 13			

A207		Pont du riuu d'Ourgeas	+24,3	1ESR 13			
A208		Carrefour du Gipas	+25,9	1 ESR 13			
A301	A3 ADC SMAKAL	Pont de Senez (D21)	+26,3	1 ESR 13			
A302		Aire de repos de Senez	+26,6	3 ESR 13			
A303		Scierie Rouvier	+28,4	2 ESR 13			
A304		La Tuillière + Route de BLIEUX	+29,5	2 GD+ 2 ESR 84			
A305		Aire de repos Boade	+31	1 GD +1 ESR84			
A306		Col des Leques (épingle à G)		1 GD +1ESR84			
A307		Col des Leques (virage à D)		1 GD			
A308		Col des Leques (épingle à D)		1 GD+1 ESR 84			
A309		Col des Leques (virage à G)		1 GD			
A310		Col des Leques (Roche percée)	Env +33,0	1GD + 1 ESR 84			
Jalonnement		50 militaires (5 GD + 16GM + 29 ESR)					
TOTAL		<u>79 MILITAIRES</u> (DONT 29 GD COMPAGNIE + 16 GM + 32 ESR)					



TOUR DE FRANCE 2015
 22 Juillet 2015 17ème étape
 DIGNE LES BAINS / PRA-LOUP

HORAIRE DE FERMETURE DES ROUTES

RN45 DIGNE – BARREME
 9H00 – 14H30

RN95 RD4085 BARREME – RD 4085 RD955 CASTELLANE
 9H30 à 15H00

RD955 CASTELLANE
 RD955 RN202 ST JULIEN DU VERDON
 10H à 15H30

RN202 ST JULIEN / RN202 RD 808 LES SCAFFARELS
 10H30 à 15H30

RD908 ANNOT carrefour RD955 / RD908 Col de LA COLLE
 ST MICHEL
 11H00 à 16H30

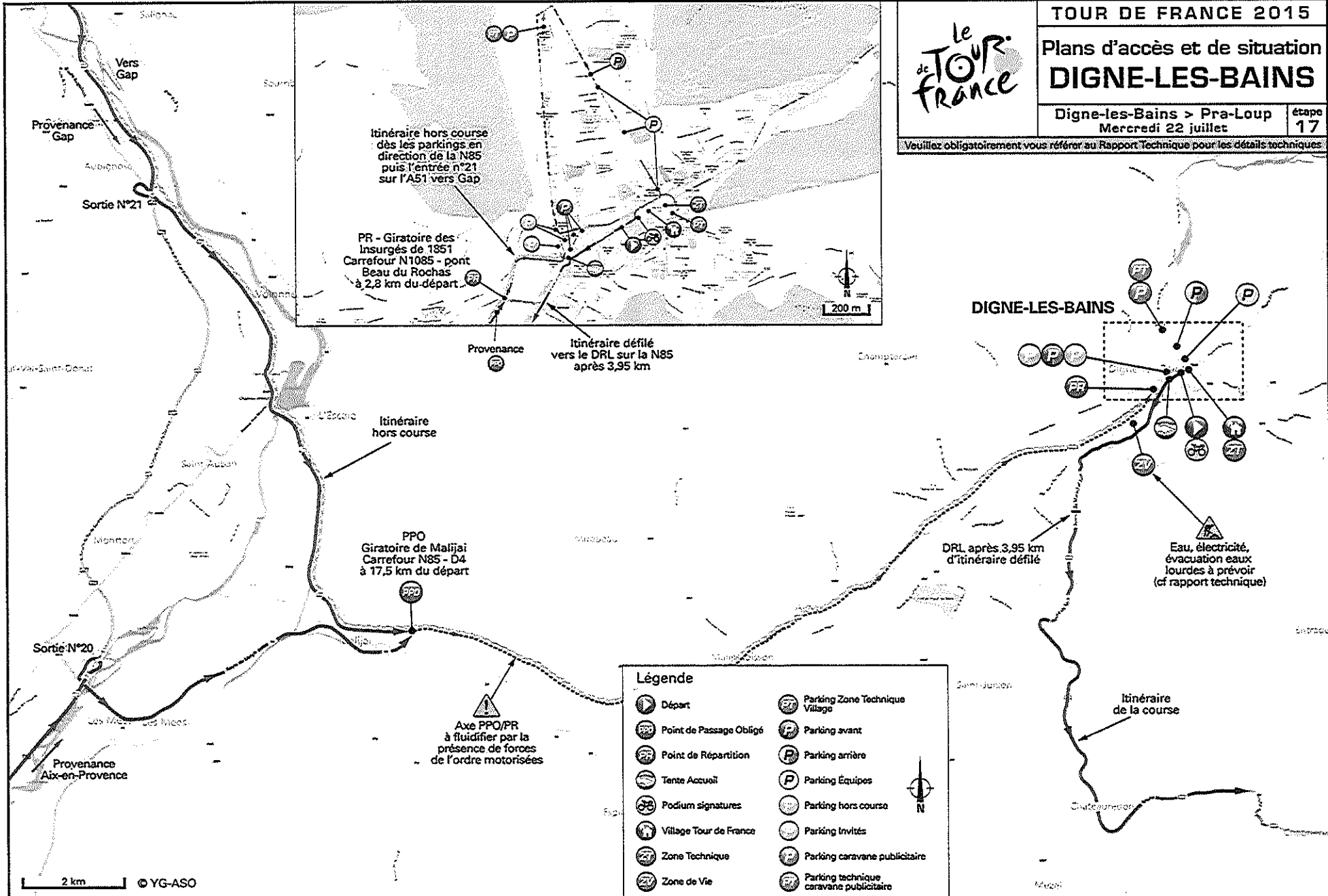
Carrefour RD955 – RD908 THORAME /
 RD908 ALLOS
 11H30 à 17H00


RD908 ALLOS / LA FOUX D'ALLOS
 12H à 16H00

LA FOUX D'ALLOS / Col D'ALLOS Carrefour RD908 – RD 109
 20H00 LE 21 juillet à 23H00 le 22 juillet

RD109 ACCES à la station de PRA LOUP
 6H00 à 23H00

Col de LA CAYOLLE
 RD 109 – RD902 – RD 808
 6H00 à 23H00 SAUF POUR ACCES PARKING





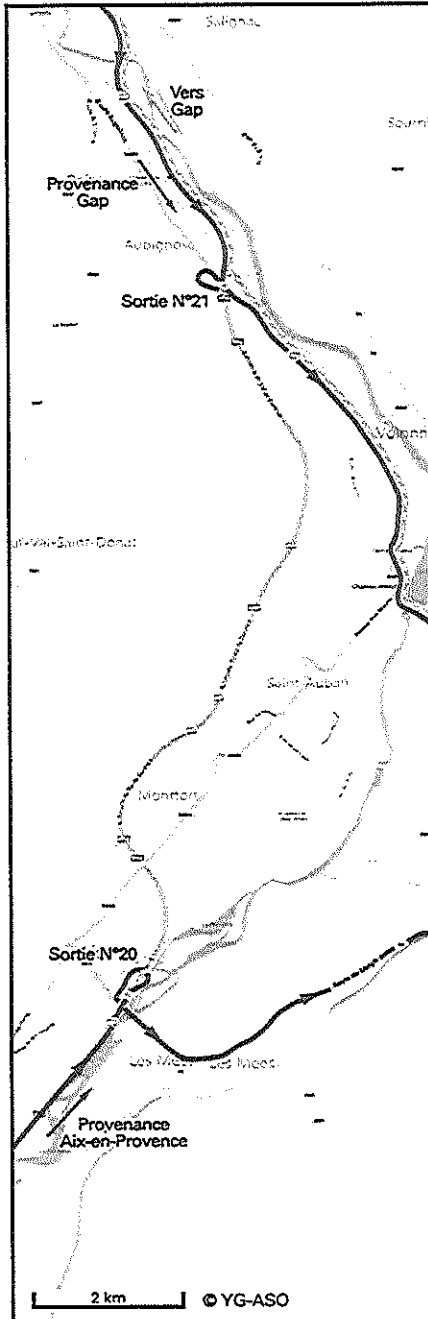
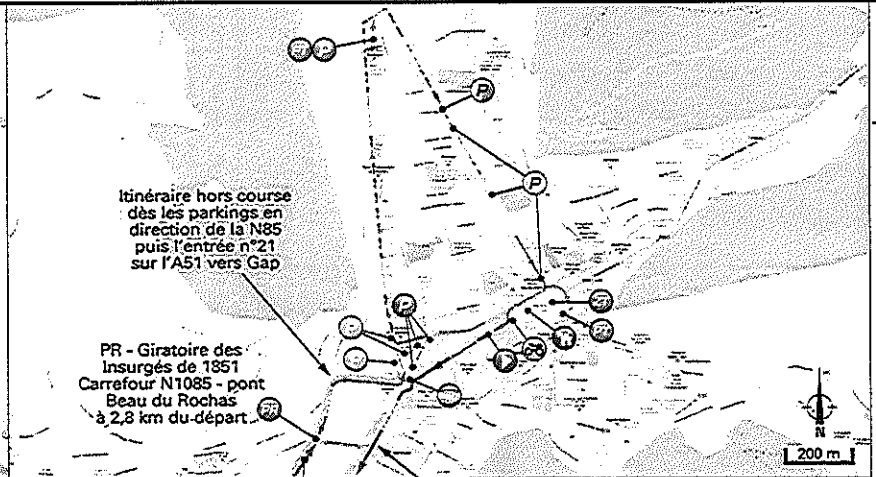
TOUR DE FRANCE 2015

Plans d'accès et de situation
DIGNE-LES-BAINS

Digne-les-Bains > Pra-Loup
Mercredi 22 juillet

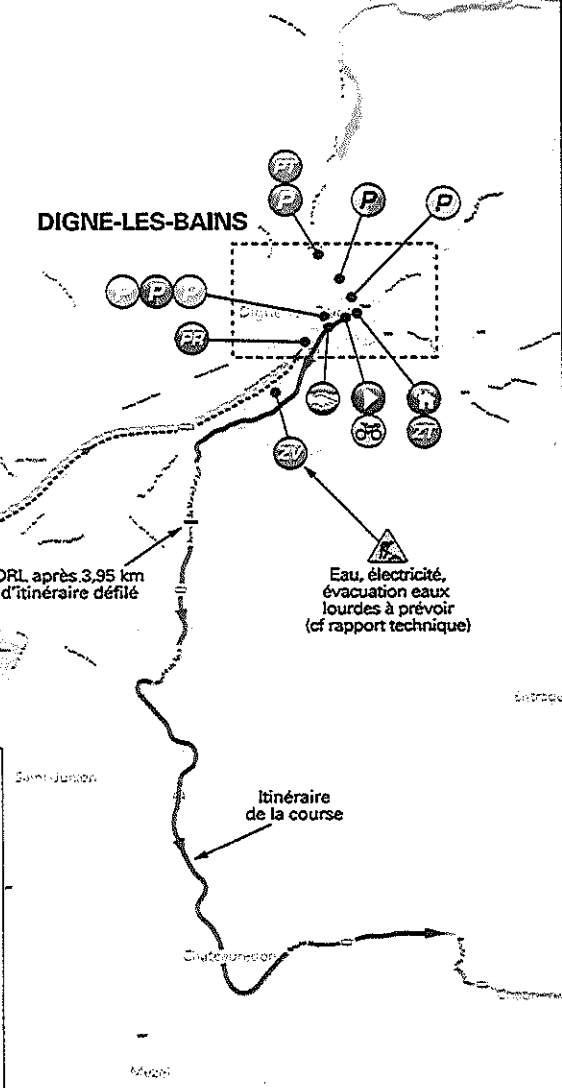
étape **17**

Veuillez obligatoirement vous référer au Rapport Technique pour les détails techniques



Légende

Départ	Parking Zone Technique Village
Point de Passage Obligé	Parking avant
Point de Répartition	Parking arrière
Tente Accueil	Parking Équipes
Podium signatures	Parking hors course
Village Tour de France	Parking Invités
Zone Technique	Parking caravane publicitaire
Zone de Vie	Parking technique caravane publicitaire





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par : Mme Dominique BELLIER
Tél. : 04-92-36-72-12
Fax : 04-92-31-51-02
Mail : dominique.bellier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains le 15 juillet 2015

DECISION
portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement »
lors du départ de la 17^{ème} étape du « Tour de France »
à Digne-les-Bains le 22 juillet 2015

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de santé publique ;

VU la loi N° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret N° 87.1006 du 1^{er} décembre 1987, relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;

VU le décret n° 88.622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application des dispositions de la loi N° 87.565 susvisée ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juin 2015 portant autorisation du 102^{ème} Tour de France cycliste du 4 au 26 juillet 2015 ;

VU la circulaire n° 88.157 C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet,

DECIDE

Le dispositif suivant sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens compte tenu de la grande affluence attendue dans le cadre du grand rassemblement décrit ci-après.

- I – CARACTERISTIQUES DU GRAND RASSEMBLEMENT

Implantation : Ville de Digne-les-Bains, secteur du centre-ville, se présentant comme une zone enclavée avec effet « entonnoir ». Le point névralgique est représenté par la ligne de départ fictif située Place Général De Gaulle.

Type : Course cycliste internationale

Date : mercredi 22 juillet 2015 : départ caravane 10h45 et départ fictif coureurs 12h45 (départ réel RN 85 à la hauteur du Chemin des Duyes)

Enceinte : Espace non clos

Amplitude de déploiement du dispositif : 6h00 à 14h00.

Nombre de spectateurs : Environ 15.000

Nombre de véhicules : Environ 2000

II – ACCES AU SITE DU GRAND RASSEMBLEMENT

L'objectif est d'accueillir le public en périphérie du centre-ville et d'assurer son accès au site à pied et par navettes de transport collectif.

Le mercredi 22 juillet :

♦ **Entrée dans Digne sans changement pour les particuliers jusqu'à 8h00 du matin.**

(traversée de Digne-les-Bains impossible de 8h00 à 14h00)

♦ **Pont du 11 novembre à double sens entre 6h00 et 8h00 puis fermé à 8h00 à partir du rond point des insurgés. Les forces de l'ordre (DDSP) seront en place avant 6h00 ce jour pour tenir des points.**

♦ **Gare routière de Digne transférée à la gare SNCF de 6h00 à 14h00.**

♦ **Barriérage sur 1200m boulevard Victor-Hugo et place général de Gaule, boulevard Gassendi jusqu'au pont du 11 novembre.**

(Boulevard Gassendi à Digne fermé à 19h00 le 20 juillet 2015).

1 - Capacités de parkings sur la commune de Digne les Bains: (cartographie annexe 1)

La capacité des parkings recensés est de 2650 places hors parkings VIP et se présentent ainsi :

N°	Nom du parking	Nombre de places
1	Parking Stade Robert Gage	300
2	Parking ZI des Sieyes	100
3	Parking des Augiers	400
4	Parkings Plan d'Eau	350
5	Parking Champourcin	200
6	Parking tennis du Bourg	150
7	Parking Géo Décathlon	100
8	Parking Barbejas - Pigeonnier	200
	Total : 8 parkings publics	1800 places
	Parkings en réseve	
9	Parking du Pré Fiasci	600
10	Parking Lycée Pierre-Gilles de Gennes	50
11	Parking Usine à Gaz	200

	PARKINGS TDF	Privatisés le 21/07/2015 à 08h00 jusqu'au 22 07 2015 à 16h00.
ASO 1	Parking "avant" place du tampinet	Officiels, presse, accueil information près « grand kaf »
ASO 2	Parking "invités" gare routière	invités
ASO 3	Parking "caravane" Palais des congrès	caravane publicitaire
ASO 4	Le long du Boulevard Victor-Hugo et le long du bd Gassendi Parking « arrière » Bd Victor-Hugo	Parking équipes
ASO 5	Parking piscine	Zone d'animation officielle ASO télévision
ASO 6	Place Général De Gaulle	Village, podium, zone technique
ASO 7	Parking proche halle des sports, et stade Jean Rolland	Zone de vie

La commune met en place un dispositif de suivi et d'orientation du remplissage en partant des parcs du centre-ville vers l'extérieur et assure la coordination de l'information avec les forces de l'ordre.

Un responsable de secteur est désigné pour chaque parc.

2 - Accès au site par les transports collectifs :

L'objectif est de disposer de capacité de gestion des flux d'embarquement et de débarquement suffisants. La ville de Digne les Bains engagera la totalité de ses moyens. 4 navettes gratuites (bus de 70 places) seront à disposition de 8h30 à 17h00.

- 2 au départ des Augiers jusqu'au rond point du 4 septembre (rd pt gare)
- 2 au départ du plan d'eau des Féréols jusqu'au stade Jean Rolland

3 - Pénétration et dégagement des services publics de secours et de sécurité :

Un axe de dégagement et des points de cisaillement sont prévus dans l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage et de départ de Digne-les-Bains/Pra-Loup.

Cet axe sera dégagé si besoin par les forces de l'ordre (DDSP) pour les véhicules de services d'urgence et les véhicules accrédités par la direction du Tour de France.

Il est situé entre le rond point des Lavandes, le rond-point Siméoni et Maghiani et celui des Insurgés.

Il sera fermé le 22 juillet 2015 de 6h00 à 14h00 aux véhicules des particuliers dans les deux sens à partir du Rd-point des Insurgés jusqu'au Rd-point Siméoni et Maghiani.

(axe de dégagement et cisaillement ville de Digne, cartographie en annexe 1).

4 - Information des usagers de la route: une à deux semaines avant l'étape (détail en d'arrêté).

Communication à l'intention de la population locale effectuée par la mairie de Digne-les-Bains (flyers mi-juin et juillet, site internet de la mairie, messages radio France bleu et autres radios locales.

Information des usagers de la route effectuée par les gestionnaires routiers : ESCOTA, DIRMED, CONSEIL DEPARTEMENTAL aux moyens de PMV, sites internet et du serveur vocal DIRMED (04 92 24 44 44).

le Conseil Départemental informera les usagers des routes départementales hors agglomération avec les moyens suivants: panneaux d'information, site Inforoute04, serveur vocal 04 92 30 06 10

La DDT coordonnera ces mesures d'information en contactant le CRIRC, la DDT 05, les DDTM 06 et 83 et les préfectures 05 06 et 83. A charge de la DDT 05 et les DDTM d'informer leurs Conseils départementaux respectifs.

La DDT informera également les transporteurs de marchandises et de voyageurs.

Le Préfet relayera ces informations aux moyens d'un communiqué de presse et de son site internet.

5- Accessibilité aux personnes handicapées :

L'accessibilité aux personnes handicapées devra être assurée sur les cheminements balisés vers les emplacements qui leur sont réservés.

6- Viabilité :

Les gestionnaires routiers assurent l'entretien en permanence de leur réseau routier; une surveillance particulière et attentive aura lieu avant l'événement.

Plusieurs équipes du Conseil Départemental avec engins et matériels seront disposés le long des 120 km de routes départementales. Ces équipes seront en capacité de renforcer le camion d'intervention d'ASO à la demande exclusive d'ASO pour les interventions d'urgence, balayage de dernière minute et arrosage des zones de ressuage essentiellement dans le sens de la course

La Direction interrégionale des routes méditerranée (DIRMED) assurera l'entretien des routes nationales le long de l'itinéraire.

III – ORGANISATION DES SECOURS SUR LE GRAND RASSEMBLEMENT:

Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD 04) :

Le COD 04 sera activé à la préfecture le mercredi 22 juillet 2015 de 6h30 jusqu'à la fin de l'événement.

Il sera composé d'un représentant des services ou collectivités ci-après : Préfecture (SIDPC), SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDT, Mairie de Digne-les-Bains, l'ADPC.

Il sera placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

3 - Mise en place de postes de secours en vue de répondre à l'affluence exceptionnelle :

Compte tenu du public attendu, la Ville de Digne-les-Bains doit procéder à la mise en place de 2 binômes et 2 postes de secours.

Les postes se situent de part et d'autre du parcours de la course, en alternance et couvrent l'ensemble du territoire communal emprunté par la course.

Leur armement tient compte de leur implantation. Chaque poste comprend au moins 4 secouristes, (un binôme fixe, un binôme mobile, se relayant). 2 en permanence dans le poste.

Le positionnement et le déploiement des postes doit être le suivant (cartographie en annexe 2).

L'ADPC mettra à disposition 12 secouristes qui se répartiront dans les postes de secours suivants :

Poste	Localisation	Composition	Observations
1 binôme	Rue des Monges	2 secouristes avec trousse de secours	Bouteilles d'eau, gobelets et brumisateurs
1 binôme	Rue Colonel Payan	2 secouristes avec trousse de secours	Bouteilles d'eau, gobelets et brumisateurs
1 poste de secours	Rond point du 11 novembre	1 tente de secours et 4 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets et brumisateurs
1 poste de secours	Ecole des Féréols	1 tente de secours et 4 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets et brumisateurs

Moyens de transmission : radio et téléphones portable.

Mise en place des postes à 8h00 le 22 juillet 2015.

Points particuliers des cols secteur Digne : Col des Lecques et Col de Toutes Aures.

Dispositif SDIS (un moyen mobile de secours et un véhicule) au sommet du col des Lecques et du col de Toutes-Aures

4 - Urgences médicales :

La pré-alerte Plan Blanc des centres hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron sera activée. Les directeurs des hôpitaux veilleront à disposer de personnels suffisants ainsi qu'au maintien des capacités d'accueil.

Les ambulanciers de Digne-les-Bains seront contactés par la délégation territoriale de l'ARS afin d'extraire leurs véhicules de secours avant la neutralisation de la zone.

DZ : 3 :

- La DZ du SDIS peut accueillir si besoin un hélicoptère d'évacuations sanitaires ainsi que
 - la DZ Gendarmerie de la SAG d'Aiglun.
 - Il est créé par arrêté préfectoral une DZ, sur le stade Jean Rolland, dédiée à l'hélicoptère de l'organisation du Tour (5 hélicoptères d'ASO).
- Elle peut servir en tant que de besoin pour opérer des évacuations sanitaires si nécessaire.

5- Informations des autres instances médicales :

- L'ARS devra s'assurer que sur le centre-ville de Digne-les-Bains, il y ait, pendant la pose méridienne, une pharmacie ouverte (av du 8 mai 1945 et traverse des Serres). L'ARS communiquera les horaires de fermeture des voies d'accès aux personnels médicaux libéraux (médecins, infirmiers, soins à domicile).
- Le directeur de l'hôpital de Digne-les-Bains et les directeurs des établissements médico-sociaux seront sensibilisés par l'ARS afin que leurs personnels puissent être informés des contraintes qui pèseront ce jour sur l'accès à leur établissement.
- Une information auprès des aides ménagères sera également faite, par la mairie de Digne-les-Bains.

6 – Dispositifs de secours complémentaires:

a) Dispositif de secours et de lutte contre l'incendie

Dispositif du SDIS : mise en place du dispositif à 08h00 le 22 juillet 2015.

L'objectif est de maintenir la couverture opérationnelle de la ville de Digne-les-Bains pendant toute la durée du grand rassemblement. Pour remédier aux difficultés de franchissement de l'itinéraire emprunté par le Tour de France (route de Nice et axe rouge), la ville est divisée en 2 secteurs.

La couverture de Digne-Sud est assurée par :

1 VSAV, 1 CCFM, 1 CCFS au centre de secours et CCPL avec matériel de 1^{er} secours au parking du plan d'eau. Mise en place à 08H00.

La couverture du secteur centre-ville de Digne est assurée par :

1 VLHR (chef de groupe), 1 VSAB, 1 FPTL et 1 CCFM au parking du supermarché Intermarché.

Mise en place à 08H00.

1 officier sera au COD situé à la préfecture Mise en place à 6H30.

Binômes Sapeurs-pompier :

-Rond-point du 11 novembre 1918

- Ecole des Ferréols

Dispositif ONF :

Dans la matinée du 22 juillet, l'Office National des Forêts portera une attention particulière à la surveillance des risques d'incendies de forêts le long du trajet du Tour de France, en particulier entre Digne-les-Bains et Mézel.

b) Moyens engagés et protocole d'intervention du SDIS

Ces différents moyens casernés ou déployés visent :

- à assurer la sécurité du public aux points de concentration des spectateurs,
- à renforcer les moyens propres à l'organisation si nécessaire,
- à assurer la couverture opérationnelle des différents secteurs d'intervention.

Pour tout engagement des moyens d'intervention le protocole suivant doit être observé :

- le CODIS doit informer au préalable le PCO et se faire confirmer la possibilité d'emprunter ou non le tracé de la course,
- les moyens qui empruntent le tracé de la course se font toujours dans le sens de celle-ci, et doivent être escortés par des motards de la Gendarmerie Nationale,
- le tracé ne peut être coupé (dans la bulle du tour) que sur autorisation, par le chef d'escorte de la garde républicaine sur aval de la gendarmerie et d'ASO. En dehors de la « bulle », l'autorisation est donnée par les forces de l'ordre en liaison avec le PCO.
- la fréquence opérationnelle habituelle doit être utilisée. Un ordre complémentaire pour les Transmissions sera rédigé à cette occasion (SDIS).

Dans le cadre de la vigilance renforcée Vigipirate et pour faire face à un éventuel acte de malveillance à teneur NRBC, la *cellule d'intervention risques technologiques (CIRT), basée au centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains*, sera mobilisée ; les équipes d'interventions chimiques de Château-Arnoux et Sisteron seront prêtes à être activées.

c) Dispositif ERDF et GRDF :

- ERDF pré-positionnera les moyens suivants à partir de 7h45: un véhicule partie sud de la ville, ZAC Saint-Christophe et un autre au parking proche du collège Maria Borelly. Le numéro de téléphone « d'urgence » permettant de joindre ERDF le 22 juillet, figure sur l'annuaire téléphonique joint en annexe.
- GRDF : le 22 juillet, le Chef de Centre GRDF sera joignable à tout moment au numéro de téléphone figurant sur l'annuaire téléphonique joint en annexe. En cas de nécessité, il se fera le relais auprès des personnels d'astreinte de Digne qui interviendront.

IV - ORDRE ET SECURITE PUBLICS .

Sous l'autorité du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale établissent une note générale d'organisation du service d'ordre et de sécurité.

V – POINTS D'EAU – HYGIENE

1 - Point de distribution d'eau potable gratuite :

La commune de Digne fournira une palette d'eau et 100 brumisateurs pour l'ensemble des postes de secours de l'ADPC

2 - Hygiène :

Toilettes publique existantes gare routière et place Général de Gaulle.

Des toilettes chimiques devront être ajoutées place de la Barlette (4 toilettes mobiles)

Il conviendra de prévoir des toilettes spécialement adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Des sacs poubelles seront accrochés aux barrières Vauban et relevés régulièrement.

(Cartographie en annexe I) des toilettes publiques jointe à la présente décision.

Les équipes d'entretien de la commune seront renforcées. La communauté des trois vallées assurera la gestion des déchets avant, pendant et après la manifestation.

VI – CONTROLE ET EVALUATION DES DISPOSITIFS.

1 - Contrôle de la sécurité des différents sites du rassemblement et compétences respectives :

Un «groupe d'étude grand rassemblement » est compétent pour émettre des prescriptions et vérifier leur mise en place effective au regard de la grande affluence de personnes.

Composition du « groupe d'étude GR » : Préfecture, SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDT, (accessibilité), Mairie de Digne-les-Bains.

Les autres instances conservent leurs compétences spécialisées, notamment la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Le groupe d'étude procédera le mercredi 22 juillet 2015 à 6h30 :

- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours ;
- à la vérification des balisages des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne ;
- à l'activation des différents Postes de Commandement et à un test des lignes de communication et d'interconnexion des réseaux de transmissions ;
- à la vérification du dispositif de pré-positionnement des véhicules de secours et à la disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation ;

2 - Evénement grave survenant pendant la manifestation :

- En cas de mouvement brutal incontrôlable, il reviendra aux postes de secours, moyens SDIS et forces de l'ordre en vue du mouvement de panique d'éloigner les spectateurs vers des zones excentrées du site de la crise ;

- En cas d'accident comportant des victimes, il pourra être fait application des dispositions prévues par le plan de secours à de nombreuses victimes dit « NOVI » ;
- La décision de suspendre ou d'arrêter la manifestation sera appréciée par l'autorité préfectorale ;
- ASO dispose d'une sirène manuelle dans le village du tour en cas d'évacuation d'urgence.

3 - Fin de la manifestation :

Elle sera décidée par l'autorité préfectorale.

Il devra être vérifié, sous la responsabilité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique que le départ des spectateurs se réalise en bon ordre.

Seront également systématiquement contrôlés les axes routiers conduisant aux points d'embarquement des transports en commun jusqu'au départ des derniers participants.


4 - Communications interservices pendant l'événement :

Le SDSIC de la préfecture rédigera l'Ordre Particulier pour les Transmissions interservices (OPT) qui énumère les réseaux, notamment radiotéléphoniques, utilisés par les différents services pour couvrir l'événement (SDIS, SAMU, Police Nationale : DDSP et CRS, Gendarmerie, Secouristes, interconnexion préfecture).

Toutes les autres liaisons seront assurées par téléphone selon l'annuaire joint.

5 - Evaluation du dispositif :

Chaque service établira, sous quinzaine, un rapport sur les points forts et points faibles du dispositif ainsi qu'un bilan général.


Patricia WILLAERT

Sigles :

- ADPC : Association Départementale de Protection Civile
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASO : Amaury Sport Organisation
- CCFL : Camion Citerne Feu de Forêt Léger
- CCFM : Camion Citerne Feu de Forêt Moyen
- CCFS : Camion Citerne Feu de Forêt Super
- CCVU : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye
- CIRT : Cellule d'Intervention Risques Technologiques
- COD : Centre Opérationnel Départemental
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- CRICR : Centre Régional d'Information et de Coordination Routières
- CRS : Compagnie Républicaines de Sécurité
- DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DIRMED : Direction Interdépartementale des Routes-Méditerranée
- DZ : Drop-Zone
- ESCOTA : Autoroutes Esterel-Côte d'Azur
- ERDF : Electricité Réseau Distribution France
- FPT : Fourgon Pompe-Tonne
- FPTL : Fourgon Pompe-Tonne Léger
- GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêts
- GRDF : Gaz Réseau Distribution France
- ISP : Infirmier Sapeur-Pompier
- MSP : Médecin Sapeur-Pompier
- NOVI : Plan de Secours à de Nombreuses Victimes
- OPT : Ordre Particulier pour les Transmissions
- ORSEC : Organisation de la réponse de Sécurité Civile
- PCO : Poste de Commandement Opérationnel
- PMA : Poste Médical Avancé
- PMV : Panneaux à Messages Variables
- SAG : Section Aérienne de la Gendarmerie
- SAMU : Service d'Aide Médicalisée d'Urgence
- SDIS : Service Départementale d'Incendie et de Secours
- SDSIC : Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- SNCF : Société National des Chemin de Fer
- ULTT : Unité Légère Tout Terrain
- VLHR : Véhicule Léger Hors Route
- VPC : Véhicule Porte-Cellule
- VSR : Véhicule de Secours Routier
- VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

DOCUMENTS ANNEXES

- Annuaire téléphonique opérationnel Grand Rassemblement Tour de France.
DIFFUSION RESTREINTE

- Information du public

Cartographie :

Annexe 1 : carte des parkings, axe de dégagement et points de cisaillement ; dispositif santé, hygiène-toilettes publiques, localisation de la pharmacie pose méridienne (source MAIRIE de Digne-les-Bains).

Annexe 2 : dispositif de secours, postes de secours ADPC DZ (source SDIS).

INFORMATION DES USAGERS DE LA ROUTE

Les routes seront fermées deux heures avant le départ de la caravane et une heure après le passage du dernier coureur.

I- Informations prévues par les gestionnaires routiers :

Informations à délivrer aux usagers pour la journée du 22 juillet 2015 :

Fermeture des routes suivantes dans les 2 sens de circulation

RN 85 entre DIGNE-LES-BAINS et BARRÊME : de 9h30 à 14h30

RD 4085 de BARRÊME à CASTELLANE : de 9h30 à 15h00

RD 955 de CASTELLANE à ST JULIEN DU VERDON : de 10h00 à 15h30

RN 202 de ST JULIEN DU VERDON aux SCAFFARELS : de 10h30 à 15h30

RD 908 des SCAFFARELS à THORAME-HAUTE : de 11h00 à 16h30

RD 908 de THORAME-HAUTE à LA FOUX D'ALLOS : de 11h30 à 17h00

RD 109 Montée de Pra Loup

Col de la CAYOLLE (RD 902) de la limite 06 à UVERNET-FOURS : de 6h00 à 23h00

Col d'ALLOS (RD 908) de LA FOUX D'ALLOS à UVERNET-FOURS : du mardi 21 juillet 20h00 au mercredi 22 juillet 23h00.

RD 109: fermeture dans le sens de circulation Les Thuiles → secteur Les Maures.

La DDT04 est chargée d'informer les partenaires suivants :

- le CRICR Méditerranée pour coordination de ces informations
- la DDT 05 et les DDTM 06 et 83 pour relais de ces informations auprès des gestionnaires de leur département
- les préfetures 05, 06 et 83 (SIDPC) pour informations

Elle demandera par ailleurs ESCOTA l'activation des PMV d'A51 de 8h00 à 15h00 avec les messages suivants :

- PMV de SISTERON : « Tour de France – RN85 fermée – direction NICE suivre A51 »
- PMV de MANOSQUE : « Tour de France – Accès UBAYE suivre A51 »

Elle transmettra également ces informations aux organismes suivants :

Syndicats des transporteurs routiers

Syndicat de transporteurs de voyageurs et Autorité organisatrice des transports régionaux (LER) en précisant le transfert de la Gare routière de DIGNE-LES-BAINS vers la Gare SNCF de 6h00 à 14h00

DIRMED :

Une à deux semaines avant le 22 juillet, les 4 PMV suivants seront activés pour informer les usagers sur les horaires de fermeture des routes, soient: PMV de Barrême, Malijai, Pont de Guedan et un PMV mobile sur remorque à la sortie de Digne sur la RN 85, PMV RN 94 Montdauphin (05). Panneaux à chiffres à Digne au Rond-point Vietto, à Mézel, à Barrême, au carrefour de Saint-Julien-du-Verdon et aux Scaffarels.

Les informations seront consultables sur le site internet Bison futé, éventuellement sur Info routes. Le serveur vocal reprendra également les informations utiles au n°04 92 24 44 44.

L'arrêté DIRMED de fermeture des routes nationales englobera les traversées d'agglomération des villages traversés par les coureurs (le Préfet se substitue aux maires).

CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Deux semaines avant le 22 juillet, les 3 PMV suivants seront activés pour informer les usagers sur les horaires de fermeture des routes, soient: PMV de Digne, Barrême, Saint-André les-Alpes, 2 au Lauzet et 1 PMV mobile sur remorque au carrefour des gleisolles col de Vars/col de Larche (indication de la traversée difficile de Barcelonnette). PMV du 05 Tallard, Guillestre,.

Informations également par panneauage sur le terrain.

Les informations seront consultables sur le site internet du CD « inforoute04 »,
et par messagerie vocale : 04 92 30 06 10

Le CD informera ses homologues italiens sur les difficultés de la traversée de Barcelonnette.

II- Informations prévues par la Préfecture et les communes d'Allos, Barcelonnette et Uvernet-Fours

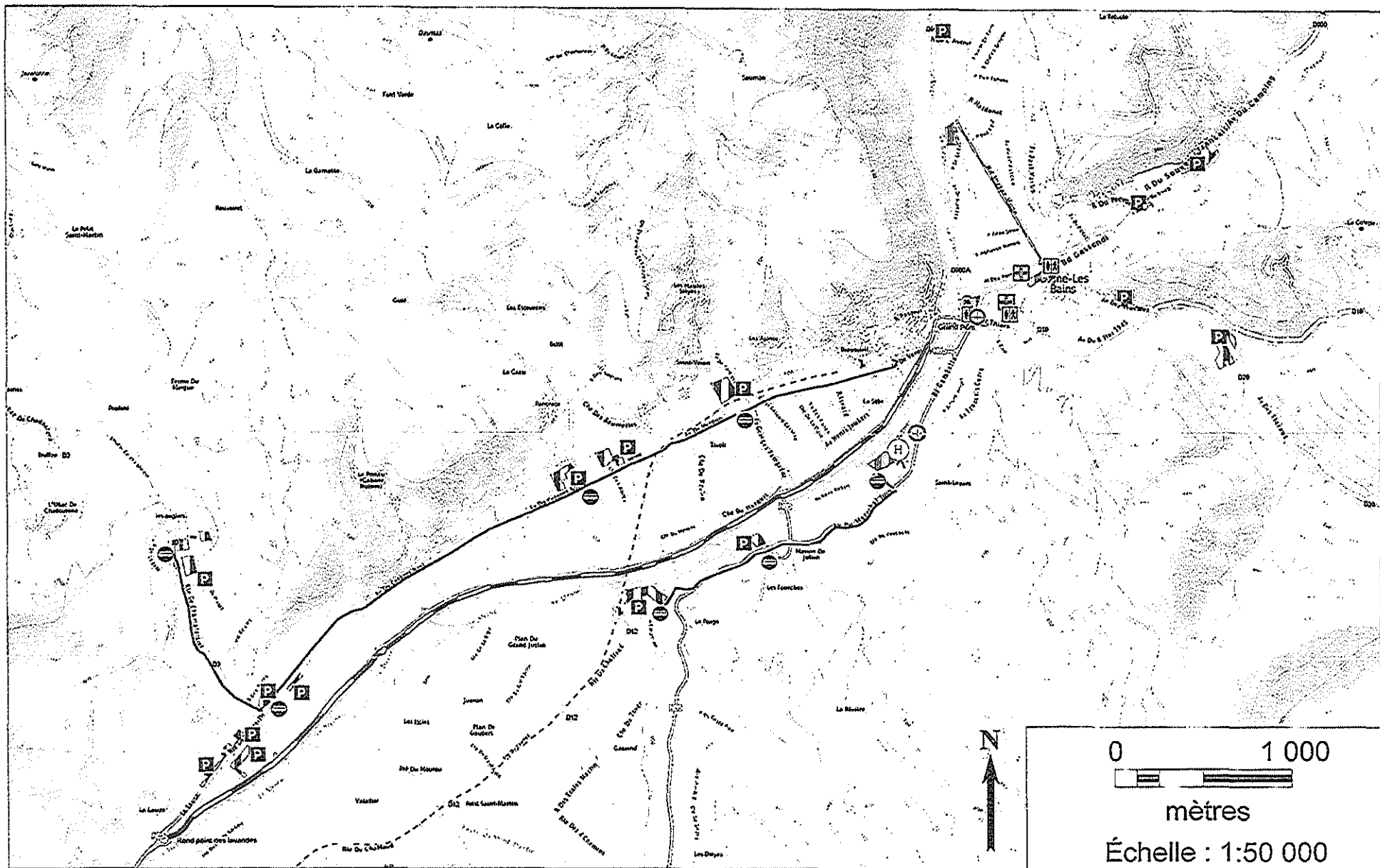
PREFECTURE :

Un communiqué de presse sera établi par le Préfet le 17 juillet et les informations utiles pour les usagers de la route et le public seront disponibles sur le site internet de la préfecture.

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS: information sur les fermetures de routes 15 jours avant le 22 juillet.
(flyers, site internet, radios, panneaux)

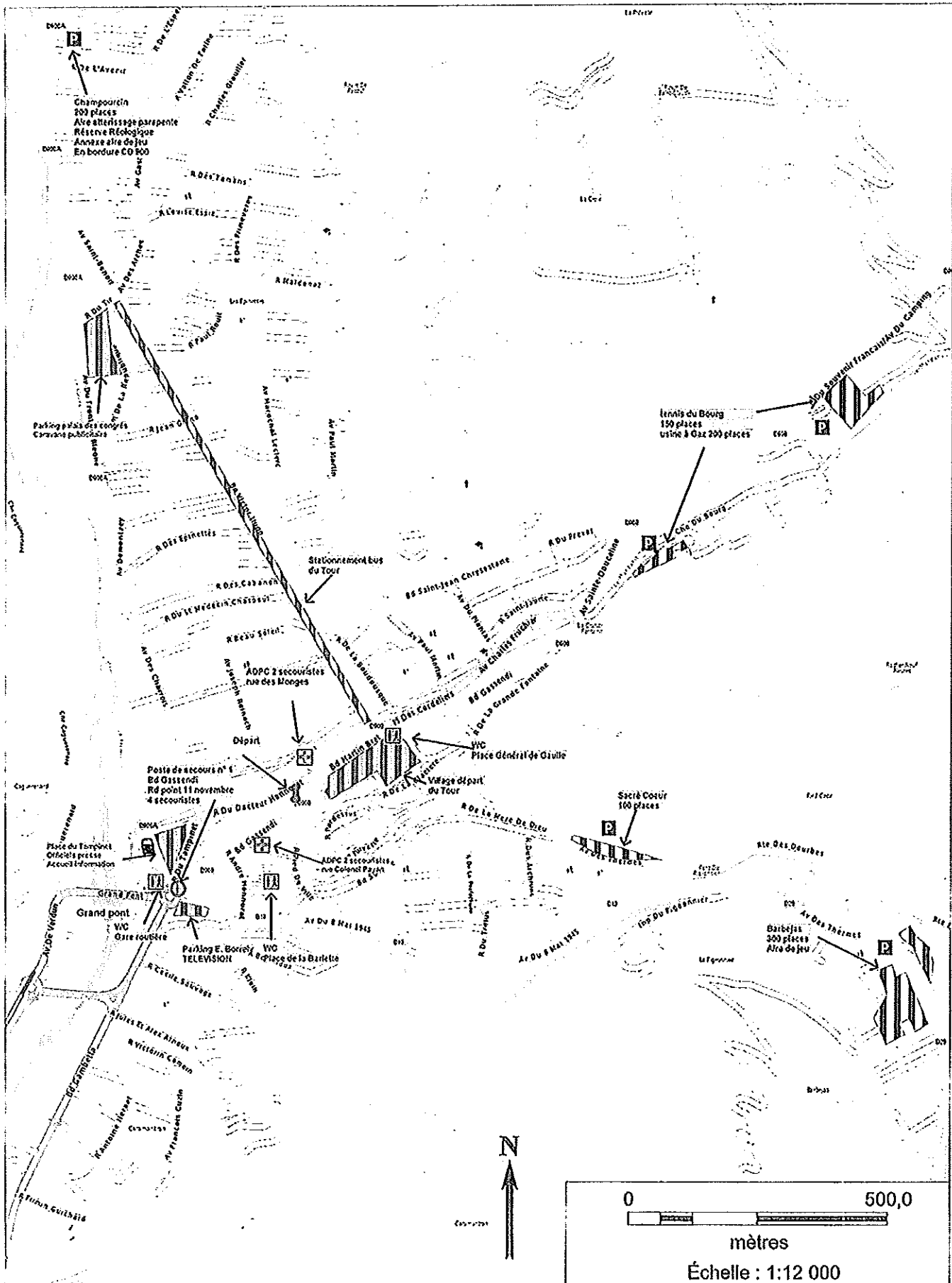
MAIRIES D'ALLOS, BARCELONNETTE et UVERNET-FOURS :

information sur les fermetures de routes 15 jours avant le 22 juillet.(flyers, site internet, radios, panneaux)



ANNEXE 1 (vue d'ensemble) Tour de France Mise en place dispositif DIGNE

- | | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |



ANNEXE1 Tour de France Mise en place dispositif DIGNE CENTRE

- | | | | |
|---|------------------------|---|-------------------------|
|  | ADPC POSTES DE SECOURS |  | PARKING |
|  | ADPC SECOURISTES |  | ESPACES EQUIPES DU TOUR |
|  | WC PUBLICS |  | AXE DEGAGEMENT URGENCE |

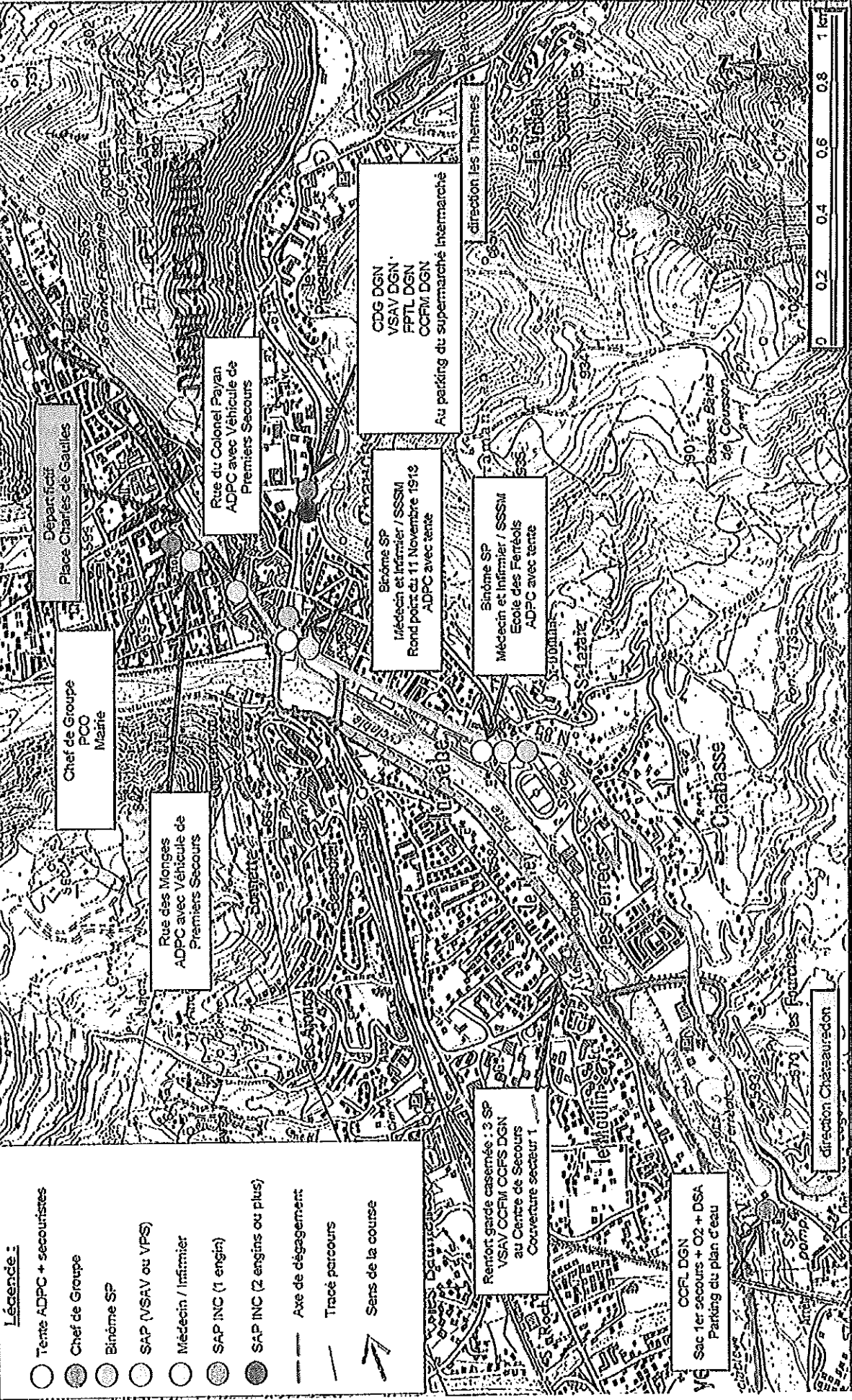


TOUR DE FRANCE
17ème étape Digné-les-Saints - Pra-loup
Mercredi 22 juillet 2015
Distance : 161 km

Départ

Légende :

- Tente ADPC + secouristes
- Chef de Groupe
- Binôme SP
- SAP (VSAV ou VFS)
- Médecin / Infirmier
- SAP INC (1 engin)
- SAP INC (2 engins ou plus)
- Axe de dégagement
- Tracé parcours
- Sens de la course





PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Affaire suivie par : Mme Dominique BELLIER

Tél. : 04-92-36-72-12

Fax : 04-92-31-51-02

Mail : dominique.bellier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains le 16 juillet 2015

DECISION

**portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement »
lors de l'arrivée de la 17^{ème} étape du « Tour de France »
à PRA-LOUP (commune d'Uvernet-Fours) le 22 juillet 2015**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de santé publique ;

VU la loi N° 2004.811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret N° 87.1006 du 1^{er} décembre 1987, relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au Service d'Aide Médicalisée d'Urgence appelé S.A.M.U ;

VU le décret n° 88.622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application des dispositions de la loi N° 87.565 susvisée;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juin 2015 portant autorisation du 102^{ème} Tour de France cycliste du 4 au 26 juillet 2015 ;

VU la circulaire n° 88.157 C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

VU les relevés de conclusions des réunions des 11 et 22 mai et des 9 et 24 juin 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet,

DECIDE

Le dispositif suivant sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens compte tenu de la grande affluence attendue dans le cadre du grand rassemblement décrit ci-après.

I – CARACTERISTIQUES DU GRAND RASSEMBLEMENT

Implantation : Ville de Uvernet-Four, secteur Pra-loup, se présentant comme une zone enclavée avec effet « entonnoir ». Le point névralgique est représenté par la ligne d'arrivée située au centre de Pra Loup à la hauteur de l'office de tourisme (lampadaire.) De plus, la montée de la **Colle Saint-Michel**, le col d'Allos et la montée sur Pra-loup étant des sites particulièrement vulnérables, des mesures particulières doivent y être prises pour assurer la sécurité des publics.

Type : Course cycliste internationale

Date : mercredi 22 juillet 2015 : arrivée caravane 15h17; arrivée 1^{er} coureur 16h50 et dernier 17h17.

Encinte : Espace non clos

Amplitude de déploiement du dispositif : 6h00 à 23h00.

Nombre de spectateurs : Environ 80 000.

Nombre de véhicules : Environ **25000**. Dans les cols, l'effectif du public devrait être limité en proportion du peu de places de stationnement de part et d'autre des cols. La capacité en places de stationnement possible est d'environ 25000 sur les communes de Saint-Pons, Barcelonnette et Uvernet-Fours.

II – ACCES AU SITE DU GRAND RASSEMBLEMENT

L'objectif est d'accueillir le public en périphérie de Pra-Loup et d'assurer l'accès au site à pieds.

A partir de la ligne d'arrivée, 400 m de barrières à charge d'ASO et 1600 m à charge de la commune d'Uvernet-Fours.

A- RAPPEL DES RESTRICTIONS DE CIRCULATION, fermeture réglementaire de l'itinéraire de la course et capacité des parkings.

Les conditions de circulation et de stationnement sont régies dans le cadre de l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence autorisant une manifestation sportive sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules automobiles.

1- SECTEUR D'ALLOS: cartographie annexe 1

➤ **Mardi 21 juillet à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 22 juillet 23h00 :**

♦ **Fermeture du Col d'Allos dans les deux sens au pied du col,** (barrières fermeture hiver en haut de la station de la Foux d'Allos et côté Uvernet au niveau du croisement RD908/RD902 (point 1 annexe A 3-1) (réouverture possible avant 23h00 dans le sens Allos→ Digne à la discrétion des forces de l'ordre en fonction du dégagement de Pra Loup.)

Télesiège de la Foux « Marin-Pascal » pour que le public puisse se rendre sur le col. Fonctionnement du samedi 18 au lundi 20 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et du mardi 21 au mercredi 22 juillet 2015 de 8h00 à 18h00.

➤ **Capacité des parkings : 1800 pl pour les VL et 150 pl pour les camping-cars à la Foux d'Allos**

Nom du parking	Nombre de places
P1: La Foux d'Allos	1008 pl, soit :
- rive gauche du Verdon	183
- rive droite du Verdon	380
-centre station	34
- centre équestre	137
- gare routière	75
- quartier pont de Labrau	199
Bénévoles et services techniques de la mairie pour la gestion des parkings.	dont 80 pl pour les camping-cars
P 2 : Allos	
la poste	30 pl
Jesus	50 pl
Base de loisirs	40 pl camping-cars et 300 pl vl
Le Seignus	300 pl
P3: Colmars	600 pl
Depuis Colmars, balisage des parkings avec capacité d'accueil pour remplir le pied du col	
VIP ASO au relais-étape	50 pl
Thorame-Haute	80 pl

Une Navette de La Batie (Thorame-Basse à la Foux) départ 10h et retour 17h30 (un seul aller-retour).

Postes de secours tenus par l'ADPC et SDIS : 6 binômes (12 secouristes) - Allos, la Foux et Col d'Allos.

Passage de la caravane : Une partie de la caravane, avec notamment les véhicules hors-gabarits, s'arrêtera au bas de la descente du Col de la Colle St-Michel sur la RD955 où stationneront les porte-chars (commune de Thorame-Haute) Ce convoi « hors-course » rejoindra ensuite Barrême par la RN 202 pour reprendre la direction de Digne puis Gap via la RN85, après le passage des coureurs (14H00).

2-SECTEUR DE PRA-LOUP (cartographie annexe 2)

➤ **Mercredi 15 juillet 2015 à partir de 18h00 :** fermeture des parkings de Pra Loup nécessaires à l'organisation. Proposition de parking sur les Molanes et mise en place d'une navette entre Molanes et pra-Loup.

➤ **Mercredi 22 juillet 2015 de 6h00 à 23 h00:**

♦ **Fermeture du col de La Cayolle** (commune d'Uvernet-Fours à partir de la carrière D 902 et à partir de la barrière d'Estenc côté 06 Entraunes), (patrouilles de gendarmerie la veille sur le col)
Les résidents du Vallon de Fours pourront se diriger vers la zone du Tour de France en descendant le col de La Cayolle.

les personnes venant du 06 pourront passer par le col de la Bonnette pour rejoindre Pra-Loup.

♦ **Fermeture de la voie de la montée de Pra-Loup** jusqu'à l'ordre de levée du dispositif par l'autorité préfectorale . Montée de Pra-Loup (entre le village d'Uvernet-Fours (D908/D109), le Pied de la Maure et Pra-Loup (D 109 arrivée))
Secteur Molanes (proxis), buvette et écran géant.

Pendant toute la durée de cette interdiction, la gendarmerie nationale condamnera les accès débouchant sur la D109 empruntée par la course cycliste. Des barrières seront mises en place par la mairie d'Uvernet-Fours afin de neutraliser toutes les voies débouchant sur le CD 109 dans la traversée de l'agglomération des Molanès.

La circulation sur les voies empruntées par l'épreuve sportive est interdite à tous véhicules sauf ceux munis de l'insigne officielle de l'organisation et les véhicules prioritaires.

La gendarmerie nationale prescrira aux automobilistes la sortie de la zone.

♦ **RD 109, route des Thuiles, secteur la Maure** (depuis le carrefour avec RD 908 au hameau de Fournière Basse): **Circulation en sens unique (vers les Thuiles) avec stationnement autorisé côté droit.**

Le sens de circulation « Les Thuiles, le pied de la Maure sera fermé à partir de 8h00.

Chemins et parking : ces informations assorties de plans seront diffusées sur le site internet de la CCVU rubrique « Tour de France pratique »

♦ **Piste entre Bayasse et le col de La Bonnette** : fermée dans le sens Bonnette-Bayasse au refuge de Bayasse. Information de cette fermeture faite auprès des habitants par les communes de Jausiers et Saint-Dalmas-le-Selvage (06).

➤ **Capacités de parkings sur les communes de Saint-Pons, Barcelonnette et Uvernet:**
(cartographie annexe 2)

La capacité des parkings recensés est d'environ 17000 places hors parkings VIP :

Nom du parking	Nombre de places
P1: Pra loup (Uvernet) et montée de Pra Loup D 109	2000 pl 1400 pl
P2: RD 902 (Uvernet) Depuis le bowling sur 2 côtés jusqu'au village d'Uvernet puis sur un côté jusqu'à la carrière en début du col de la Cayolle.	1000 à 1200 pl (à remplir en 1er)
P3: D 109 (Uvernet) Depuis le Pied de la Maure jusqu'à la Fournière Basse en sens unique avec stationnement autorisé côté droit	500 pl
P 3 bis : D 908 bas de Pra-Loup stationnement sur le seul côté droit direction Le Pied de la Maure	150pl
P4 : Le Golf proche D902 et golf Barcelonnette)	1000 pl
P5: D 902 Emile Aubert, stationnement côté droit seulement (vers les Thuiles)	400 pl
P6 Le plan CD 902 (Barcelonnette)	1300 pl côté droit de l'Av E Aubert+

P7 : Le Plan D 902 (champs) (Barcelonnette)	450 pl côté gauche de l'Av E Aubert
P8: La Chaup D 209 (champs) (Barcelonnette) + la Gravette	2400 pl
P 9 :La Gravière (Saint-Pons) passage en tunnel pour piéton sous la RD 900 en direction de l'aérodrome pour rejoindre Barcelonnette (fléchage)	9000
TOTAL PARKINGS	20000 pl dont 5250 pl sur Barcelonnette et 6000 pl sur Saint-Pons soit:60000 personnes
Parkings campings-cars	
Pra loup Choupette	80 pl
Pra Loup Molanes	20 pl
Uvernet	20 pl
Total	120 pl
PARKINGS TDF	Privatisés le 21/07/2015 à 08h00 jusqu'au 22 07 2015 à 16h00.
Quartier 1 ème BCA avec navettes presse et invités pour Pra Loup	Salle de presse, restauration, camions WIFI, radiologie, 2000 VL, 21 bus des coureurs
Parking Pra Lou	Télé, officiel,

Le marché de Barcelonnette sera supprimé le 22 juillet.

Accès aux parkings :

Le Conseil départemental des AHP mettra en place une signalisation d'information des dates et horaires de fermeture des routes.

La commune prévoira un dispositif de suivi et d'orientation du remplissage et assurera la coordination de l'information avec les forces de l'ordre. La Gendarmerie coordonnera le remplissage des parkings avec les bénévoles des communes (liaisons radio).

Un préposé bénévole recruté par les communes de Barcelonnette St Pons et Uvernet. Un responsable de secteur sera désigné pour chaque parc de stationnement.

Barcelonnette : 16 personnes (13 agents communaux et 3 membres associations).

Uvernet-Fours : 55 bénévoles (20 bénévoles, 20 personnes de la régie de Pra-Loup et 15 personnels techniques)

Saint-Pons : 2 agents communaux pour le parking de la gravière

La Gendarmerie organisera une réunion de conseils aux personnes gérants les parkings.
Les bénévoles devront porter des vêtements reconnaissables et adaptés à la voie publique.

Le 21 juillet, voir même avant, la commune de Barcelonnette mettra en place au moins un dispositif destiné à renseigner et orienter les automobilistes.

Pénétration et dégagement des services publics de secours et de sécurité :

Un axe de dégagement et un point de cisaillement sont prévus dans l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage et d'arrivée de l'étape Digne-les-Bains/Pra-Loup.

L'axe de dégagement du public est constitué par la D 109 D 908, D902 et D 900 (cartographie de l'axe rouge et cisaillement en annexe 2).

Ces axes devront rester libres en tout temps et devront être dégagés en cas de besoin (patrouilles de gendarmerie pour vérifier le bon dégagement de ces axes).

Le point de cisaillement est situé à la sortie des Thuiles D 900

Communication à l'intention des usagers effectuée par les mairies de Barcelonnette et d'Uvernet-Fours site internet CCVU, panneaux d'information et le Conseil Départemental (voir fiche circulation)

Le service de presse d'ASO relayera les informations locales sur le stationnement et les routes coupées.

B - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES:

L'accessibilité aux personnes handicapées devra être assurée sur les cheminements balisés vers le site de l'arrivée de l'étape.

C - VIABILITE:

Les gestionnaires routiers assurent l'entretien en permanence de leur réseau routier; une surveillance particulière et attentive aura lieu avant l'événement.

Plusieurs équipes du Conseil Départemental avec engins et matériels seront disposés le long des 120 km de routes départementales. Ces équipes seront en capacité de renforcer le camion d'intervention d'ASO à la demande exclusive d'ASO pour les interventions d'urgence, balayage de dernière minute et arrosage des zones de ressuage essentiellement dans le sens de la course

La Direction interrégionale des routes méditerranéenne DIRMED assurera l'entretien des routes nationales le long de l'itinéraire.

III – ORGANISATION DES SECOURS SUR LE GRAND RASSEMBLEMENT:

(cartographie annexes 3, 3-1, 3-2)

A – IMPLANTATION DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) et d'un PC de sécurité :

Un poste de commandement opérationnel (PCO) sera installé dès 10h00 le mercredi 22 juillet à l'Office de Tourisme de Pra Loup (grande salle)

Il est composé d'un représentant des services ou collectivités ci-après : Préfecture (membre du corps préfectoral, SIDPC SP Barcelonnette et SIDSIC), SDIS, Gendarmerie, DDT, SAMU 05, communes d'Uvernet-Fours, CCVU, Conseil Départemental et Croix-Rouge.

B - ACTIVATION DU CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD 04) :

Le COD 04 sera activé à la préfecture le 22 juillet 2015 à partir de 6h30 jusqu'à la fin de l'événement.

C - MISE EN PLACE DE POSTES DE SECOURS en vue de répondre à l'affluence exceptionnelle :

Compte tenu du public attendu, un dispositif de secours doit être mis en place part et d'autre du parcours de la course et couvrir l'ensemble du territoire communal emprunté par la course ainsi que les zones d'affluence du public (parkings, et itinéraire emprunté par le public).

Dans les cols de la Colle Saint-Michel (Croix-Rouge), d'Allos (ADPC) et dans la montée et l'arrivée de Pra-Loup (Croix-Rouge) des binômes de secouristes sont mis en place sur des points prédéfinis. Ceux-ci sont armés par des moyens du SDIS 04, des associations de la Croix-Rouge des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Association Départementale de la Protection civile des Alpes-de-Haute-Provence.

La répartition est précisée dans les cartographies annexées.
(cartographie annexe 3, 3-1, 3-2) :

Moyens de transmission : radio et téléphones portable.

Mise en place des postes à 11h00 le 22 juillet 2015. 13 binômes (7 à la montée de Pra-Loup et 6 à l'arrivée).

Leur armement tient compte de leur implantation.

<i>Points secouristes</i>	<i>Localisation</i>	<i>Composition</i>	<i>Observations</i>
Montée Pra-loup PI N°1	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°2	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°3	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°4	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°5	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°6	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°7	Montée station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°8	Station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°9	Station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°10	Station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°11	Station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°12	Station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets
Montée Pra-loup PI N°13	Station	2 secouristes	Bouteilles d'eau, gobelets

D – MOYENS DU SDIS 04 :

CIS Barcelonnette	2 VSAV, 1 CCFM, 1 CCFS, 1 VSR, 1 FPT, 1 EPSA
PRM salle El Zacalo	1 Chef de groupe, 4 VSAV, 1 VSR, 1 CCFM, 2 ULTT, 1 GIFF,
Ecole les Molanes	1 Chef de groupe, 1 VSAV, 1 CCFM, 1 MSP, 1 ISP. Salle PMA dans école
Poste avancé Pra Loup	1 VSAV, 1 FPTL
Arrivée Pra Loup	1 PMA, 2 MSP, 1 ISP, 1 Binôme SP, 1 VPC, 1 CCFS

L'ensemble des chefs de poste recevra un annuaire des liaisons du PCO, du PC sécurité et des différentes autorités sur ce dispositif.

E - URGENCES MEDICALES:

♦ La pré-alerte Plan Blanc des centres hospitaliers de GAP, DIGNE-les-BAINS et SISTERON sera activée. Les directeurs des hôpitaux veilleront à disposer de personnels suffisants ainsi qu'au maintien des capacités d'accueil.

Les ambulanciers de la vallée de l'Ubaye seront contactés par la délégation territoriale de l'ARS afin d'extraire leurs véhicules de secours avant la neutralisation de la zone.

♦ Le SAMU 05 régulera les urgences médicales en Ubaye et sera présent au PCO (deux équipes du SMUR de Gap en alerte).

Secours hélicoptérés :

♦ Compte-tenu de l'enclavement du site de Pra-Loup et des délais de routes pour rejoindre un hôpital, un hélicoptère médicalisé (1 médecin et 1 infirmier) de la sécurité civile sera positionné successivement sur les DZ de Digne, Saint-André et Pra-Loup. Il pourra être utilisé pour faciliter les évacuations de victimes rendues difficiles par le sens de la course.

♦ L'hélicoptère médicalisé du SAMU 05 sera basé à l'aérodrome de Tallard

♦ L'hélicoptère de la SAG de Digne-les-Bains sera basé à Jausiers et pourra également se poser sur la DZ de Pra-Loup.

♦ DZ secours et DZ des hélicoptères du Tour : située sur le front des pistes de la station de Pra-Loup derrière les caisses forfaits.

Une aire dédiée au ravitaillement des hélicoptères sera maintenue dégagée à l'aérodrome de Saint-Pons.

F - INFORMATIONS DES AUTRES INSTANCES MEDICALES:

➤ L'ARS devra s'assurer qu'il y ait, pendant la pose méridienne, une pharmacie ouverte à Barcelonnette et à Pra Loup . L'ARS communiquera les horaires de fermeture des voies d'accès aux personnels médicaux libéraux (médecins, infirmiers, soins à domicile).

➤ Le directeur de l'hôpital de Barcelonnette et les directeurs des établissements médico-sociaux seront sensibilisés par l'ARS afin que leurs personnels puissent être informés des contraintes qui pèseront ce jour sur l'accès à leur établissement.

➤ l'ARS mettra en place une permanence d'un cabinet médical à Barcelonnette pour limiter les durées d'évacuation pour des pathologies simples.

➤ Une information auprès des aides ménagères sera également faite, par les mairies des communes impactées Uvernet-Fours, Barcelonnette et Saint-Pons.

G – DISPOSITIF DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'objectif est de maintenir la couverture opérationnelle de l'Ubaye pendant toute la durée du grand rassemblement.

1 Dispositif SDIS :

Le SDIS prendra des mesures afin d'assurer la défense en moyens de lutte contre les incendies. Les moyens seront positionnés en périphérie du grand rassemblement conformément au tableau mentionné dans la partie D.

Ces différents moyens casernés ou déployés visent à:

- assurer la sécurité du public aux points de concentration des spectateurs,
- renforcer les moyens propres à l'organisation si nécessaire,
- assurer la couverture opérationnelle des différents secteurs d'intervention.

Pour tout engagement des moyens d'intervention le protocole suivant doit être observé

- le CODIS doit informer au préalable le PCO (la gendarmerie PCO) et se faire confirmer la possibilité d'emprunter ou non le tracé de la course,
- les moyens qui empruntent le tracé de la course se font toujours dans le sens de celle-ci, et doivent être escortés par des motards de la Gendarmerie Nationale,
- le tracé ne peut être coupé que sur autorisation du chef d'escorte de la garde républicaine sur aval de la gendarmerie et d'ASO.

- Un ordre complémentaire pour les Transmissions est rédigé à cette occasion (SDIS).

Dans le cadre de la vigilance renforcée Vigipirate et pour faire face à un éventuel acte de malveillance à teneur NRBC, la cellule d'intervention risques technologiques (CIRT), basée au centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains, sera mobilisée ; les équipes d'interventions chimiques de Château-Arnoux et Sisteron seront prêtes à être activées.

2 Dispositif ONF :

Dans la journée du mercredi 22 juillet, l'Office National des Forêts portera une attention particulière à la surveillance des risques d'incendies de forêts le long du trajet du Tour de France, en particulier dans la montée de la Colle-Saint-Michel, du col d'Allos et de Pra-Loup.

3 Dispositif ERDF et GRDF :

- ERDF pré-positionnera un fourgon à la station de Pra-Loup pour parer aux urgences.

IV - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

Sous l'autorité du Préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale établit une note générale d'organisation du service d'ordre et de sécurité.

V – TRANSMISSION, COMMUNICATION INTERSERVICES pendant l'événement.

Le SDSIC de la préfecture rédigera l'Ordre Particulier pour les Transmissions interservices (OPT) qui énumère les réseaux, notamment radiotéléphoniques, utilisés par les différents services pour couvrir l'événement (SDIS, SAMU, Gendarmerie, Secouristes, interconnexion préfecture, mairies de Barcelonnette et d'Uvernet-Fours).

Toutes les autres liaisons seront assurées par téléphone selon l'annuaire joint.

VI – POINTS D'EAU – HYGIENE

La commune d'Uvernet-Fours devra prendre des dispositions pour assurer l'entretien permanent des voies communales non privatisées par ASO durant l'événement.

Les communes de Barcelonnette, Saint-Pons et Allos veilleront également à l'entretien des voies communales.

A - POINT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE GRATUITE:

Les communes d'Allos, Uvernet-Fours, Barcelonnette et Saint-Pons sont tenues de prévoir des points d'eau en nombre suffisants

L'eau potable sera notamment présente sur tous les postes de secours.

La commune d'Uvernet-Fours fournira 100 bouteilles d'eau et gobelets aux postes de secours.

B - HYGIENE:

Le signalement des toilettes publiques devra être effectif dans les communes d'Allos d'Uvernet-Fours, Barcelonnette et Saint-Pons.

Les équipes d'entretien de la CCVU avec l'appui des services de la commune d'Uvernet-Fours, Barcelonnette et Saint-Pons assureront la gestion des déchets avant, pendant et après la manifestation.

VII- POINTS PARTICULIERS :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en lien avec les communes concernées, informera les éleveurs de l'interdiction de pâturage des moutons ou autres animaux d'élevage aux abords de la route empruntée par les coureurs.

VIII – CONTROLE ET EVALUATION DES DISPOSITIFS :

A - CONTROLE DE LA SECURITE DES DIFFERENTS SITES DU RASSEMBLEMENT ET COMPETENCES RESPECTIVES:

Un «groupe d'étude grand rassemblement » est compétent pour émettre des prescriptions et vérifier leur mise en place effective au regard de la grande affluence de personnes.

Composition du « groupe d'étude GR » : Préfecture, SDIS, Gendarmerie, DDT, Mairie d'Uvernet-Fours, CCVU et Croix-Rouge.

Les autres instances conservent leurs compétences spécialisées, notamment la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Le groupe d'étude procédera le mercredi 22 juillet 2015 à 9h00 :

- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours ;
- à la vérification des balisages des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne ;
- à l'activation des différents Postes de Commandement et à un test des lignes de communication et d'interconnexion des réseaux de transmissions ;
- à la vérification du dispositif de pré-positionnement des véhicules de secours et à la disponibilité des axes prévus de pénétration et d'évacuation ;

Evénement grave survenant pendant la manifestation :

- En cas de mouvement brutal incontrôlable, il reviendra aux postes de secours, moyens SDIS et forces de l'ordre en vue du mouvement de panique d'éloigner les spectateurs vers des zones excentrées du site de la crise ;
- En cas d'accident comportant des victimes, il pourra être fait application des dispositions prévues par le plan ORSEC, dispositions « NOVI » (nombreuses victimes).

La décision de suspendre ou d'arrêter la manifestation sera appréciée par l'autorité préfectorale ;


B – FIN DE LA MANIFESTATION:

Elle sera décidée par l'autorité préfectorale.

Il devra être vérifié, sous la responsabilité du Colonel, commandant le groupement départemental de la gendarmerie que le départ des spectateurs à pieds ou en véhicule se réalise en bon ordre.

C – EVALUATION DU DISPOSITIF:

Chaque service établira, sous quinzaine, un rapport sur les points forts et points faibles du dispositif ainsi qu'un bilan général.


Patricia WILLAERT

Sigles :

- ADPC : Association Départementale de Protection Civile
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASO : Amaury Sport Organisation
- CCFL : Camion Citerne Feu de Forêt Léger
- CCFM : Camion Citerne Feu de Forêt Moyen
- CCFS : Camion Citerne Feu de Forêt Super
- CCVU : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye
- CIRT : Cellule d'Intervention Risques Technologiques
- COD : Centre Opérationnel Départemental
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- CRICR : Centre Régional d'Information et de Coordination Routières
- CRS : Compagnie Républicaines de Sécurité
- DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DIRMED : Direction Interdépartementale des Routes-Méditerranée
- DZ : Drop-Zone
- ESCOTA : Autoroutes Esterel-Côte d'Azur
- ERDF : Electricité Réseau Distribution France
- FPT : Fourgon Pompe-Tonne
- FP'IL : Fourgon Pompe-Tonne Léger
- GIFF : Groupe d'Intervention Feux de Forêts
- GRDF : Gaz Réseau Distribution France
- ISP : Infirmier Sapeur-Pompier
- MSP : Médecin Sapeur-Pompier
- NOVI : Plan de Secours à de Nombreuses Victimes
- OPT : Ordre Particulier pour les Transmissions
- ORSEC : Organisation de la réponse de Sécurité Civile
- PCO : Poste de Commandement Opérationnel
- PMA : Poste Médical Avancé
- PMV : Panneaux à Messages Variables
- SAG : Section Aérienne de la Gendarmerie
- SAMU : Service d'Aide Médicalisée d'Urgence
- SDIS : Service Départementale d'Incendie et de Secours
- SDSIC : Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- SNCF : Société National des Chemin de Fer
- ULTT : Unité Légère Tout Terrain
- VLHR : Véhicule Léger Hors Route
- VPC : Véhicule Porte-Cellule
- VSR : Véhicule de Secours Routier
- VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

DOCUMENTS ANNEXES

Contacts :

- Annuaire téléphonique opérationnel Grand Rassemblement Tour de France
(diffusion restreinte)
- Information du public

Cartographie :

Annexe 1 : Carte parkings, secteur Allos

Annexe 2 : Carte parkings, secteur Pra-Loup. circulation, axe de dégagement et points de cisaillement ;

Annexe 3, 3-1, 3-2 : dispositif de secours, postes de secours DZ (source **SDIS**).

INFORMATION DES USAGERS DE LA ROUTE

Les routes seront fermées deux heures avant le départ de la caravane et une heure après le passage du dernier coureur.

I- Informations prévues par les gestionnaires routiers :

Informations à délivrer aux usagers pour la journée du 22 juillet 2015 :

Fermeture des routes suivantes dans les 2 sens de circulation

RN 85 entre DIGNE-LES-BAINS et BARRÊME : de 9h30 à 14h30

RD 4085 de BARRÊME à CASTELLANE : de 9h30 à 15h00

RD 955 de CASTELLANE à ST JULIEN DU VERDON : de 10h00 à 15h30

RN 202 de ST JULIEN DU VERDON aux SCAFFARELS : de 10h30 à 15h30

RD 908 des SCAFFARELS à THORAME-HAUTE : de 11h00 à 16h30

RD 908 de THORAME-HAUTE à LA FOUX D'ALLOS : de 11h30 à 17h00

RD 109 Montée de Pra Loup

Col de la CAYOLLE (RD 902) de la limite 06 à UVERNET-FOURS : de 6h00 à 23h00

Col d'ALLOS (RD 908) de LA FOUX D'ALLOS à UVERNET-FOURS : du mardi 21 juillet 20h00 au mercredi 22 juillet 23h00.

RD 109:fermeture dans le sens de circulation Les Thuiles→secteur Les Maures.

La DDT04 est chargée d'informer les partenaires suivants :

- le CRICR Méditerranée pour coordination de ces informations
- la DDT 05 et les DDTM 06 et 83 pour relais de ces informations auprès des gestionnaires de leur département
- les préfectures 05, 06 et 83 (SIDPC) pour informations

Elle demandera par ailleurs ESCOTA l'activation des PMV d'A51 de 8h00 à 15h00 avec les messages suivants :

- PMV de SISTERON : « Tour de France – RN85 fermée – direction NICE suivre A51 »
- PMV de MANOSQUE : « Tour de France – Accès UBAYE suivre A51 »

Elle transmettra également ces informations aux organismes suivants :

Syndicats des transporteurs routiers

Syndicat de transporteurs de voyageurs et Autorité organisatrice des transports régionaux (LER) en précisant le transfert de la Gare routière de DIGNE-LES-BAINS vers la Gare SNCF de 6h00 à 14h00

DIRMED :

Une à deux semaines avant le 22 juillet, les 4 PMV suivants seront activés pour informer les usagers sur les horaires de fermeture des routes, soient: PMV de Barrême, Malijai, Pont de Guedan et un PMV mobile sur remorque à la sortie de Digne sur la RN 85, PMV RN 94 Montdauphin (05), Panneaux à chiffres à Digne au Rond-point Vietto, à Mézel, à Barrême, au carrefour de Saint-Julien-du-Verdon et aux Scaffarels.

Les informations seront consultables sur le site internet Bison futé, éventuellement sur Info routes. Le serveur vocal reprendra également les informations utiles au n°04 92 24 44 44.

L'arrêté DIRMED de fermeture des routes nationales englobera les traversées d'agglomération des villages traversés par les coureurs (le Préfet se substitue aux maires).

CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Deux semaines avant le 22 juillet, les 3 PMV suivants seront activés pour informer les usagers sur les horaires de fermeture des routes, soient: PMV de Digne, Barrême, Saint-André les-Alpes, 2 au Lauzet et un PMV mobile sur remorque au carrefour des gleisolles col de Vars/col de Larche (indication de la traversée difficile de Barcelonnette). PMV du 05 Tallard, Guillestre,.

Informations également par panneauage sur le terrain.
Les informations seront consultables sur le site internet du CD « inforoute04 »,
et par messagerie vocale : 04 92 30 06 10

Le CD informera ses homologues italiens sur les difficultés de la traversée de Barcelonnette.

II- Informations prévues par la Préfecture et les communes d'Allos, Barcelonnette et Uvernet-Fours

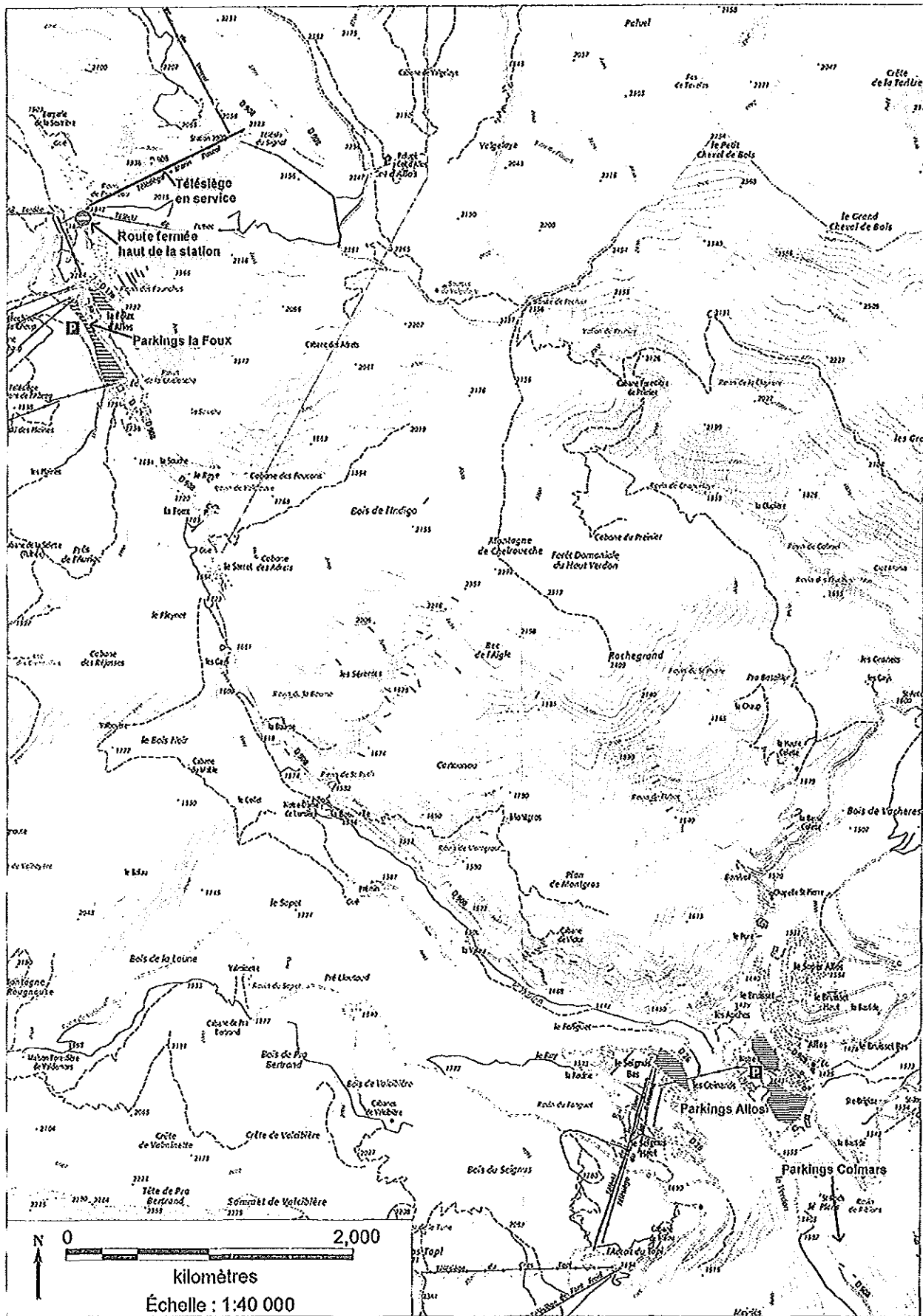
PREFECTURE :

Un communiqué de presse sera établi par le Préfet le 17 juillet et les informations utiles pour les usagers de la route et le public seront disponibles sur le site internet de la préfecture.


MAIRIES D'ALLOS, BARCELONNETTE et UVERNET-FOURS :

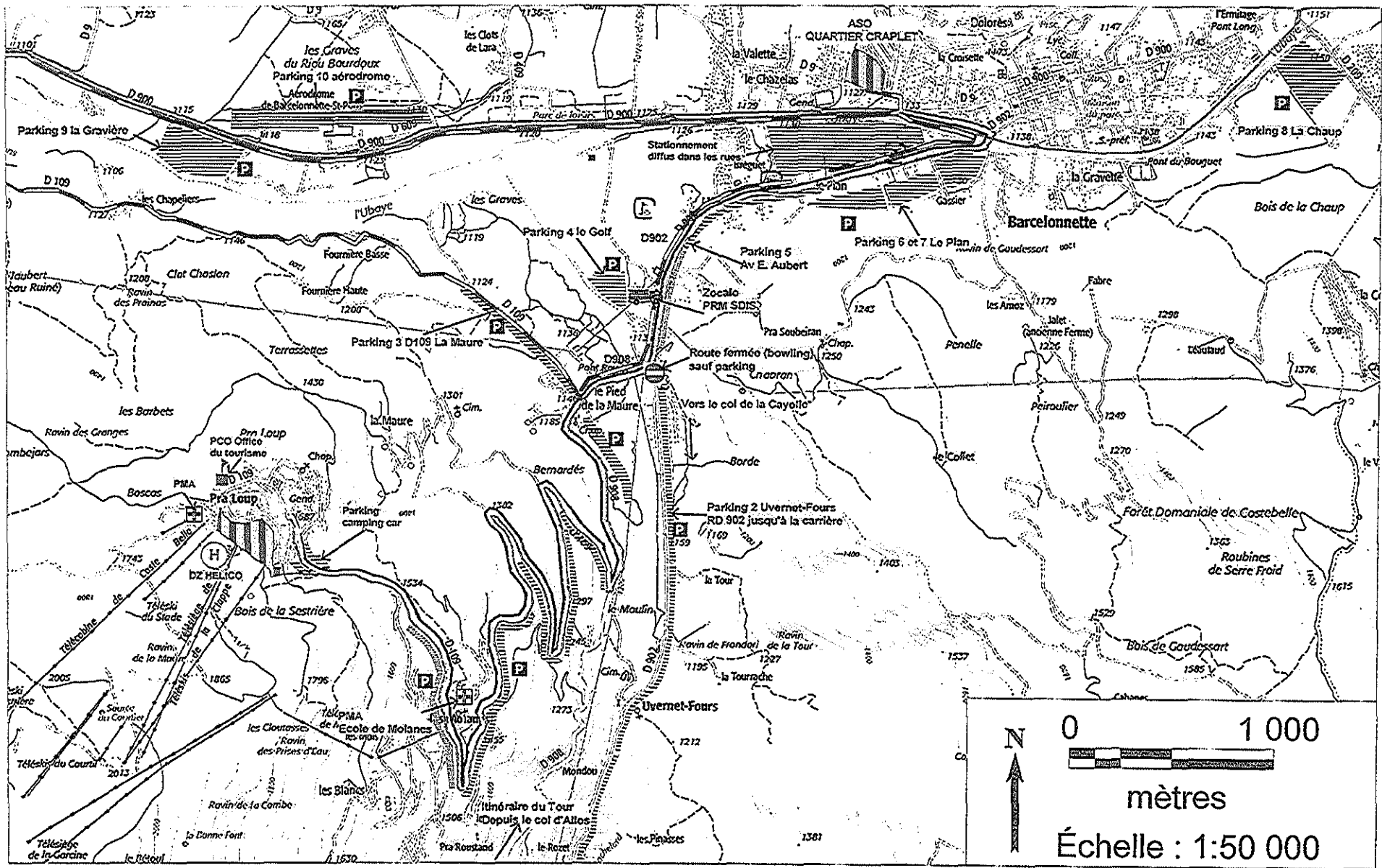
information sur les fermetures de routes 15 jours avant le 22 juillet.(flyers, site internet, radios, panneaux)

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS: information sur les fermetures de routes 15 jours avant le 22 juillet.
(flyers, site internet, radios, panneaux)



Annexe 1 Tour de France secteur d'ALLOS

- Itinéraire du Tour
-  Parkings publics



Annexe 2 Tour de France Dispositif Pra-Loup

- | | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| — Itinéraire du Tour | — Itinéraire évacuation ASO | ⚡ Poste de commandement Opérationnel | ⊙ Zone hélicoptère |
| — Itinéraire navettes Barcelonnette - Méolanes | 🅐 Parkings publics | 🚚 Point de regroupement des moyens | |
| — Itinéraire évacuation publique | 🅒 Espace équipes du Tour | 🏠 Poste médical avancé | |

Montée Praloup et arrivée

TOUR DE FRANCE
17ème étape Digne-les-Bains / Pra-Loup
Mercredi 22 juillet 2015
Distance : 161 km



Arrivée Station de Pra-Loup

VPC DGN + Officier PC DGN
CELLULE PMA MSQ
2 MSP
1 ISP
1 Binôme SP
1 CCFS

Poste Avancée de PRA LOUP

1 VSAV EXT
FPTL SDIS 05

Ecole de Molanes

CDG
PMA dans l'école 3 SP
VSAV STR
CCFL BOL
1 MSP
1 ISP

Légende :

SAP INC (2 engins ou plus)



Binôme SAP



Chef de Groupe

SSSM

Tracé couverture secteur 16

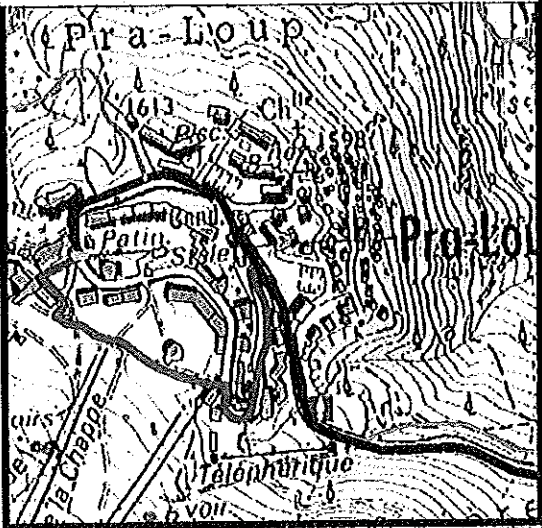
Tracé couverture secteur 17

Axe rouge d'évacuation

Sens de la course

Zoom sur l'arrivée

TOUR DE FRANCE
17ème étape Digne-les-Bains / Pra-Loup
Mercredi 22 juillet 2015
Distance : 161 km



Au Poste avancée de PRA LOUP
1 VSAV EXT
FPTL SDIS 05
Couverture arrivée

1 VSAV BCO
1 VSAV Extérieur
CCFM BCO
CCFS BCO
Au Centre de Secours de BCO

Arrivée Station de Pra-loup
VPC DGN + Officier PC DGN
CELLULE PMA MSQ
2 MSP
1 ISP
1 Binôme SP
1 CCFS

PRM - Salle El Zocalo
Officier transit
VSAV BCO
VSAV MSQ
2 VSAV EXT
1 VSR EXT
CCFM BCO
ULTT 04
ULTT 05
1 GIFF EXT
Chef de Groupe BCO
Couverture secteur 17

Ecole de Molanes
CDG
PMA dans l'école 3 SP
VSAV STR
CCFL BOL
1 MSP
1 ISP

VSAV EXT
CCFM MSQ
Au Col d'Allos (2250m)
Couverture secteur 16

VPI ALO
2 VSAV extérieur
Au Poste avancé La Foux d'Allos
Couverture secteur 15

VSAV ALO
CCFL ALO
Carrefour RD908 / route du lac d'Allos
Couverture secteur 14

Légende :

- SAP INC (2 engins ou plus)
- Tracé couverture secteur 14
- Tracé couverture secteur 15
- Tracé couverture secteur 16
- Tracé couverture secteur 17
- Sens de la course



LE DE DIGNE-LES BAINS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Alpes de Haute Provence

*Affaires générales
Réglementation
Police municipale*

n°15.452

Objet :
Réglementation du stationnement
et de la circulation
TOUR DE FRANCE
19-22 juillet 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande formulée par A.S.O.,

CONSIDERANT qu'afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour le départ de l'étape du TOUR DE France et pour le passage de la course, il y a lieu de prendre les dispositions en matière de stationnement et de circulation,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- cours des Arès : du samedi 18 juillet à 12h au mercredi 22 juillet à 18h,
- place Général de Gaulle : du dimanche 19 juillet à 20h au mercredi 22 juillet à 18h,
- place des Cordeliers : le mercredi 22 juillet de 6h à 16h30,
- place Sgaravizzi : le mercredi 22 juillet de 6h à 16h30,
- parking de la Gare Routière : du mardi 21 juillet à 23h30 au mercredi 22 juillet à 14h,
- parking de l'office du tourisme et de l'embouchure du Mardaric : du lundi 20 juillet à 18h au mercredi 22 juillet à 14h,
- place et rue de la République : partie amont, du lundi 20 juillet à 18h au mercredi 22 juillet à 14h – partie aval, du mardi 21 juillet à 18h au mercredi 22 juillet à 14h,
- place du Tampinet : du mardi 21 juillet à 12h au mercredi 22 juillet à 14h,
- avenue P. Martin (entre la place des Cordeliers et le rond-point des Trois Chapelles) : du dimanche 19 à 20h au mardi 21 à 2h,
- boulevard V. Hugo : du mardi 21 juillet à 18h au mercredi 22 juillet à 14h,
- place E. Borrelly et parking côté accès technique du complexe nautique du mardi 21 juillet à 11h au mercredi 22 juillet à 18h,
- parking de la halle des sports : du lundi 20 juillet à 8h au mercredi 22 juillet à 17h,
- boulevard Gassendi, de l'intersection avec la rue A. Honnorat à la place Général de Gaulle, du lundi 20 juillet à 18h au mardi 21 juillet à 2h,
- boulevard Gassendi, du rond-point du 11 novembre à la place Général de Gaulle et rue A. Honnorat du mardi 21 juillet à 19h au mercredi 22 juillet à 24h,
- rue Docteur Honnorat, du mardi 21 juillet à 19h au mercredi 22 juillet à 14h,
- parking situé face au centre culturel René Char : du mardi 21 juillet à 19h au mercredi 22 juillet à 14h.

.../...

Article 02 : Le stationnement des taxis se fera le mercredi 22 juillet de 6h à 14h sur le parking de la Gare SNCF.

Article 03 : L'arrivée et le départ des cars de ligne se feront le mercredi 22 juillet de 6h à 14h sur le parking de la Gare SNCF.

Article 04 : **La circulation sera réglementée le lundi 20 juillet** :

- de 19h à 2h, elle sera interdite sur le boulevard Gassendi, à partir de l'intersection avec la rue A. Honnorat jusqu'à la place Général de Gaulle, sauf aux véhicules accrédités par l'organisateur.
- de 20h à 22h, elle pourra être suspendue sur la voie longeant le cours des Arès pour les opérations de déchargement.

Article 05 : **La circulation sera réglementée le mercredi 22 juillet** :

- de 5h à 24h : elle sera interdite sur le boulevard Gassendi, entre le rond-point du 11 novembre et la place Général de Gaulle.
- de 5h à 16h30 : elle sera interdite :
 - boulevard Martin Bret,
 - rue Docteur Honnorat,
 - rue du Tampinet,
- de 6h à 14h : elle sera interdite dans les deux sens sur l'avenue Simone Péliissier, entre le rond-point M. Baghioni et Y. Simeoni et le rond-point des Insurgés, sauf aux véhicules accrédités par l'organisateur.
- de 6h à 14h : les véhicules accrédités par l'organisateur seront autorisés à circuler à contre-sens sur l'itinéraire suivant : rond-point des Insurgés – avenue de Verdun - Grand-Pont.
- de 6h à 16h30 : elle sera interdite sur le boulevard Victor Hugo entre le carrefour avec la rue Capitaine Arnoux et le rond-point du 18 juin.
- de 8h à 14h : elle sera interdite sur les voies suivantes :
 - boulevard Victor Hugo,
 - avenue Demontzey et avenue du Front de Bléone,
 - l'avenue de Verdun entre le rond-point du 4 septembre et le rond-point des Insurgés,
 - sur le boulevard Thiers entre l'intersection avec l'avenue François Cuzin et le rond-point du 11 novembre,
 - sur le Grand Pont,
 - rond-point du 11 Novembre,
 - boulevard Gambetta,
 - avenue Maréchal Juin,
 - rond-point René Vietto,
 - RN85

Article 06 : **Circulation des véhicules de la RTUD le mercredi 22 juillet à 8h à 14h** :

Les véhicules de la RTUD circuleront sur deux lignes spéciales entre les Augiers et le rond-point du 4 septembre et entre les écoles de Gaubert et le parking du plan d'eau des Ferréols (parking de la Mer Alpine).
Les autres lignes fonctionneront aux horaires habituels uniquement jusqu'à 8h.

.../...

Article 07 : Circulation des véhicules de secours, de sécurité et d'urgence

Les véhicules de secours, de sécurité et d'urgence pourront emprunter les itinéraires suivants dans les deux sens :

- à partir du rond-point M. Baghioni et Y. Simeoni, pont AD Néel, rond-point René Vietto, avenue Maréchal Juin, boulevard Gambetta, avenue F. Cuzin et boulevard Thiers, rond-point du 11 novembre, Grand Pont, avenue de Verdun, rond-point des Insurgés et avenue Simone Pellissier.

Ils pourront couper l'itinéraire de la course aux points suivants :

- rond-point René Vietto
- rond-point du 11 novembre

Les services de police faciliteront leur passage à ces deux points de cisaillement.

Article 08 : Les horaires figurant ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police et de gendarmerie pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en ce qui concerne la circulation des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique.

Article 09 : L'ensemble des mesures d'interdiction de circulation ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules des services d'ordre, de secours et d'intervention urgente.

Article 10 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 11 : La vente ambulante est interdite sur le domaine public communal, le mercredi 22 juillet 2015.

Article 12 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 juin 2015

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjoint délégué



Bernard AYMES

ACTE
reçu et publié le 26/06/2015
certifié exécutoire
Pour le maire empêché
l'adjoint délégué

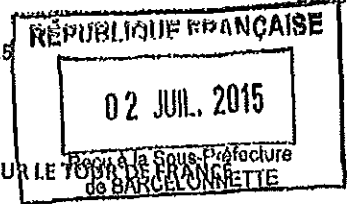


ARRÊTÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2015

ARRÊTE N°79/2015

OBJET/ RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE TOUR DE FRANCE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les pouvoirs du maire en matière de police
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur portant autorisation du 102ème Tour de France cycliste qui se déroulera du 4 juillet au 26 juillet 2015
Vu l'étape du Tour de France le 22 juillet « Digne les Bains-Pra-Loup »
Vu les conclusions des réunions qui se sont déroulées pour l'organisation de l'étape sus indiquée
Vu la décision Préfectorale portant prescriptions relatives au « Grand Rassemblement » lors de l'arrivée de la 17ème étape du Tour de France à Pra-Loup
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune d'Uvernet-Fours et spécialement sur la station de Pra-Loup, pour permettre le bon déroulement de l'étape et assurer la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT SUR LA STATION DE PRA LOUP 1600

A compter du 15 juillet 2015, 8 heures jusqu'au 22 juillet 2015, minuit, le stationnement est interdit sur les parkings suivants :

- Parking des Chouettes haut
- Parking de la placette (devant galerie commerciale)
- Parking du Téquila
- Parking des Séolanes
- Parking de la Tanière
- Parking de Chantegrive
- Parking du Marmotel
- Parking du Portillo
- Parking de la Voile des Nelges

ARTICLE 2/ Les parkings sus cités sont strictement réservés à l'organisation du Tour de France et au dispositif de sécurité.

ARTICLE 3/ Les parkings du Clos du Loup et de l'Office du Tourisme seront exceptionnellement ouverts jusqu'au 19 juillet 21 heures et seront réservés uniquement pour les séjours journaliers, des contrôles rigoureux seront réalisés.

ARTICLE 4/ RÉGLEMENTATION DES CAMPING-CARS

1/ Sur Pra-Loup, les Molanès et l'aire du village d'Uvernet

Le stationnement des propriétaires de camping-cars qui souhaitent rester au minimum 4 jours, s'effectuera :

- Sur la station de Pra-Loup : uniquement sur le parking des Terrassettes et celui des Chouettes Bas. Un forfait de 90 € par véhicule sera demandé et acquitté avant l'installation au travers de la Régie des recettes Flots Bleus
- Sur les Molanès : uniquement sur le parking communal situé au droit de l'immeuble les Marmottes Bleues . Un forfait de 40 € par véhicule sera demandé et acquitté avant l'installation au travers de la Régie de Recettes Flots Bleus
- Sur l'aire d'Uvernet : à la sortie du village en bordure du Bachelard (2 Km environ à la sortie du village d'Uvernet), Un forfait de 30 € par véhicule sera demandé et acquitté avant l'installation au travers de la Régie de Recettes Flots Bleus

ARTICLE 5/ PARKING DU BOWLING DU BACHELARD

Ce parking sera réservé aux socio professionnels de la station de Pra-Loup et des Molanès

ARRÊTÉS

2016-330

ARTICLE 6/ CIRCULATION SUR LA STATION DE PRA LOUP

Le 22 juillet 2015 à partir de 6 heures jusqu'à minuit la circulation sera interdite sur l'ensemble de la station de Pra-loup. La circulation sur la RD 109 est régie par l'arrêté de l'autorité départementale.

ARTICLE 7/ Le service technique communal est chargé en ce qui le concerne de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8/ Ampliation du présent acte sera transmise :

- En Sous Préfecture
- A la Brigade de gendarmerie de Barcelonnette
- A l'ASVP
- Au responsable du service technique
- Affichée à l'endroit habituel et à l'office du tourisme

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrick BOUYOT



COMMUNE DE BEAUVEZER
ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2015-06
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE CD 908
POUR LE TOUR DE FRANCE

Le Maire de Beauvezer

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le le code de la Route, notamment son article R417-10
- Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique .
- Considérant les informations données par Amaury sports Organisation (ASO), organisatrice de la course cycliste du TOUR DE FRANCE ;
- Considérant que le bon déroulement du passage du 17 ème étape , le 22 juillet 2015 à Beauvezer commande de réglementer le stationnement des véhicules sur le CD 908 qui traverse l'agglomération afin de préserver la sécurité des participants, des organisateurs et des spectateurs ;

ARRETE

Article 1 . Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés du CD 908, du mardi 21 juillet à 14 heures au mercredi 22 juillet 2015 à 20 heures, sur la partie située entre les panneaux d'agglomération de la commune.

Article 2 . Une signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 . Tous véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté se verra infliger une amende réglementaire selon l'article R417-10 du code de la route.

Article 4 . Madame le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à ASO.

Beauvezer le 21 mai 2015
Roselyne SERRANO, Maire



ARRETE DU MAIRE N° 14/2015

Objet : Interdiction de circulation à titre temporaire lors du passage de la course cycliste « Le Tour de France »

Le Maire de Saint-Julien-du-Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve cycliste « Le Tour de France » qui aura lieu le MERCREDI 22 JUILLET 2015.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le mercredi 22 juillet 2015 de 9 heures à 15 heures sur la voie suivante ;

- Chemin du Touron

Article 2 : La circulation de tous véhicules (sauf pour les véhicules officiels) sera interdite le mercredi 22 juillet 2015 de 9 heures à 15 heures sur la voie suivante ;

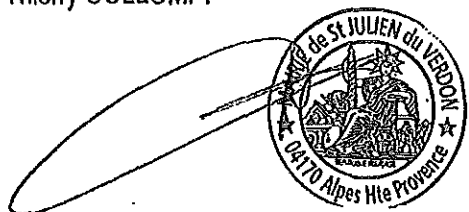
- Chemin du Touron

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune de Saint-Julien-du-Verdon pour l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Julien-du-Verdon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Julien du Verdon, le 3 juin 2015.

Le Maire,
Thierry COLLOMP.



ARRETE MUNICIPAL n° 2015-05

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste -
Passage 27ème édition du Tour de France le 22 juillet 2015**

Le Maire de la Commune de Thorame-Haute,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation du Tour de France en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 22 juillet 2015 un prologue à la Colle Saint Michel dans le cadre de la 27ème édition de la course cycliste « Le Tour de France ».
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation en bordures et sur les voies empruntées par cette course dans le hameau de la Colle Saint Michel,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Le 22 juillet 2015 de 13h à 16h, la circulation et le stationnement, hormis sur le parking, seront interdits en bordures et sur la Route départementale 908 dans la Hameau de la Colle Saint Michel.

Article 2 - De 13 à 16h, la circulation sera interdite, sur la route départementale dans le hameau et la déviation se fera par la rue parallèle dans le village.

Article 3 - Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 - La gendarmerie de Colmars-les-Alpes et le Maire de Thorame-Haute sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thorame-Haute, le 19 mai 2015

Le Maire,
Thierry OTTO-BRUC





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ALLOS

Alpes de Haute-Provence

Téléphone : 04.92.83.18.00

Télécopie : 04.92.83.18.07

E-mail : accueil@mairie-allos.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2015/19

Le Maire de la commune d'Allos,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2, L.2213 et L.2213.5;

Vu la demande faites par A.S.O (Amaury Sport Organisation) pour une animation inter étape Antargaz lors du passage du Tour de France sur notre commune le 22 juillet 2015 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives au bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 :

Le mercredi 22 juillet 2015, l'inter étape Antargaz est autorisée à Allos de 06h00 à 22h00 dans la partie basse du parking du Pré de foiré comprise entre la rue Simon Jude Honorat et le restaurant « L'Estaminet ».

Cet emplacement sera privatisé dès le 21 juillet 2015, 12h00, par des barrières métalliques misent en place par le service technique.

Article 2 :

Le demandeur doit avoir débarrassé cet emplacement pour 22h00 dernier délai.

Article 3:

La Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars Les Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

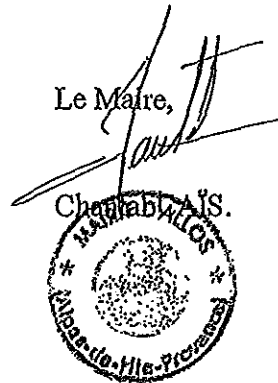
Article 4:

Les dispositions du présent arrêté sont susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille 22,24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 6, à compter de la date de notification du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

A.S.O,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars Les Alpes,
Police Municipale d'Allos,
Service Technique,
Archives.

Fait à Allos,
Le 14 mars 2015.

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ALLOS

Alpes de Haute-Provence

Téléphone : 04.92.83.18.00
Télécopie : 04.92.83.18.07
E-mail : accueil@mairie-allos.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2015/32

Règlementant le stationnement sur la commune d'Allos pour
le passage du Tour de France

Le Maire de la commune d'Allos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2;

Vu la demande de la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O), Immeuble Panorama B – 253, quai de la Bataille de Stalingrad, 92137 Issy-Les-Moulineaux Cedex;

Vu le nombre important de spectateurs attendu pour cette étape mythique du Tour de France, dernière étape de montagne pour 2015 ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'usage du domaine public et à la protection des personnes;

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 22 juillet 2015 de 05h00 à 18h00.

Le stationnement en bordure de la route départementale 908 dans l'agglomération du village d'Allos est interdit des deux cotés du pont du Chadoulin à l'intersection de la route du Brec;

Le stationnement en bordure de la route départementale 126 dans le centre station de la Foux d'Allos est interdit des deux cotés du rond point de la Vallée blanches à l'intersection du parking du centre station.

cc

Le parking du Chadoulin est interdit au stationnement, il est réservé aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 :

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières métalliques mises en place par le service technique municipal 48 heures à l'avance.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché par la police municipale sur les barrières métalliques.

Article 4 :

La Police Municipale d'Allos et la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 22,24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

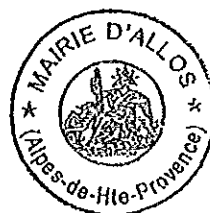
Ampliation en sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Colmars Les Alpes.
- Police Municipale d'Allos.
- Société A.S.O,
- Archives municipales.

Fait à Allos, le 13 mai 2015.

Le Maire,

Chantal CAÏS.





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P. VIAL
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 21 JUIL. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-202-005

autorisant l'organisation du « 21ème Trail du Val
d'Allos » le 26 juillet 2015 à ALLOS

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU le code de la route,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE,

VU la demande formulée par Mme Fabienne CERDAN, Présidente de l'office de tourisme du Val d'Allos, en vue d'être autorisée à organiser une course pédestre hors stade, ayant le statut de trail, dénommée « 21ème Trail du Val d'Allos », le 26 juillet 2015,

VU le règlement de l'épreuve,

VU la liste des signaleurs (annexe I) et les parcours de la manifestation (annexe 2),

VU les consultations et avis par le Président du Conseil Départemental, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'agence départementale de l'O.N.F, le Président de la commission départementale des courses hors stade, le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le maire d'Allos,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Castellane,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Mme Fabienne CERDAN, Présidente de l'Office de Tourisme du Val d'Allos, est autorisée à organiser, **sous son entière responsabilité**, une épreuve de course pédestre type trail dénommée : « **21^{ème} TRAIL DU VAL D'ALLOS** » qui se déroulera le 26 juillet 2015, sur le territoire de la commune d'Allos, dans les conditions énumérées aux articles suivants.

ARTICLE 2 - L'épreuve visée à l'article 1^{er} se déroulera selon les itinéraires et les dispositions qui ont été présentés dans le dossier déposé en sous-préfecture de Castellane, le 21 avril 2015 :

- Course de montagne sur pistes, chemins et sentiers reliant les stations du Val d'Allos et empruntant le GR 56 via le Col d'Allos et le GR de pays « Tour du Haut Verdon » avec deux distances et une randonnée proposées :
 - Grand parcours : 37,2 km et 2 255 m de dénivelé positif
 - Petit parcours : 15,5 KM et 770 m de dénivelé positif
 - Randonnée : même itinéraire que le petit parcours.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra placer des signaleurs, **en nombre suffisants**, à toutes les intersections pour assurer la priorité de passage et tout au long du parcours, en particulier aux endroits présentant un danger, notamment en raison du manque de visibilité, de l'étroitesse ou de l'état des voies, de la densité du trafic. Ils seront munis de fanions type K1 et de gilets haute visibilité à la norme NF et en liaison radio téléphonique afin de pourvoir aux alertes de toute nature. De plus, il devra :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours et garantir la sécurité des concurrents et des spectateurs
- mettre en place une signalisation appropriée afin de renforcer très en amont les parkings et itinéraires obligatoires et pour informer les usagers des perturbations de circulation. Cette signalisation ne devra pas être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police, aucun marquage au sol n'est autorisé. L'enlèvement de toute indication devra être fait dès la fin de la manifestation
- effectuer la mise en place des éléments de sécurité (barrières, fléchages et informations) avant l'arrivée du public.

ARTICLE 4 - Le dispositif de sécurité et de secours à mettre en place pendant toute la durée de la manifestation comprendra :

Assistance sécurité :

- ◆ 44 signaleurs
- ◆ 1 PC course
- ◆ 1 responsable sécurité (M. GRAVIER)
- ◆ 3 policiers municipaux
- ◆ une couverture transmissions par 20 postes radio.

.../...

Assistance médicale :

- ◆ 6 sapeurs-pompiers équipés d'un véhicule tout terrain et d'un véhicule de secours à Victimes (sous convention SDIS)
- ◆ 1 médecin sur place (Docteur BOUVIER)).

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise, ne demandant pas de moyens de secours supplémentaires. Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

ARTICLE 5 - Les concurrents devront avoir fourni, ou être en mesure de présenter aux organisateurs, soit une licence compétition ou santé Loisirs FFA, UFOLEP, FSCT, FSGT ou triathlon FFA en cours de validité, ou un pass running FFA, soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la course à pied en compétition ou à la randonnée datant de moins d'un an.

D'une manière générale, les règles et normes de sécurité de la Fédération Française d'Athlétisme devront être respectées.

ARTICLE 6 - L'organisateur devra s'assurer que chaque concurrent prend le départ avec du ravitaillement personnel lui permettant de rejoindre le premier poste de ravitaillement en semi-autosuffisance. La mise en place d'un sas de contrôle avant la ligne de départ pourra être le moyen le plus approprié pour procéder à cette opération de vérification (ou appel individuel des athlètes).

ARTICLE 7 - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'Etat, du Département, des Communes que de Tiers, des accidents de toute nature, et des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve visée à l'article 1^{er}.

Aucun recours contre l'Etat, le Département, la commune ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 8 - Tout incident mettant en cause la sécurité des spectateurs, de l'organisateur ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet.

Le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale ainsi que par le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, malgré la mise en demeure qui aurait été faite à l'organisateur par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, pour faire respecter par les participants les dispositions que le règlement particulier de l'épreuve prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les organisateurs aviseront également le maire de la commune concernée afin que ce dernier use des pouvoirs de police dont il est investi aux termes de l'article L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

ARTICLE 9 - La législation sur la défense des forêts contre l'incendie, notamment les arrêtés préfectoraux n°2013-1472 modifié et n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et n°2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie devront être strictement respectées. **L'emploi du feu est strictement interdit.**

L'épreuve se déroulant en période « très dangereuse » les organisateurs prendront contact avec le CODIS. S'il est établi un risque d'incendie de forêts, les pistes se trouvant dans la zone exposée au dit risque seront interdites d'évolution.

En outre, dès lors que les moyens de lutte contre l'incendie des Centres de Secours couvrant le territoire où se déroule cette manifestation, ainsi que les moyens aériens basés à DIGNE LES BAINS devront être orientés sur un autre secteur du département, la manifestation pourra être suspendue ou arrêtée sur décision de l'autorité préfectorale, les conditions de protection des sites et des personnes n'étant plus, dès lors, pleinement assurées alors que, compte tenu de la période, les risques de feux de forêts sont majeurs.

ARTICLE 10 - L'organisateur devra veiller aux précautions environnementales suivantes :

- placer un balisage respectueux des sites en utilisant des matériaux provisoires (peinture lavable, rubalise biodégradable, pas de marque sur les rochers)
- privilégier les traversées des cours d'eau par les ponts et les passerelles existants. A défaut, mettre en place soit un passage busé, soit une passerelle, afin que le bras vif de la rivière ne soit pas affecté par le passage répétitif des concurrents
- indiquer aux concurrents qu'ils ne doivent pas « couper dans les talus » pour éviter les amorces d'érosion
- enlever les débris éventuellement laissés dès la fin de la manifestation
- restreindre la circulation des accompagnateurs en VTT et ne pas utiliser de véhicules à moteur dans les espaces naturels sur les voies non ouvertes à la circulation publique
- informer les éleveurs du passage du trail dans les pâturages occupés avec l'appui de l'ONF et du maire
- tenir à la disposition des services de l'Etat les autorisations de passage sur le foncier utilisé.

ARTICLE 11 - Les frais occasionnés par la mise en place des services d'ordre et de secours sont à la charge exclusive des organisateurs.

ARTICLE 12 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve sont assurées suivant police souscrite le 2 octobre 2014 avec la Société AXA Assurances à Digne-les-Bains.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS
- dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.

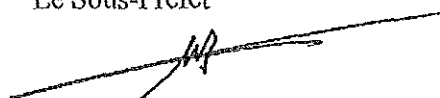
ARTICLE 14 - M. le Sous-Préfet de Castellane, M. le Président du Conseil Départemental, Mme le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations, M. le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts et Mme le Maire d'ALLOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre notifié à :

➤ Mme Fabienne CERDAN
Présidente de l'Office de Tourisme du Val d'Allos
04260 ALLOS

dont copie sera adressée à MM. les co-présidents de la Commission départementale des Courses hors stade et à M. le Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

et un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet



Charbel ABOUD

REPARTITION DES RÔLES SUR LE GRAND PARCOURS (nb : un poste en rouge est commun au petit parcours)

C1 Départ Parc de Loisirs - Val d'Allos-Le village

Faire la circulation routière avec une sucette verte et rouge (Police Municipale).

S1 La Croix du colombier : signaleur – EN PLACE A 8H15

Andrée et Dino Négro (06 88 18 28 63)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

S2 Cabane de Prénier : signaleur – EN PLACE A 8H45

Rémi Nigri (06 28 35 99 45)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

C2 + R Col d'Allos : contrôle + ravito – EN PLACE A 8H45

Adrien Pellegrinelli (06 50 52 35 53)

Yann Brillart

Jean Claude Martin (06 12 13 94 48)

Contrôle :

Jean Pierre Dallo - Danielle Dallo (06 71 91 56 23)

Daniel Regimbault - Jany Regimbault (06 89 09 24 94)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

On demande à l'équipe de contrôle et ravito, si disponible, de venir servir les repas au parc de Loisirs à partir de 11h30.

S3 Passage délicat du Pouret : signaleur – EN PLACE A 9H15

Marle Paule Bourrillon (Office de Tourisme)

Message aux coureurs : Informer sur la difficulté du passage et leur dire d'être attentif au balisage

S4 Cabane de Sestrière : signaleur – EN PLACE A 9H30

Marcel Troupel 06 33 34 54 84

Huguette Troupel 06 71 29 69 57

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction, leur dire d'être attentif au balisage et leur dire aussi qu'ils ont une passerelle en bois pour franchir le Verdon et passer en rive droite un peu plus bas (500 m).

S5 Arrivée télésiège des Chauvets: signaleur - EN PLACE A 9H45

Gilbert Henry (06 98 05 47 01)

Faire la circulation routière avec une sucette verte et rouge (Police Municipale).

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire qu'ils ont le ravitaillement en bas de la rue à droite devant le cinéma.

C3 + R Cinéma la Foux : contrôle + ravito + barrière horaire (3h15 après heure départ course) – EN PLACE A 9H45

Ravitaillement :

Sylvain Barbotin (06 14 49 72 66)

Andrée Cresp - Armand Cresp (04 92 83 01 19)

Maguy Honorat (04 92 83 02 03)

Contrôle :

Emilie Perot (06 82 26 10 58)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction. Arrêter les coureurs qui passent en plus de 3h15 et bien communiquer les numéros de dossard au PC Course. Si les coureurs concernés souhaitent continuer : leur faire savoir qu'ils sont hors course et donc ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. Pédagogie, écoute et compassion sont de mise tout en étant autoritaire...

S6 Labrau : signaleur – EN PLACE A 9H45

Caroline Toche (06 50 52 35 53)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

S7 Passerelle Auriac (bifurcation vers Baisse de l'Auriac): signaleur – EN PLACE A 10H00

Eric Nyeberg - Monique Nyeberg (06 76 47 59 65)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

S8 Cabane de Rougnouse : signaleur – EN PLACE A 10H00

Julien Perot (06 86 87 07 93 ou 06 79 61 45 35)

Xavier Andreu (06 68 91 74 80)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

A PARTIR DU POINT SUIVANT, SIGNALEURS ET CONTROLEURS SONT COMMUNS AUX DEUX PARCOURS

C4 + R Maison forestière de Valdemars : contrôle + ravitaillement – EN PLACE A 9H15

Ravitaillement :

Famille Carmé (4 personnes) (Cécile : 06 12 81 09 68)

Contrôle :

Marcelle Boyer (04 92 83 90 05)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

S9 Croisement Valminette et piste Valdemars : signaleur - EN PLACE A 9H40

Céline Tabard Galloni (06 07 54 41 97)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction (« sur la piste jusqu'au prochain signaleur ») et leur dire d'être attentif au balisage

S10 Croisement piste Valdemars et piste VTT de Prémis : signaleur - EN PLACE A 9H45

Anne Fonbouze (06 64 66 20 00)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au balisage

Office de Tourisme du Val d'Allos

Yoann Sblandano – yoann@valdallos.com - 06 71 09 80 74

Page 5

**S11 Croisement piste VTT de Prémín (verte) et piste VTT de Valcibière (rouge) - EN PLACE A 9H45
Puce (06 71 35 98 40) et Stéphanie Pérot (06 03 99 51 16)**

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au ballage

**S12 Croisement de la piste VTT de Prémín et la piste carrossable de Prémín - EN PLACE A 9H55
Bernard Petiteau (06 83 44 64 23) et Michel Benet (06 85 32 75 60)**

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction (« sur la piste jusque la rivière ») et leur dire d'être très attentif au ballage

**S13 La Valau (rive droite du Verdon, entre la Ferme et la rivière, en rive droite) – EN PLACE A 9H55
Guillaume Poustis (06 98 87 12 46)**

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au ballage

Attention !! Les coureurs ne traversent pas la rivière et restent bien en rive droite !!! Ils passent entre la ferme et la rivière et rentrent vers le Parc de Loisirs !

REPARTITION DES RÔLES SUR LE PETIT PARCOURS (nb : un poste en rouge est commun au grand parcours)

Départ réel après le Pont métallique du Parc de loisirs (Val d'Allos – le village).

C1 Départ Parc de Loisirs - Val d'Allos-Le village

Faire la circulation routière avec une sucette verte et rouge (Police Municipale).

S1 Passerelle du Fanguet : signaleur - EN PLACE A 9H00

Laurent De Haro (06 08 14 09 35) également serre-file de tout l'intégralité du petit parcours.

Message aux coureurs : Bien Indiquer la direction et leur dire d'être attentif au balisage

S2 Verdon – Valau (entre Ferme et Verdon) : signaleur - EN PLACE A 9H00

Bernard Petitjean (06 83 44 64 23)

Message aux coureurs : Bien Indiquer la direction (piste de Prémén) et leur dire d'être attentif au balisage

S3 La Valau (2^{ème} virage): signaleur - EN PLACE A 9H00

Michel Benet (06 85 32 75 60)

Message aux coureurs : Bien Indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au balisage

S4 Haut de Prémén (sortie du hameau) : signaleur - EN PLACE A 9H15

Gérard Gravier (06 89 97 07 90)

Message aux coureurs : Bien Indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au balisage

S5 Croisement du bois de la Laune et piste Valdemars : signaleur - EN PLACE A 9H15

Martine Massiera (06 21 79 04 22)

Message aux coureurs : Bien Indiquer la direction (sur la piste jusqu'à la maison Valdemars) et leur dire d'être attentif au balisage

A PARTIR DU POINT SUIVANT, SIGNALEURS ET CONTROLEURS SONT COMMUNS AUX DEUX PARCOURS

C2 + R Maison forestière de Valdemars : contrôle + ravitaillement – EN PLACE A 9H15

Ravitaillement :

Famille Carmé (4 personnes) (Cécile : 06 12 81 09 68)

Contrôle :

Marcelle Boyer (04 92 83 90 05)

S6 Croisement Valminette et piste Valdemars : signaleur - EN PLACE A 9H40

Céline Tabard Galloni (06 07 54 41 97)

Message aux coureurs : Bien Indiquer la direction (« sur la piste jusqu'au prochain signaleur ») et leur dire d'être attentif au balisage

Office de Tourisme du Val d'Allos

Yoann Sblandano – yoann@valdallos.com - 06 71 09 80 74

Page 7

S7 Croisement piste Valdemars et piste VTT de Prémín : signaleur - EN PLACE A 9H45

Anne Fonbouze (06 64 66 20 00)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au balisage

S8 Croisement piste VTT de Prémín (verte) et piste VTT de Valcibière (rouge) - EN PLACE A 9H45

Puce (06 71 35 98 40) et Stéphanie Pérot (06 03 99 51 16)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au balisage

S9 Croisement de la piste VTT de Prémín et la piste carrossable de Prémín - EN PLACE A 9H55

Bernard Petiteau (06 83 44 64 23) et Michel Benet (06 85 32 75 60)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction (« sur la piste jusque la rivière ») et leur dire d'être très attentif au balisage

S10 La Valau (rive droite du Verdon, entre la Ferme et la rivière, en rive droite) – EN PLACE A 9H55

Guillaume Poustis (06 98 87 12 46)

Message aux coureurs : Bien indiquer la direction et leur dire d'être très attentif au balisage

Attention !! Les coureurs ne traversent pas la rivière et restent bien en rive droite !!! Ils passent entre la ferme et la rivière et rentrent vers le Parc de Loisirs !

Résumé des postes tenus par les mêmes personnes :

1. Maison Forestière Valdemars

Ravitaillement : Famille Carmé (4 personnes) (Cécile : 06 12 81 09 68)

Contrôle : Marcelle Boyer (04 92 83 90 05)

C4 + R du grand parcours & C2 + R du petit parcours

2. Croisement Valminette et piste Valdemars

Signaleur : Céline Tabard Galloni (06 07 54 41 97)

S9 du grand parcours & S6 du petit parcours

3. Croisement piste Valdemars et piste VTT de Prémín

Signaleur : Anne Fonbouze (06 64 66 20 00)

S10 du grand parcours & S7 du petit parcours

4. Croisement piste VTT de Prémín (verte) et piste VTT de Valcibière (rouge)

Signaleurs : Puce (06 71 35 98 40) et Stéphanie Pérot (06 03 99 51 16)

S11 du grand parcours & S8 du petit parcours

5. Croisement de la piste VTT de Prémín et la piste carrossable de Prémín

Signaleurs : Bernard Petiteau (06 83 44 64 23) et Michel Benet (06 85 32 75 60)

S12 du grand parcours & S9 du petit parcours

6. La Valau (rive droite du Verdon, entre la Ferme et la rivière, en rive droite)

Signaleur : Guillaume Poustis (06 98 87 12 46)

S13 du grand parcours & S10 du petit parcours.

Office de Tourisme du Val d'Allos

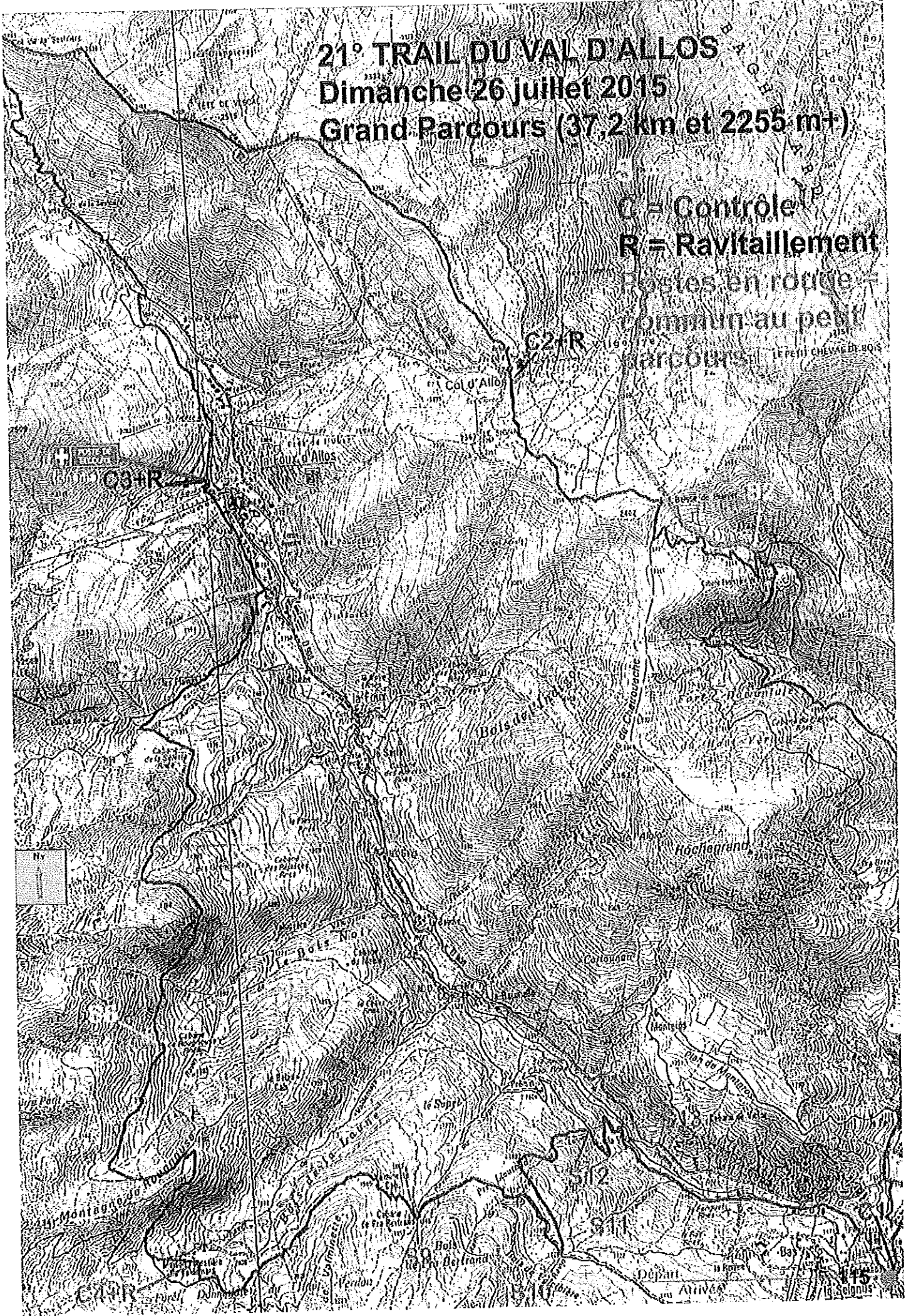
Yoann Sblandano – yoann@valdallos.com - 06 71 09 80 74

Page 8

21^e TRAIL DU VAL D'ALLOS

Dimanche 26 juillet 2015
Grand Parcours (37,2 km et 2255 m+)

C = Contrôle
R = Ravitaillement
Postes en rouge =
commun au petit
parcours



C3+R

C2+R

C1+R



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P. VIAL
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
patricia.vial@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 21 JUIL. 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-209-003

autorisant le passage dans le département
d'une course pédestre intitulée
« La France en Courant »
les 24 et 25 juillet 2015

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du Sport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions,
Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE,
Vu la demande formulée par M. André SOURDON, Président de l'Association France en Courant, à l'effet d'organiser une course pédestre intitulée "La France en Courant", du 18 juillet au 1er août 2015,
Vu les parcours (annexes I et II), la liste des signaleurs (annexe III) et l'extrait du décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes interdites (annexe IV),
Vu les consultations et avis émis par le Sous-Préfet de Forcalquier, le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le Président du Parc Naturel Régional du Verdon, le Directeur du Parc National du Mercantour et les maires concernés,
Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière en date du 8 juin 2015,
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2015 portant autorisation de la 27ème édition de « La France en Courant » du 18 juillet au 1^{er} août 2015
Sur proposition de M. le Sous Préfet de Castellane,

.../...

Sous-Préfecture de Castellane – Rue du 8 mai – 04120 Castellane -
Téléphone 04 92 36 77 65 – Télécopie 04 92 83 76 82
<http://alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - M. André SOURDON, Président de l'Association La France en Courant, est autorisé à organiser, **sous son entière responsabilité**, la course pédestre dénommée "La France en Courant », les 24 et 25 juillet 2015 selon les itinéraires et dans les conditions énumérées ci-après :

- 6ème étape (24 juillet) sur une distance de 110 km. L'entrée dans le département se fera par la RD 4100 en direction de St André-les-Alpes.
- 7ème étape (25 juillet) sur une distance de 166 km. Départ de St André les Alpes pour quitter le département par la D 902 en direction de Vars (05).

Le nombre de participants en compétition courant simultanément est limité entre 5 et 10 coureurs. Chaque équipe est composée de 8 relayeurs, un seul coureur par équipe court à la fois.

La course se déroule sur voies ouvertes à la circulation. **Toutefois, les coureurs ne pourront pas emprunter les routes à grande circulation interdites aux manifestations sportives par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 soit 70 km pour le département des Alpes de Haute-Provence**

ARTICLE 2 - Les concurrents ne bénéficient pas de l'usage privatif des voies et doivent donc se conformer aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra veiller à :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers ;
- ne pas apposer la signalisation indiquant les parcours sur les supports de panneaux directionnels et de police. Aucun marquage au sol ne sera autorisé
- enlever toute indication dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 - Le dispositif de sécurité prévu par les organisateurs devra être strictement mis en œuvre et maintenu pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance Sécurité

- 23 signaleurs
- des commissaires de courses
- 1 directeur de course
- véhicules accompagnateurs équipés de téléphones portables
- concurrent accompagné d'un véhicule de sécurité équipé d'un gyrophare
- coureur équipé de chasuble fluorescent pour la nuit

Assistance Médicale

- 10 secouristes avec véhicule de secours agréé et un DAE
- 1 médecin
- 1 kinésithérapeute, 1 podologue.

.../...

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU en cas de prise en charge d'un blessé ou malade. Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU selon ses recommandations.

ARTICLE 5 - D'une manière générale, l'épreuve doit respecter les règlements et normes de sécurité de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les concurrents doivent être titulaires d'une licence sportive de la course à pied en cours de validité ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour du départ.

ARTICLE 6 - Afin de respecter la réglementation sur l'environnement, les organisateurs devront prendre les précautions suivantes :

- accorder une attention particulière au ramassage et au tri des déchets générés par les participants et les spectateurs.
- ne pas utiliser le balisage à la peinture.
- diffuser des messages de sensibilisation à la protection de l'environnement auprès des participants. Les concurrents seront également informés qu'ils traversent un Parc Naturel Régional et le Parc National du Mercantour.

Prescriptions particulières lors du passage au cœur du Parc du Mercantour :

- ne pas prévoir de point de ravitaillement dans cette zone
- ne pas installer d'infrastructure mobile ou démontable
- ne pas utiliser d'appareils d'amplification sonore
- ne pas implanter de publicité
- interdire les marques, graffitis sur le sol, les arbres, les rochers
- interdire les survols à moins de 1 000 m du sol
- ne pas effectuer de prises de vue professionnelles sans autorisation.

ARTICLE 7 - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'Etat, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée.

Aucun recours contre l'Etat, le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 8 - Tout incident mettant en cause la sécurité des spectateurs, de l'organisateur ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet.

.../...

Le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale ainsi que par le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions (y compris météorologiques) de sécurité ne se trouvent plus remplies, malgré la mise en demeure qui aurait été faite à l'organisateur par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, pour faire respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de l'épreuve prévoyait en vue de leur protection.

Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette manifestation, sont assurées suivant police souscrite avec la société MAPA Mutuelle d'Assurance en date du 2 avril 2015.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale – sous-direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS

dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou la suspension de l'arrêté est demandé.

ARTICLE 11 - M. le Sous Préfet de Castellane, M. le Sous-Préfet de Forcalquier, M. le Sous-Préfet de Barcelonnette par intérim, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la Directrice Départementale des Territoires et MM. les Maires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. André SOURDON
Président de l'Association « FRANCE EN COURANT »

.../...

dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Chef du Service Médical d'Urgence de Digne-les-Bains
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- M. le Président de Parc Naturel Régional du Verdon
- M. le Directeur du Parc National du Mercantour

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

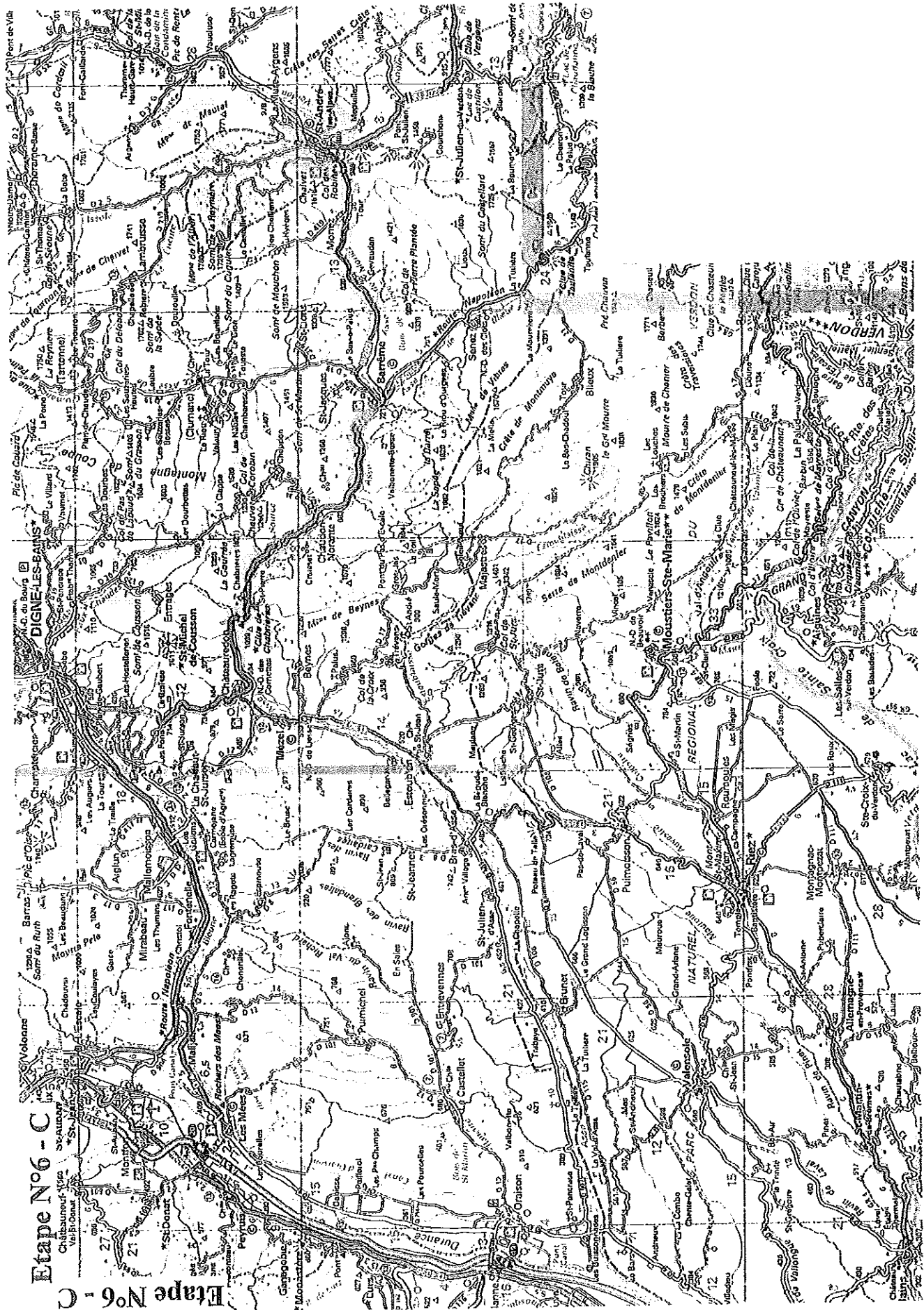
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Castellane,



Charbel ABOUD

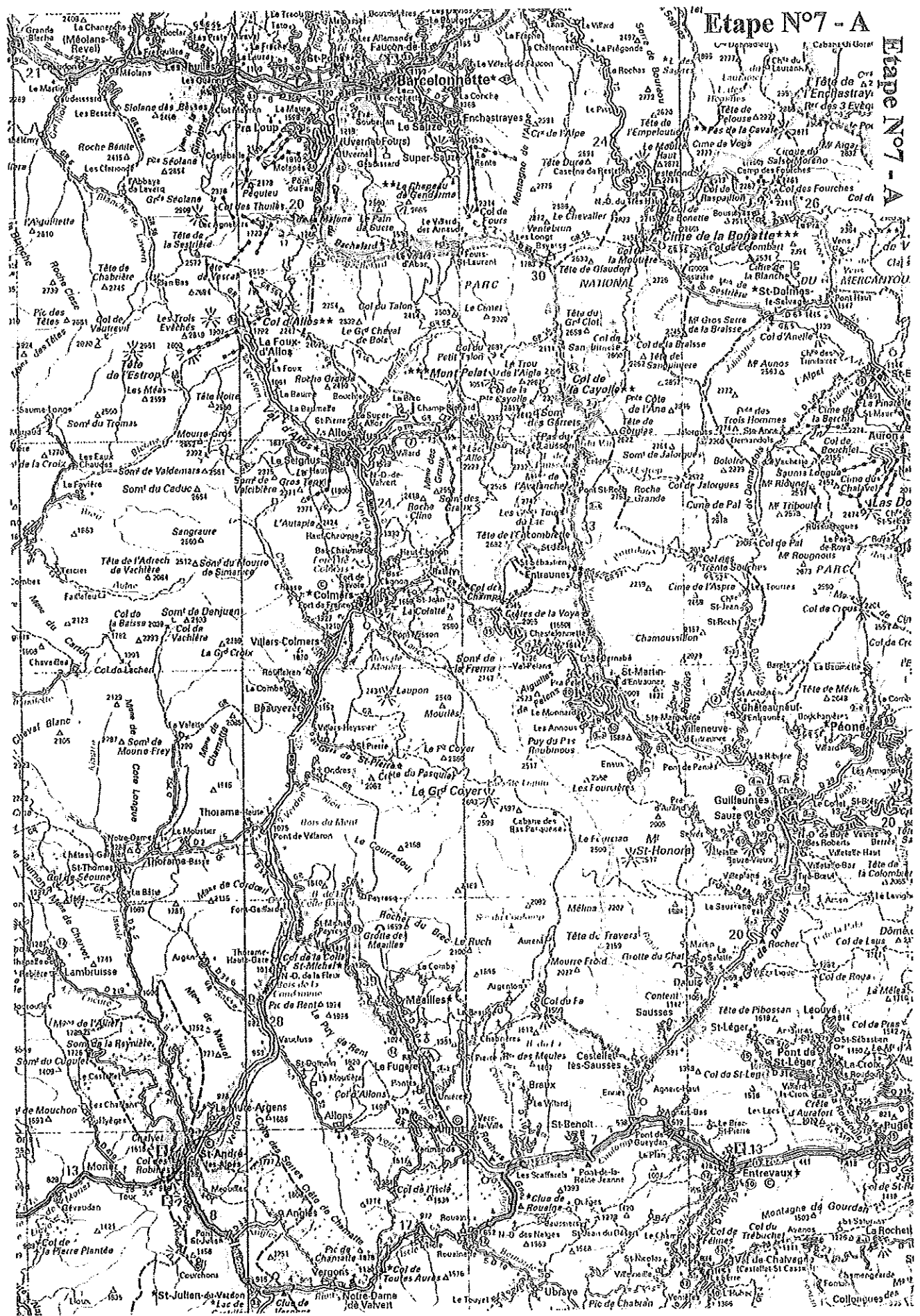


Etape N°6 - B
Etape N°6 - B



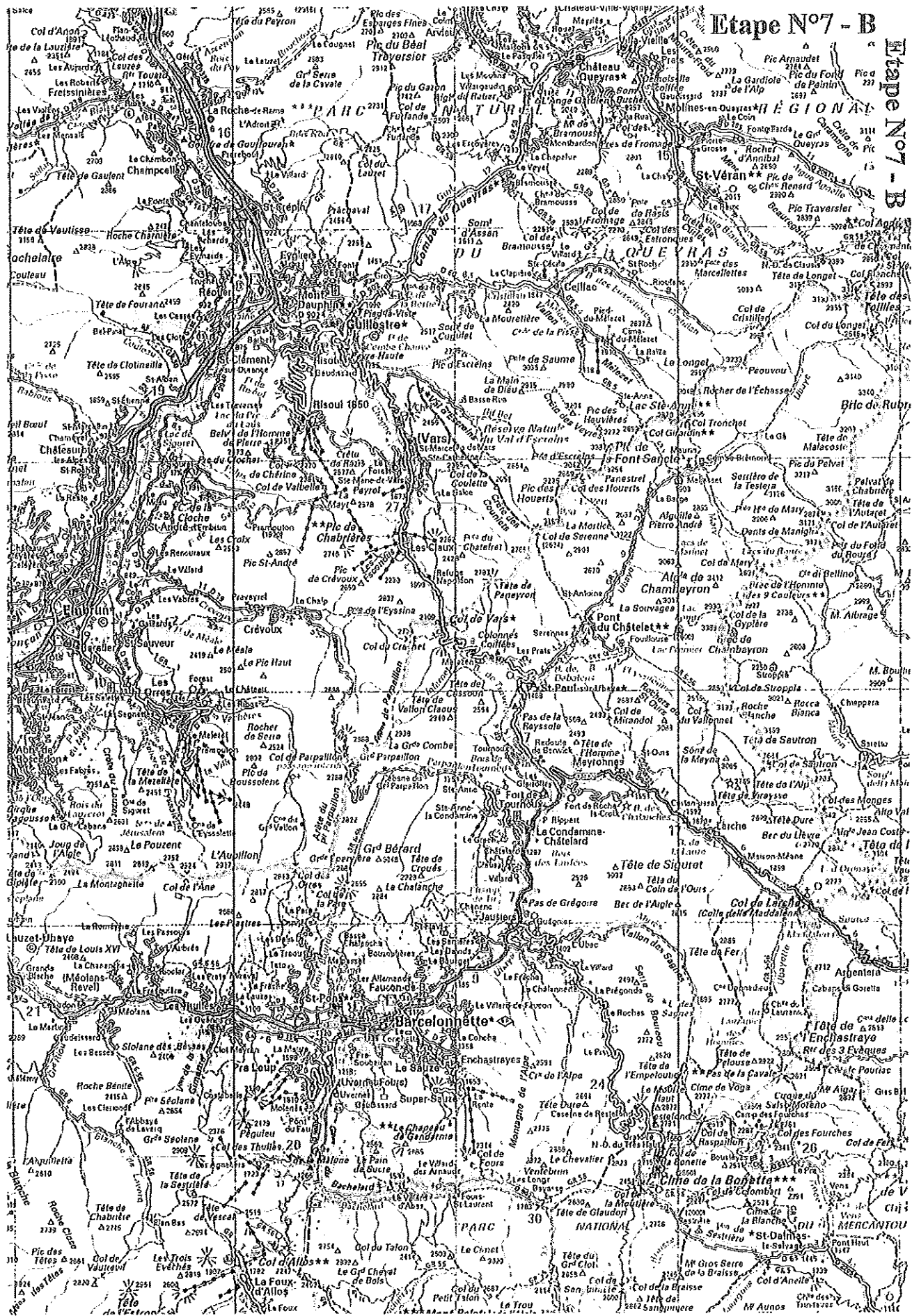
Etape N°7 - A

Etape N°7 - A



Etape N°7 - B

Etape N°7 - B



Liste des signaleurs						
Personnes ayant leur permis de conduire						
Prénom	Nom	D Naissance	Permis N°	Pref ou S/Pref	Date	
Raymond	AUPY	02/08/1945	122 314	St Germain	25/01/1963	
Philippe	BENEULT	13/09/1958	761 027 300 150	Evreux	20/10/2008	
Micheline	BERRIER	22/10/1937	150 427	Evreux	19/12/1962	
Yves	BOIVIN	14/11/1944	175 449	Evreux	21/06/2010	
Bernard	BONAIME	09/11/1950	232 557	Annecy	31/10/1970	
André	CHARRIER	11/05/1943	173 748	La Rochelle	19/07/1961	
Romain	DUPOIS	24/10/1944	180 145	Bernay	21/03/1995	
Régis	DUTHEIL	11/07/1953	327 029	Evreux	30/09/2010	
Michel	DUTHEIL	16/05/1951	295 088	Caen	06/12/1969	
Marcel	GODEFROY	13/11/1943	145 606	Evreux	29/09/2010	
Jean Louis	GORGES	09/11/1945	167 996	Evreux	05/01/1965	
Clàude	GOUMAUX	22/06/1930	52 682	Lons le Saunier	25/04/1955	
Roger	GUIARD	05/09/1941	107 871	Chartres	18/07/2008	
J Pierre	HOUVENAGHEL	27/02/1948	244 999	Caen	10/05/1966	
Joël	LEBON	19/03/1944	147 058	Evreux	07/04/2011	
Marcel	LIOT	01/11/1944	172 217	Evreux	06/04/2012	
Roger	NOLTE	17/01/1946	284 016	Bourg en Bresse	13/05/2009	
Roger	PATIN	14/12/1946	162 360	Evreux	02/05/2012	
Patrick	PERDRIX	28/02/1953	227 708	Evreux	16/06/1971	
Nadine	ROULAND	18/12/1949	760 527 300 147	Evreux	02/04/2008	
Colombe	ROULAND	08/07/1957	750 927 300 477	Evreux	02/04/1976	
André	SOURDON	02/11/1952	222 641	Bernay	06/11/1970	
Michele	VESQUES	05/11/1950	205 695	Evreux	20/03/1969	

Equipement Baudrier Panneau K10 Téléphone Portable

ANNEXE IV

Extrait du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

DEPARTEMENT	ROUTE	ROUTE De début de section	COMMUNE De début de section	ROUTE De fin de section	COMMUNE De fin de section
4	D 900	Limite Département 04/Italie	LARCHE	D 209	BARCELONNETTE
4	D 209	D 900	BARCELONNETTE	VC Digue des Colporteurs	BARCELONNETTE
4	Digue des Colporteur	D 209	BARCELONNETTE	D 900	BARCELONNETTE
4	D 900	VC Digue des Colporteurs	BARCELONNETTE	D 900B	SAINT-VINCENT- LES-FORTS
4	D 4100	D 4100	CERESTE	D 4096	LA BRILLANNE
4	D 4202	N 202	SAINT-BENOIT	Limite Département 04/06	ENTREVAUX
4	D 4	D 907	VALENSOLE	Limite Département 04/83	GREOUX- LES- BAINS
4	D 4B	D 4B bretelle A 51	LA BRILLANNE	D 4096	LA BRILLANNE
4	D 907	D 4096	MANOSQUE	D 4	VALENSOLE
4	D 900B	D 900	SAINT-VINCENT- LES-FORTS	Limite Département 04/05	LA BREOLE
4	D 30	Limite Département 04/84	SIMIANE LA ROTONDE	Limite Département 04/84	SIMIANE LA ROTONDE
4	D 4	N 85	MALIJAI	D 4A	LES MEES
4	D 4A	D 4096	PEYRUIS	Extrémité D 4/ D 101	LES MEES
4	D 4075	Limite Département 04/05	MISON	D 4085	SISTERON
4	D 4085	D 4075	SISTERON	N 85	AUBIGNOSC
4	D 4096	Limite Département 04/84	CORBIERE	N 85	CHATEAU- ARNOUX



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole

Digne les Bains, le

17 JUL. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 - 188 - 007

fixant les règles relatives à l'entretien des surfaces en jachère notamment la période d'interdiction de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole du département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 424-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'avis des organismes professionnels mentionnés au deuxième *alinea* de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole, consultés par voie électronique le 24 juin 2015 et leurs avis collectés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Période d'interdiction de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole

En application de l'article 1 de l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 26 mars 2004, le fauchage et le broyage des parcelles de jachère sont interdits pendant une période de 40 jours du 6 juin au 15 juillet pour les jachères du département des Alpes de Haute-Provence.

Ces modalités d'entretien s'appliquent également aux surfaces en bandes tampons sauf si celles-ci sont localisées sur des prairies ou des pâturages, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Il est rappelé que les parcelles déclarées en jachère doivent porter un couvert, conformément aux nouvelles normes de la BCAE « couverture minimale des sols ».

Article 2 :

L'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Alpes-de-Haute-Provence et aux zones de protection des semences n° 2014-181-0016 du 30 juin 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département des Alpes-de-Haute-Provence.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme – Connaissance des Territoires

Digne-les-Bains, le

17 JUIL. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015- 138 - 0 11.
portant création et composition de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article L 112-1-1 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-409 du 1^{er} mars 2012 portant création de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, il est créé une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Article 3 :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Alpes-de-Haute-Provence, présidée par le préfet, est composée comme suit :

- 1° Le président du conseil départemental ;
- 2° Deux maires désignés par l'association des maires du département dont, si le département comprend des zones de montagne, au moins un représentant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale situé en tout ou partie dans ces zones ;
- 3° Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du département ;
- 4° Le président de l'association départementale ou interdépartementale des communes forestières, lorsque cette association existe ;
- 5° Le directeur de la direction départementale des territoires ;
- 6° Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département ;
- 7° Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- 8° Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- 9° Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département ;
- 10° Le président du syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers ;
- 11° Le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ;
- 12° Le président de la chambre départementale des notaires ;
- 13° Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le préfet ;
- 14° Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 5 :

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et par le règlement intérieur dont la commission devra se doter à son installation.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2012-409 du 1^{er} mars 2012 portant création de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


Patricia WILLAERT

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Agence régionale de santé - Délégation territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE N° 2015 - 198 - 002
Fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
Du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'attitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires modifiés par le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2739 du 19 décembre 2013 modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-de-Haute-Provence en sa séance du 7 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

ARRETE

Article 1 – Sont agréés pour une période de trois ans à compter du 17 juillet 2015, les médecins généralistes dont les noms suivent en annexe 1 ;

Article 2 - Sont agréés pour une durée de trois ans à compter du 17 juillet 2015, les médecins spécialistes dont les noms suivent en annexe 2 ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 17 JUL 2015

Le Préfet



ANNEXE 1 - MEDECINS GENERALISTES

Docteur MERLO GERARD LES ROMARINS 4 PLACE DE LA MAIRIE 04510 AIGLUN	04 92 34 76 88
Docteur VANDENDAELE BERNARD LE FOULON 04260 ALLOS	04 92 83 03 16 exerce seulement saison hivernale
Docteur VAN DE PUTTE BRUNO PLACE PIERRE MARTEL 04150 BANON	04 92 73 32 27
Docteur ELBEZE CHARLES 27 RUE JULES BERAUD 04400 BARCELONNETTE	04 92 81 34 39
Docteur MAILLARD PIERRE 8 AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD 04400 BARCELONNETTE	04 92 81 02 65
Docteur MOISSON GILLES 8 AVENUE DES 3 FRERES ARNAUD 04400 BARCELONNETTE	04 92 81 02 65
Docteur CHEVALLIER PIERRE-FRANCOIS 2 AVENUE FRANCOIS CUZIN 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 32 44 00
Docteur FREMAULT JEAN-PASCAL 2 RUE ANDRE HONNORAT 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 32 33 88
Docteur SINIBALDI MARC 61 BOULEVARD GASSENDI 04000 DIGNE LES BAINS	04 92 36 62 83
Docteur VALLA RICHARD 61 BD GASSENDI 04005 DIGNE LES BAINS CEDEX	04 92 36 62 84
Docteur THOREAU MURIEL CABINET MEDICAL DES CHEMINS CHEMIN DE L ORATOIRE 04160 L ESCALE	04 92 94 14 47

Docteur COLLIER GUY 32 BOULEVARD LATOURETTE 04300 FORCALQUIER	04 92 75 00 17
Docteur GAZELE JEAN-JACQUES LES FLORALIES AVENUE DE VERDUN 04300 FORCALQUIER	04 92 75 18 56
Docteur PICARDO AIME LE GRAND JARDIN 7 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 04300 FORCALQUIER	04 92 75 15 79
Docteur AVRIL YANN AVENUE PIERRE BROSSOLETTE 04800 GREOUX LES BAINS	04 92 74 23 05
Docteur DELVOIX VALERY BATIMENT A2 1 VACANCES CENTRE MEDICAL LE SIGURET 04850 JAUSIERS	04 92 31 87 32
Docteur GALMICHE ANDRE LA MEDECINO ROUTE DES ALPES 04700 LA BRILLANNE	04 92 70 79 50
Docteur EMANUELY PHILIPPE LE VERGER 04250 LA MOTTE DU CAIRE	04 92 68 30 10
Docteur KOLODZIEJCZYK JEAN-PIERRE 4 BIS RUE DU PARAIRE 04190 LES MEES	04 92 34 03 52
Docteur PLAN GERARD 2 BIS AVENUE DES PENITENTS 04190 LES MEES	04 92 34 01 92
Docteur BECKERT JEAN-JACQUES 1 RUE DU MONT D OR 04100 MANOSQUE	04 92 87 58 99
Docteur BELTRANDO JAUFFRAY 6 ALLEE ALPHONSE DAUDET 04100 MANOSQUE	04 92 72 71 41

Docteur BLANDIN GERARD 6 ALLEE ALPHONSE DAUDET 04100 MANOSQUE	06 14 49 15 49
Docteur CASTANER MARC DEUXIEME ETAGE ESPACE MIRABEAU HALL E 157 AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE	06 33 36 14 79
Docteur CHAINE ALAIN LES HAUTS DU PARC BATIMENT A AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE	04 92 87 03 62
Docteur DEVEMY GEOFFROY 28 BOULEVARD DE LA PLAINE 04100 MANOSQUE	04 92 87 60 60
Docteur EMOND FRANCOIS LE JEANNE D ARC 166 AVENUE DU MAJORAL RAOUL ARNAUD 04100 MANOSQUE	04 92 72 03 76
Docteur MUSSO ANNIE 1 RUE DU MONT D OR PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 04100 MANOSQUE	04 92 87 58 99
Docteur SAEZ PIERRE 6 AVENUE JOSEPH VIAL 04700 ORAISON	04 92 79 93 87
Docteur ROCHE PHILIPPE 1 BIS BOULEVARD DES POILUS 04310 PEYRUIS	04 92 68 02 81
Docteur SIGAUD JACQUES BOULEVARD SAINT JOSEPH 04110 REILLANNE	04 92 75 60 59
Docteur OLLIER STEPHANE 33 ALLEES LOUIS GARDIOL 04500 RIEZ	06 03 81 62 63
Docteur LAMBRECHT LIEVEN CABINET MEDICAL LES SOUQUETS 04170 ST ANDRE LES ALPES	04 92 89 00 02

Docteur DE LIGNIERES DOMINIQUE CABINET MEDICAL RUE GRANDE 04230 ST ETIENNE LES ORGUES	04 92 73 03 04
Docteur ROCHET-CAPELLAN JEAN CHRISTOPHE BOULEVARD DU 6 JUIN 1944 04230 ST ETIENNE LES ORGUES	04 92 73 09 68
Docteur BABOKA LYDIA CABINET MEDICAL RUE DU BARRI 04140 SEYNE LES ALPES	04 92 35 00 25
Docteur ERTLIN PHILIPPE RUE DU BARRI 04140 SEYNE LES ALPES	04 92 35 00 25
Docteur HERMITTE FRANCIS RUE DU BARRI 04140 SEYNE LES ALPES	04 92 35 00 25
Docteur ANDRE PAUL 2 PASSAGE DU PORTAIL 04200 SISTERON	04 92 61 12 90
Docteur CASANOVA DENIS 20 PLACE DU TIVOLI RENE CASSIN BP 73 04203 SISTERON CEDEX	04 92 61 29 30
Docteur MONDIELLI JEAN MARC 10 AVENUE DES ARCADES 04200 SISTERON	04 92 62 61 62
Docteur NAL JEAN-NOEL LES GRANDS CLOTS 24 AVENUE DE LA LIBERATION 04200 SISTERON	04 92 61 63 75
Docteur PAYAN MICHEL 1 BIS AVENUE DE LA LIBERATION 04200 SISTERON	04 92 61 12 12
Docteur SAMMANI FRANCK TOURING NAPOLEON 22 AVENUE DE LA LIBERATION 04200 SISTERON	04 92 61 13 80

ANNEXE 2 - MEDECINS SPECIALISTES

Angiologie

Docteur KARPOFF SANDRINE 06.98.25.28.15
SCI DU SOLEIL
28 ROUTE DES ALPES
04700 LA BRILLANNE

Docteur ANTETOMASO BERNARD 04 92 72 58 18
ESPACE MIRABEAU - HALL E
AVENUE JEAN GIONO
04100 MANOSQUE

Cardiologie

Docteur D'HAUTEFEUILLE BERNARD 04.92.34.40.85
3 EME ETAGE
IMMEUBLE LA CITADELLE
1 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

Docteur OLIVE THIERRY 04.92.61.26.16
CABINET DE CARDIOLOGIE
LES VISITANDINES
4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
04200 SISTERON

Chirurgie Orthopédique et Traumatologie

Docteur SAFFAF GEHAD 04 92 30 15 15
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
POLE MEDICO CHIRURGICAL
QUARTIER SAINT CHRISTOPHE -BP 213
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

Docteur FAVIER THIERRY 04 92 72 84 02
CLINIQUE TOUTES AURES
AVENUE DES SAVELS
04100 MANOSQUE

Gynécologie

Docteur ERIZE FLORENCE 04 92 72 49 96
ESPACE MIRABEAU HALL E
157 AVENUE JEAN GIONO
04100 MANOSQUE

Docteur KOCH THIERRY 04 92 73 43 97
CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALI
CHEMIN AUGUSTE GIRARD
04100 MANOSQUE

Docteur NGARBAROUM VALENTIN 04 92 61 24 05
1 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
04200 SISTERON

Médecine ortho et thérapeutiques manuelles

Docteur EMOND FRANCOIS 04.92.72.03.76
LE JEANNE D ARC
166 AVENUE DU MAJORAL RAOUL ARNAUD
04100 MANOSQUE

Médecine Interne

Docteur GARCIA ALPHONSE 04 92 79 99 62
IMMEUBLE LE MEETING
AVENUE DU 1ER MAI
ZI ST JOSEPH
04100 MANOSQUE

Néphrologie

Docteur BENAS PIERRE 04.92.70.84.50
CENTRE D'HEMODIALYSE DES ALPES
BOITE POSTALE 237
04102 MANOSQUE CEDEX

Docteur BOUSTANI RAAFAT 04.92.70.84.50
CENTRE D HEMODIALYSE DES ALPES
BP 237
04102 MANOSQUE CEDEX

Docteur JACQUOT Zohra 04 92 70 84 50
CENTRE D'HEMODIALYSE DES ALPES
POLE DE SANTE LOUIS RAFFALI
04100 MANOSQUE

Ophthalmologie

Docteur FRANCO PIERRE 04 92 87 72 80
CENTRE MANUESCA
2 RUE DE L EDEN
04100 MANOSQUE

Psychiatrie

Docteur JACQUEMIN LAURENT 04.92.30.15.15
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
POLE PSYCHIATRIE GENERALE
QUARTIER SAINT CHRISTOPHE
BP 213
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

Docteur GILLOT NICOLE
BASTIDE DES FONTAINES
LES CHALUS
04300 FORCALQUIER

04.92.75.12.87

Docteur MERIC JEAN-BRUNO
LE CABRIDENS
4 AVENUE PAUL ARENE
04200 SISTERON

04 92 61 32 51

Urologie

Docteur COFFIN FRANCOIS
26 RUE DU DOCTEUR HONNORAT
04000 DIGNE LES BAINS

04.92.70.79.02